Deux bataillons du 23e de ligne sont partis pour Arzew et Mostaganem. Des effets de campement ont été expédiés sur ces deux points pour ces troupes.

Diverses caisses ont été expédiées pour l'intérieur; on suppose qu'elles sont destinées pour Abd-el-Kader; elles contiennent du fer et des bois de fusils. Nous sommes donc toujours en avances avec l'émir, tandis qu'il ne se presse pas de livrer les bœufs et les céréales qu'il a promis. Jusqu'à présent, il ne s'est pas mis en mesure d'exécuter une seule des conditions du traité.

Le bateau à vapeur le *Castor* est sur son départ pour Alger où il conduira M. le lieutenant-colonel de La Rue, aide-de-camp du ministre de la guerre. Il laissera, en passant, M. le général de Brossard à Mostaganem.

On vient de noliser 50 navires du commerce de 40 à 100 tonneaux, qui embarquent en ce moment des approvisionnemens de toute espèce pour ravitailler Mostaganem et l'isle de Rochgoun.

Le *Sémaphore* du 21 courant donne les nouvelles suivantes sur notre colonie d'Afrique.

Le courrier d'Alger nous a apporté des nouvelles de la plus haute importance. Les deux *événemens dont nous allons rendre compte*, s'ils sont confirmés, ouvrent une ère nouvelle à notre puissance en Afrique, et font faire un pas de géant à la question de l'occupation définitive de l'Algérie. Cette question va se trouver résolue, malgré les hésitations et la mauvaise volonté du gouvernement.

Abd-el-Kader est mort, dit-on, assassiné par ses co-religionnaires; nos troupes ont été reçues à coups de fusil devant Blida, petite ville qui nous avait été cédée par le traité de paix. Tels sont les deux faits majeurs que contiennent les lettres que nous avons reçues d'Alger, et que nous publions plus loin.

Tout en déplorant la mort d'un homme qui par la seule puissance de son génie et de son courage, jeune encore, avait réuni sous son commandement absolu les Arabes des deux tiers de l'Algérie, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que la France, profitant d'un événement auquel elle n'a pas contribué, peut maintenant établir sa domination complète en Afrique, en renversant les faibles obstacles qui peuvent lui être opposés par des Arabes agissant sans lieu commun, sans centre d'action.

La mort d'Abd-el-Kader change nécessairement la position que le traité de paix de la Tafna *nous avait faite*, *et maintenant tout est à recommencer*; mais si le gouvernement veut atteindre le but que le maréchal Clauzel s'était proposé, il faut se hâter d'agir avec énergie. Plusieurs tribus de la province d'Oran ont pour chefs des parens ou des partisans de l'émir. Il serait facile aujourd'hui d'exploiter les sentimens de haine qu'ils doivent éprouver pour les tribus qui ont été auteurs ou complices de l'assassinat d'Abd-el-Kader. Si le général Bugeaud prend bien ses mesures, il peut se trouver bientôt à la tête de 5 ou 6,000 cavaliers arabes qui brigueront l'honneur de marcher à l'avant garde de notre colonne pour punir les assassins. La moindre hésitation nous enlèvera la position que nous venons de gagner, car un nouveau chef peut se présenter et rallier autour de lui les indigènes; alors nous perdrons la meilleure chance que la providence puisse nous offrir pour en finir en Afrique.

Quant aux affaires de Blida, elles peuvent être la conséquence de la mort d'Abd-el-Kader, mais il est pénible de voir qu'une ville nous ferme ses portes après que nous avons chèrement payé le droit de l'occuper et que rien au monde ne dise au gouverneur-général que cette ville doit avoir une garnison française bon gré malgré. L'honneur de nos armes, si ce n'est l'intérêt de la France demande un acte de rigueur. Nous verrons bien si l'on agira dans le sens le plus avantageux à Oran et à Alger.

ALGER, 13 juillet. — A la première démarche que nous avons faite pour assurer l'exécution du traité de paix de Tafna, nous avons rencontré une opposition armée. Le lieutenant d'Abd-el-Kader s'est réfugié à Miliana sans s'être assuré préalablement des intentions pacifiques des habitans de Blida et des tribus qui occupent le territoire supérieur à cette ville.

La *Chimère* vient de recevoir l'ordre de se tenir prête à partir aujourd'hui. Ce qui donne lieu à ce départ précipité, le voici: les Arabes venus au marché ce matin ont annoncé qu'Abd-el-Kader venait d'être assassiné, et qu'il était mort par suite des coups de yatagan qu'il avait reçus. Cet assassinat aurait été commis par les tribus qui avaient soutenu l'émir de leur argent et de leurs guerriers pour faire la guerre aux chrétiens, et qui ne trouvaient aucune compensation à leurs sacrifices par le traité de paix.

ORAN, 9 juillet. — Depuis l'arrivée de la ratification du traité de paix avec Abd-el-Kader, il est venu quelques Arabes amenant des bœufs et apportant quelques tissus de laine, mais en petite quantité. On pense que les travaux de la moisson empêchent les Arabes de venir en aussi grand nombre que durant la première paix.

GHELMA, 2 juillet. — Le bataillon de tirailleurs d'Afrique, commandant Pate, est parti de ce camp pour aller à Ras-el-Akba, travailler à la route que l'on fait et qui nous rapproche de Constantine de quatre ou cinq lieues. Ce bataillon est le seul corps de Ghelma qui soit employé à l'établissement de cette route; il campera à quatre lieues d'ici. Dès que la route viable jusqu'à cinq lieues, *on établira un petit camp qui servira d'avant-poste à celui de Ghelma.*

L'état sanitaire des troupes est excellent. Si l'on nous envoyait encore du monde. Ghelma ne serait plus un camp, mais une ville; les matériaux pour bâtir ne manquent pas, et la situation de l'ancienne ville romaine est très propice pour y faire encore une cité puissante.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE. 14 juin. — Immédiatement après le retour du Sultan on a procédé a l'arrrestation des individus prévenus de conspiration contre S. H. On en a arrêté 29 au moment où ils étaient en délibération dans une maison d'un des faubourgs; mais les chefs albanais *sont parvenus à s'évader*, *et maintenant ils* ont l'intention d'organiser un bouleversement dans leur province. La porte Ottomane vient d'y envoyer des troupes.

On craint qu'un troisième bâtiment anglais destiné pour la côte de Circassie n'ait été capturé par les russes qui surveillent en ce moment très-strictement le littoral. *(Courrier Allemand).*

Royaume de Naples. — NAPLES, 1er. juillet. — La reine douairière est partie en toute hâte pour Manfredonia, après avoir perdu dans le court intervalle de 24 heures ses deux dames d'honneur la baronne de Schenncker et Mme. la duchesse San-Teodosa, mortes du choléra. Il meurt de 4 à 500 personnes par jour. Tous les saints de la ville ayant été vainement employés, on va s'adresser à St.-Janvier, *son patron*, dont on attend un miracle. S. M. le roi et la reine ont fait ce matin une visite solennelle à St.-Janvier, pour le prier de délivrer la capitale du choléra.

Angleterre, 15 juillet. — LONDRES. — Le manifeste du duc de Cumberland, aujourd'hui roi de Hanovre, en vertu du droit divin, a produit une vive sensation parmi toutes les classes de la cité. *Les conservateurs regardent ce manifeste* comme très inopportun, à la veille des élections générales en Angleterre, parce que c'est jeter le masque plus tôt qu'il ne leur aurait convenu. Les libéraux saluent au contraire cette démonstration avec ravissement comme devant avancer de 25 ans au moins le triomphe de leur cause. Il est généralement reconnu que la profession de foi du monarque de Hanovre ne contribuera pas peu à amener la lutte électorale.

(True-Sun.)

— *Tous les journaux publient de longues réflexions sur ce manifeste.* Le langage des journaux wighs respire la haine la plus profonde pour le roi de Hanovre, qui est cependant l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, tant que la reine Victoire n'aura pas d'enfans.

Le Gérant N. TARTAROLI.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 19 au 26 Juillet 1837.

ARRIVÉES.

SPEZIA, Gondole *l'Hyver*, cap. Santi.
PORTO-VECCHIO, Leuth *Conception*, c. Malaspina.
GOLFE JUAN, Mistick *St. Vincent Ferreri*, cap. Battistini.
VENZOLASCA, Gondole *Conception*, cap. Caratini.
LIVOURNE, Mistick *la Conception*, c. Loquente.
VENZOLASCA, Gondole *St-Joseph*, cap. Stretti.
TOULON. Bateau à vapeur *Liamone*, c. Cuneo.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Jourdan.
GÊNES, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Poli.
ALERIA, Tartane *l'Assomption*, cap. Osé.
VENZOLASCA, Mistick *Jean-Luc*, cap. Canavaggia.
VENZOLASCA, Bœuf *la Divine Providence*, cap. Bellagamba.
ALERIA, Gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.
ALERIA, Gondole *Assomption*, cap. Saettoni.
BONIFACIO, Gondole *St Joseph*, cap. Zuria.
VENZOLASCA, Bœut *Jésus-Marie*, cap. Baussa.

DÉPARTS.

MAHON, Gondole *Assomption*, cap. Saettoni.
ILE-MAGDELAINE, (Sardaigne) Bœuf *Magdelaine*, cap. Susini.
LIVOURNE, Tartane *Conception*, cap. Laporta.
PORTOVECCHIO, Mistick *la Conception*, cap. Cardella.
TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, c. Cuneo.
VENZOLASCA, Gondole *St-Joseph*, cap. Stretti.
VENZOLASCA, Bœuf *Divine Providence*, cap. Bellagamba.
VENZOLASCA, Mistick *Jean-Luc*, cap. Canavaggia.
St-FLORENT, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Paoli.
LIVOURNE, Tartane *Assomption*, cap. Osé.
VENZOLASCA, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Baussa.
CERVIONE, Bœuf *le Précurseur*, cap. Sisco.
CERVIONE, Tartane *l'Amédelis*, cap. Castellani.
VENZOLASCA, Mistick *Conception*, c. Lorenzi.
ILE-ROUSSE, Gondole *St-Joseph*, cap. Stretti.
LIVOURNE, Gondole *la Miséricorde*, c. Benso.

Maison de campagne à louer, avec ou sans meubles, dans une fort belle position, aux environs de la ville.

S'adresser pour les renseignements au bureau du Journal.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE PARIS.

Au château de la Muette, à Passy, près le Bois de Boulogne

Dirigé par M. le docteur Jules GUERIN.

L'Institut Orthopédique de la Muette est consacré au traitement de toutes les difformités chez les deux sexes s'adresser directement à M. *Jules Guérin*, pour avoir le prospectus et les conditions de la pension.

MERCREDI 2 AOUT 1837.

QUATRIÈME ANNÉE, No 142.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp' de LEPELLETIER BOURGOIS et Ce, rue N. Dame des victoires No 18.
A la librairie correspondance de Pl. JUSTIN et Ce Place de la Bourse, No 8; à la corresp'-commerciale, de PIONNIER DE LA BOULAYE rue S.t Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

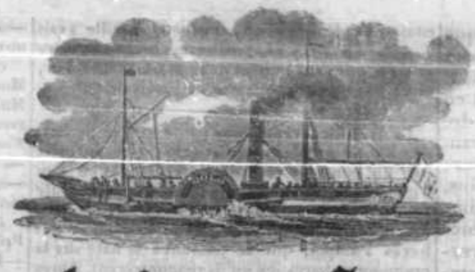

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS . . .	8
POUR TROIS MOIS . . .	4
POUR LE CONTINENT . .	20
POUR L'ÉTRANGER. . .	24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

TRAVAUX PUBLICS DE LA CORSE.

PORT DE BASTIA.

La loi sur les travaux publics de la Corse, votée dans la dernière session, et que nos vœux appelaient depuis tant d'années, ne tardera pas à être mise en exécution. On assure que M. Fournier, notre nouvel ingénieur en chef, s'en occupe avec le zèle et la supériorité de vues, qu'il a deployées dans la confection des routes stratégiques de l'Ouest, et nous ne doutons pas que le même succès n'accompagne les nouveaux travaux, auxquels il va attacher son nom.

Après l'adoption de la loi, nous ne pouvions rien desirer de plus heureux que le choix d'un habile Ingénieur. Nous savons, par expérience, quel est le sort des travaux publics quand la direction en est confiée à des hommes peu capables, ou frappés de cette apathie, que n'émeut aucune idée généreuse, et qui reste insensible au sentiment du devoir. Nous avons une route décorée du nom de *royale*, qui va de Bastia à St-Florent, et le tracé en a été si disgracieusement fait, les pentes en ont été si peu menagées, que c'est une grande tâche d'accomplie quand une voiture vuide a pu la parcourir avec un double attelage. On sait que dans beaucoup de ses parties la route d'Ajaccio à Bastia présente, à peu près, les mêmes défectuosités. Aussi c'est avec raison que la nouvelle loi consacre des fonds destinés à en corriger les imperfections.

Croirait-on que des exemples aussi frappans trouvent *encore des esprits peu disposés à en profiter? Qui ne connait le fameux projet, récemment éclos du sein d'une commission d'enquête*, qui consiste à dériver de la plaine, pour lui faire gravir une montagne, la route du littoral, cette route, que la nature même a tracée, qui doit réunir en droite ligne les deux extrémités de la Corse, et en parcourir les cantons les plus fertiles.

A d'autres époques, nous aurions pu être inquiets sur la réalisation possible d'un projet aussi désastreux. Les lumières de l'Ingénieur, que nous venons de nommer, et la haute raison, qui préside à l'administration générale des ponts et chaussées nous rassurent. C'est une pensée sérieuse, que celle qui dirige aujourd'hui le gouvernement dans ses vues sur la Corse. Ce qu'il médite, c'est un vaste ensemble de travaux qui sont destinés à changer la face du pays, et dont il entreprend l'exécution avec la conscience de ce qu'il va opérer *de grand et d'utile*. Le temps est passé des *routes manquées*, *des hôtels de préfecture à* 500,000 francs, des travaux, comme ceux des eaux de Guagno, tombant en ruine aussitôt qu'achevés. C'est que l'administration supérieur veut être éclairée: c'est qu'elle étudie par elle même, et sait faire le choix entre les rapports intéressés ou infidèles, et ceux dictés par une juste entente des intérêts du pays. Rien ne le prouve mieux que la présentation du projet de loi à la chambre des députés, travail remarquable, où l'état et les besoins de la Corse sont appréciés avec tant de sagacité. Tous ceux en effet, qui ont fait des études tant soit peu approfondies sur ce pays, n'auront pas vu sans une véritable satisfaction, combien l'importance relative des différentes routes et ports de la Corse y avait été sagement considérée et graduée.

Parmi les travaux des ports, qui ne sont pas compris dans la loi, mais qui doivent être l'objet d'un plus mûr examen, pour être plus tard soumis à l'approbation des chambres, l'exposé des motifs, place en première ligne l'agrandissement du port de Bastia. Cette opinion, qui est aussi la nôtre, mérite d'être suivie de quelques considérations.

Il n'y a que des esprits légers ou de mauvaise foi qui ont pu méconnaître l'importance majeure de la position de Bastia. L'instinct des populations et l'approbation des siècles leur donneraient au besoin un démenti formel. Est-ce au fond des beaux golfes dont la nature est si prodigue en Corse, qu'est venue se placer la capitale de l'Ile, le centre de toutes les opérations commerciales? Nous en connaissons plusieurs, qui pourraient contenir des flottes entières, et qui cependant ne voient s'élever sur leurs bords que de rares habitations. C'est qu'avec son petit port la ville de Bastia se trouve le débouché nécessaire de cette belle plaine orientale, qui commence a ses portes et se développe sur une étendue de vingt lieues, à côté d'une mer, qui n'offre pas le moindre asile. C'est que par la configuration de la Corse et de ses montagnes, qui la partagent d'une manière si inégale, toute la population de l'intérieur, séparée par la nature, des golfes de St-Florent, d'Ajaccio, de Calvi et de Portovecchio n'a d'autre marché maritime, d'autre entrepôt que l'anse de Bastia: c'est que cette anse, quelque petite qu'elle soit, possède l'avantage d'être placée en face de l'Italie, à quelques heures de ses villes les plus commerçantes.

Les Génois, *qui ont si long temps occupé la Corse*, *quoiqu'ils eussent de grandes flottes*, apprécièrent, dès le commencement de leur domination, l'importance de cette position et y placèrent le siège de leur gouvernement et de leurs principales forces. Ce n'est pas comme on l'a dit, parceque c'était le port le plus rapproché de Gênes. L'immense golfe de St Florent l'était davantage. Mais avec le golfe de St Florent, on était tout au plus maître de la petite vallée de Nebbio; avec la possession de Bastia on commandait aux deux plus vastes et plus riches bassins de la Corse, ceux du Golo et du Tavignano. Certes cette considération, ne s'applique plus aujourd'hui à la Corse dans ses rapports avec la France. La Corse est française à tout jamais, et ce qu'on a long-temps appelé l'intérêt de la domination est devenu un non sens. Mais, outre que l'importance commerciale reste tout entière, du nouvel état de choses surgit une nouvelle considération politique, qui nous paraît digne des méditations du gouvernement.

La Corse, par sa belle position au milieu de la Méditerranée, est destinée à accroître l'influence de la France sur cette mer, dans la partie surtout, à laquelle on a donné le nom de mer *Ligurienne* et *d'Etrurie*. On sait que cette mer baigne les côtes de l'Italie, de cette riche Italie, fractionnée en vingt potentats rivaux, et où nous n'avons cependant que des ennemis. Bastia, qui est, en *quelque sorte*, aux portes de ses principales villes, de Livourne, de Gênes, de Rome, de Naples, *qui est sur le chemin du Levant*, occupe donc une position politique et militaire du premier ordre. Il n'y a que M. Réalier Dumas, qui a pu soutenir le contraire, dans une brochure que le lecteur intelligent, qui cherche le juste et l'utile, se voit contraint de lacérer à chaque page. On a dit depuis long-temps, que la Méditerranée devait être un lac français. C'est surtout depuis la navigation à la vapeur, que ce qui pouvait être, auparavant, considéré comme une vanterie, est destiné à se réaliser. Que l'on suppose une guerre, où l'Italie se déclarerait contre nous. Outre les moyens de surveillance et d'attaque, que nous fournirait le port de Bastia, *nous y trouverions une protection assurée*, pour *notre marine* qui fait le commerce du Levant, et surtout un lieu de relâche et de ravitaillement pour nos bateaux à vapeur.

Nous avons dit que la ville de Bastia fai-

sait à elle seule le commerce de la presque totalité de l'île. Par suite des travaux, aux quels on va se livrer, et de l'accroissement de richesse et de population qui doit en être le résultat, ce commerce va prendre une bien plus grande extension. L'agrandissement du port de Bastia, qui, aujourd'hui même, est loin de suffire à ses besoins, et s'oppose à tout développement maritime et commercial, est donc une conséquence nécessaire des vues généreuses du gouvernement sur ce pays, des grandes voies de communication qui vont s'ouvrir. A tous ces avantages viendra se joindre une nouvelle source de puissance, l'accroissement de notre population maritime. On ne trouvera pas cette considération sans importance, à une époque où l'on déplore si généralement en France la diminution des marins, et et quand tous les ans, des sommes si considérables sont allouées au budget, dans le seul but de protéger et d'encourager notre population et nos forces maritimes.

Nous nous occuperons, dans un autre article, des différents projets, dont il a été question jusqu'ici, pour l'agrandissement et l'amélioration du port de Bastia.

Nous avons déjà signalé les ravages occasionnées par la grêle dans la nuit du 25 et dont les propriétaires et les vignerons se souviendront bien long-tems. Jamais ce terrible météore n'a laissé des traces plus désastreuses de son passage. Il est à regretter que nous n'ayons pas des paragrêles. La récolte des raisins est totalement détruite, et partout où cet orage a éclaté, la campagne n'offre plus que l'image de la désolation et de la misère. Les phénomènes qui l'ont accompagné n'étaient pas sans intérêt pour les physiciens qui se livrent à l'étude de la météorologie. Les grêlons présentaient un volume considerable. Sur quelque point le sol en a été couvert à la hauteur de plusieurs pieds, leur forme variait à l'infini. On a eu occasion de remarquer que chaque coup de tonner la taisait redoubler d'une manière effrayante. On a eu raison de dire, que lorsqu'elle est petite elle tombe presque toujours mêlée de pluie, et que lorsqu'elle est grosse, elle précède toujours cette dernière. C'est vers deux heures du matin que les éclairs ont annoncé cet orage épouvantable, ce qui dément l'assertion de certains physiciens renommés qui n'avaient pas craint de soutenir, que la grêle ne se forme que pendant le jour; pour donner la mesure du degré de densité et des pertes que ce météore a entraînées, il suffit de dire que des centaines d'oiseaux sont tombés sous les grelons comme sous une décharge de projectiles.

Dans certains champs on en a ramassé jusqu'à deux cents : des grives, des perdraux et autres volatiles de cette espèce ont cherché vainement à s'abriter contre les coups de l'orage; sa violence était telle que les branches des arbres ont été brisés. Il est des vignes où il ne reste plus de feuilles; on dirait qu'elles ont été dévorées par un incendie. Et cependant la grêle n'est tombée que pendant un quart d'heure! On évalue à 300,000 fr. le dommage qu'ont essuyé les propriétaires de vignobles; plusieurs d'entr'eux peuvent renoncer d'avance aux vendanges de cette année. Les ceps de vigne ont été tellement endommagés que l'on désespère même de la récolte de 1838. Il faut espérer que le Gouvernement viendra au secours des vignerons ruinés et qui forment à Bastia une classe nombreuse de la population.

La nuit du 25 juillet a été marquée par le ravage des propriétés et par des malheurs encore, puisque nous avons à regretter la perte d'une famille presqu'entière.

La foudre a éclaté sur une chaumière de la commune de Rogliano, où cette famille avait cherché un abri à l'approche de l'orage. La mère et trois filles ont péri et deux autres individus, ont été frappés d'une sorte de paralysie.

Le 31 juillet dernier une petite barque de Bastia, montée par deux jeunes gens, a été surprise par un coup de vent de *Libeccio*, qui en peu d'instants l'a poussée à une lieue du rivage. Elle aurait infailliblement péri sans le dévouement des nommés Roger Siseo, Jacques Giusti et des frères Pompei, qui se jetèrent à la hâte sur la première embarcation qu'ils rencontrèrent. Après les plus grands efforts ils parvinrent au péril de leur vie à la rejoindre et à la mener saine et sauve sur la plaine de Pineto. Nous aimons à signaler de semblables traits.

M. le Consul de France à Livourne par une dépêche adressée à la Commission sanitaire de Bastia, en date du 28 juillet, a annoncé que dès la veille, quelques cas de choléra s'étaient manifestés dans cette ville. On ne saurait donner trop d'éloges à l'empressement de M. le Consul envers les Autorités sanitaires de la Corse, pour tout ce qui peut intéresser la salubrité publique.

Par ordonnance royale du 24 juillet, M. Mariani Sous-Préfet à Sisteron (Basses Alpes) a été nommé Sous-Préfet de l'arrondissemet de Corte, en remplacement de M. Ginbega appelé à la Sous-Préfecture de Sisteron.

M. Luzi (Mathieu) a été nommé Juge de paix du canton de Borgo en remplacement de M. Morati, décédé.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Administration académique de la Corse.

DISTRIBUTION DES PRIX DU COLLÈGE DE BASTIA.

Le 30 juillet de l'année scolaire 1836-1837, le bureau d'administration du collège, assisté de M. le principal et de MM. les régens, a procédé à la distribution des prix conformément aux réglemens et institutions universitaires. M. Calisti, Régent de seconde, a prononcé le discours d'usage. Il a développé le plan d'éducation suivi dans le Collége, il a fait ressortir les progrès des élèves, il s'est plaint de la faiblesse des mœurs domestiques et a réclamé en faveur de l'établissement toute la bienveillance à laquelle il a droit.

CLASSE DE PHYSIQUE. — Prix. Giordani, Aristide (Bastia). — *Chimie.* — Prix. Orsini, Pascal (Bastia.)

MATHÉMATIQUES. — *Géometrie.* — Prix. Orsini Pascal 2 fois nommé. — *Arithmétique* 1re *Division.* — Prix. Malaspina. — 2e *Division.* Prix. Mariani.

PHILOSOPHIE. — *Dissertation française.* — Prix. Giordani Aristide, 2 fois nommé. — *Dissertation latine.* — Prix. Orsini Pascal 3 fois nommé.

RHÉTORIQUE. — *Prix d'Excellence.* — Prix Giordani Aristide, 3 fois nommé. — *Discours français.*—Prix. Giordani Aristide 4 fois nommé. —*Discours latin.* — Prix. Giordani Aristide 5 fois nommé. — *Histoire.* — Prix. Giordani Aristide 6 fois nommé. —*Version grecque.* — Prix. Giordani Aristide 7 fois nommé. — *Version latine.* — Prix. Giordani Aristide 8 fois nommé. — *Vers latins.* — Prix Giordani Aristide 11 fois nommé.

CLASSE DE SECONDE. — Prix. Aynaud, (Bastia.) — *Thème.* — Prix. Aynaud 2 fois nommé. — *Version grecque.*—Prix. Ayoand 3 fois nommé. — *Version latine.* — Prix. Aynaud 4 fois nommé. — *Vers latins.* — Prix. Aynaud 5 fois nommé. — *Narration française.* — Prix. Aynaud 6 fois nommé. — *Histoire et géographie.* — Prix. Aynaud 7 fois nommé.

CLASSE DE TROISIÈME. — *Prix d'excellence.* — Campana Charles (Bastia.) — *Thème.* — Prix. Campana Charles 2 fois nommé. — *Version grecque.* — Prix. Romanacci, déjà nommé. — *Version latine.* — Prix. Campana 3 fois nommé. — *Vers latins.* — Prix. Romanacci 6 fois nommé. — *Histoire et géographie.* — Prix. Campana 6 fois nommé.

CLASSE DE QUATRIÈME. — *Prix d'excellence.* — Montera Hyacinthe, (Corté.) — *Thème.* — Prix. Montera Hyacinthe 2 fois nommé. — *Version grecque* — Prix. Giuseppi 3 fois nommé. — *Version latine.* — Prix. Viale Francois, (Bastia.) — *Vers latins.* — Prix. Giuseppi 4 fois nommé. — *Histoire et géographie.* — Prix. Montera Hyacinthe 6 fois nommé.

CLASSE DE CINQUIÈME. — *Prix d'excellence.* — Prix. Mimard Prosper, (Narbonne.) — *Thème.* —Prix. Mimard 2 fois nommé.—*Version grecque.* — Prix. Piazza Charles 3 fois nommé. — *Version latine.* — Prix. Mimard 4 fois nommé. — *Histoire et géographie.* — Prix. Piazza 5 fois nommé. —

CLASSE DE SIXIÈME. — *Prix d'excellence.* — Romani Paul (Bastia.) — *Version.* — Prix. Romani Paul 2 fois nommé. — *Thème.* — Prix. Romani Paul 3 fois nommé.

CLASSE DE SEPTIÈME. — *Prix d'excellence.* — Pignoni Antoine, (Bastia.) — *Version.* — Prix. Pignoni Antoine 2 fois nommé. — *Thème.* — Prix. Pignoni Antoine 3 fois nommé.

CLASSE DE FRANÇAIS. — *Prix d'excellence.* — Dominici Jacques, (Bastia.) — *Thème italien.* — Prix. Dominici Jacques 4 fois nommé. — *Version italienne.* — Prix. Parant Antoine, 2 fois nommé. — *Ortographe.* — Prix. Parant Antoine, 4 fois nommé. — *Géographie.* — Prix. Benedetti Jean, (Corté.)

DESSIN. — *Tetes d'après nature.*

1er Classe. — Prix. Gentile Valentin, (Bastia.)
2e Classe. — Prix. Pignoni, 4 fois nommé.
3e Classe. — Prix. Furiani Antoine, 2 fois nommé.

PARIS.

Le *Moniteur* contient une ordonnance qui statue qu'à l'avenir les bâtimens à vapeur portant le pavillon des Deux Siciles seront assujétis, dans le port de Marseille comme dans tous les autres ports, aux droits de navigation, tonnage, etc., fixés par les lois; et dans le cas où ces droits n'équivaudraient pas à ceux que paient les navires français dans les ports des Deux Siciles, la différence en sus serait exigée.

— Un des secrétaires de M. le comte Sébastiani, ambassadeur de France à Londres, est arrivé à Paris avec des dépêches importantes relatives au traité du commerce entre l'Espagne et l'Angleterre.

— Une instruction judiciaire est commencée devant le tribunal de la Seine, par suite de la saisie qui a été faite à Strasbourg, des papiers de M. Walsh; ce rédacteur en chef du journal la *Mode* se rendait en Allemagne auprès de la famille déchue: la saisie de ses papiers a provoqué de la part de la justice, des visites domiciliaires chez MM. Berryer, député, et de Genoude, propriétaire de la *Gazette de France*. A ce sujet, quelques journaux ont fait entendre quelques critiques.

Une seule réponse suffira. Il ne dépend pas du gouvernement d'arrêter le cours de la justice; son devoir est de livrer aux magistrats les documens d'où pourrait résulter la preuve de quelque complot. Il n'appartient maintenant à personne de dire si les papiers saisis, si les actes auxquels ils se réfèrent sont coupables; mais certes, il n'appartient aussi à personne de dire qu'ils sont innocens. C'est la justice qui prononcera après s'être livrée aux investigations propres à l'éclairer.

L'amnistie a été à la fois une mesure de magnanimité et de force: elle n'est point un désarmement du pouvoir. L'autorité publique ne cessera point d'appeler la sollicitude de la justice sur tout parti qui, désespéré de voir la dynastie nouvelle prendre chaque jour des racines plus profondes, s'efforcerait de troubler l'état par de coupables machinations. *(Moniteur).*

—On a publié dimanche à l'Assomption et à la municipalité du 1er arrondissement les bans du mariage de Mlle Napoléone de Montholon, la filleule de Napoléon, et qui naquit à Sainte-Hélène, avec M. Raval du Couédic, lieutenant de vaisseau, le petit-fils du capitaine de la frégate la *Surveillante*, dont le combat glorieux fait époque dans la guerre de 1779 contre les Anglais, et qui lui-même a mérité l'honneur de se trouver au nombre des officiers dont les faits d'armes sont enregistrés au Musée de Versailles. *(Figaro).*

ÉVÉNEMENS DE PALERME. — Depuis le sept juin le choléra s'est déclaré à Palerme, où il n'a pas tardé de sévir avec une effrayante intensité. Jusqu'au sept de ce mois, la population a pu être contenue par l'autorité locale, mais à cette époque, des faits qui nous sont attestés par des lettres arrivées avant-hier de Palerme, nous montrent cette population abandonnée à toutes les inspirations d'une demence furieuse ou d'un désespoir qui cherche à s'étourdir sur la grandeur du mal par des scènes de meurtre et d'horrible violence. Les paysans avaient cessé de porter des provisions à la ville; la disette s'accroissait; dans ces momens où l'action de l'autorité se relâche par l'effet de la grandeur du mal et de l'insuffisance des remèdes, les prisons ont été forcées; les bandits, les voleurs, toute la hideuse population des bagnes et des cachots répandue dans la ville s'est réunie aux pauvres, à des malheureux que la faim tuait, à défaut du choléra, et tous ces gens ont pillé et saccagé des maisons. Les magistrats, des personnes notables se sont réfugiés sur huit bâtimens du port qu'un bateau à vapeur a remorqué; le gouverneur, le comte di Campo-Franco beau-père de la duchesse de Berry, ayant voulu rester au milieu de la ville soulevée, a été la victime de son courage; les révoltés du choléra l'ont tué et ont brûlé son palais Le feu a dévoré d'autres maisons. On attend de nouveaux détails pour savoir si les scènes de pillage et de meurtre ont eu une fin. Les bruits d'empoisonnement, si facilement et si stupidement accueillis par les populaces de toutes les villes, ont aussi de concert, avec la disette, servi de prétexte à ce soulèvement marqué par le pillage, l'assassinat et l'incendie.

La Sicile avait vu, dans les premiers siècles de son histoire, une de ses plus florissantes villes tomber au pouvoir des pauvres et des esclaves qui, dans une nuit, mêrent tous les riches et se mirent à leur place. On connait le sanglant épisode des Vêpres sicilienues. Cette île est toujours la terre des volcans. *(Sémaphore.)*

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

Les lettres de Ghelma qui ont été publiées dans les derniers numéros du *Toulonnais* prouvent que tous les travaux ordonnés ont pour but la prochaine expédition de Constantine; la route qui conduit de Bone à Ghelma est à peu-près terminée, et pourrait être parcourue, dans peu de temps, par nos grosses diligences, et le bataillon de tirailleurs d'Afrique va continuer la route à 5 lieues de Ghelma, jusqu'a Ras-el-Akba. De là à Constantine, il n'y a plus que 12 lieues à parcourir.

Les corvettes la *Fortune*, l'*Egérie* la *Caravane* et la *Marne*, ont relâché à Alger, et sont repartie immédiatement pour Oran, où l'on a envoyé aussi plusieurs bateaux à vapeur pour concourir au transport des troupes à Bone; M. le gouverneur-général doit se rendre dans ce dernier port, mais la mort d'Abd-el-Kader et les hostilités qui ont recommencé devant Biida, doivent nécessairement suspendre tous ces préparatifs, et les événemens graves survenus en Algérie retiendront, sans doute, long-temps encore de fortes divisions de troupes dans les provinces d'Oran et d'Alger.

Le prochain courrier est attendu avec une bien vive impatience. *(Toulonnais).*

L'ADORATEUR DE LA REINE D'ANGLETERRE. — Nous avons annoncé qu'un individu du voisinage de Kensington s'était figuré que la main de S. M. la reine lui était destinée. Depuis l'avènement de S. M. il n'a cessé de la fatiguer de sa présence. Avant le départ de S. M. pour le palais de Buckingham, on l'avait vu venir chaque jour au palais de Kensington pour s'informer de la santé de S. M., et inscrire son nom sur la liste des visiteurs.

Un jour pourtant il parvint à s'inscrire, et dès qu'on eut remarqué son nom, on passa dessus un trait de plume pour l'effacer, ce qu'ayant appris de roi, il aida les ouvriers à nettoyer la pièce d'eau du jardin qui se trouve précisément vis-à-vis des appartemens occupés par la reine et Mme la duchesse de Kent, dans l'espoir d'obtenir un regard de S. M. Chaque soir il allait se placer avec son tilbury sur la route d'Oxbridge, et dès que la voiture de la reine passait, il la suivait dans toute les directions.

Lundi soir, S. M. descendit de voiture avec son illustre mère, pour se promener quelques instans sur la route d'Hanow, et aussitôt notre original s'élança de son tilbury et s'approcha de S. M. La duchesse de Kent le fit prier par un de ses pages de ne pas importuner S. M., et de remonter dans sa voiture; sur son refus, S. M. s'éloigna et retourna parmi la foule. Il exprimait son dévoûment à S. M. par des cris forcenés; puis il courut à son tilbury et précéda le cortége royal jusqu'a Pimlico; depuis il a disparu de Kensington. On a essayé de le faire venir à Tumbridge, ville qui est éloignée de Kensington, mais on n'y a pas réussi. *(Observer).*

TESTAMENT D'UN NOBLE. — Un habitant du département du Nord, homme de vieille souche, est mort il y a quelques temps, et a laissé un testament dans lequel se trouve cette clause: « J'ordonne que l'on m'enterre debout dans un monticule, assis sur un emplacement que mes héritiers achèteront à perpétuité dans le cimetière, désirant qu'aucun vilain ne me passe sur le ventre après ma mort. »

— Des lettres récentes de la Sardaigne parlent d'un événement tragique dont cette île vient d'être le théâtre.

Le petit-fils du souverain de l'île, un jeune homme de vingt ans à peu près, le dernier rejeton de la maison illustre de Villa-Hermosa, qui a la grandesse, s'était épris, à ce qu'il paraît, d'une jeune et jolie fille de la classe du peuple. Il rôdait depuis long temps autour d'elle, et la chronique commençait à attribuer au jeune gentilhomme peut-être de meilleures chances qu'il n'en avait, lorsqu'un matin ses domestiques lui apportèrent un manteau de pêcheur, qui avait été trouvé planté dans le bois de sa porte avec la lame d'un poignard.

Le jeune gentilhomme comprit ce signal: c'était une *vendetta* qui lui était loyalement dénoncée; et pendant quelque temps son grand-père obtint de lui qu'il se tint enfermé, ou qu'il ne sortit qu'accompagné.

Au bout de quelque temps, le jeune comte de Villa-Hermosa, brave, fier, et fatigué de tant de prudence, annonça résolument qu'il voulait sortir. Il paraît qu'il sortit en effet, mais après avoir pris une résolution terrible, car voici ce qui arriva:

Il rencontra de nuit le rival qui avait planté un poignard et son manteau à la porte de l'hôtel. Y eut-il combat? Y eut-il trahison? Nul ne le sait. Seulement, le jeune comte emporta sur ses épaules, seul, à ce qu'il paraît, le cadavre d'un pêcheur qu'il alla déposer sur la grève, après l'avoir caché sous un morceau de galets.

A partir de ce jour, le comte de Villa-Hermosa poursuivit de nouveau la jolie fille, au grand étonnement de tous ceux qui savaient l'histoire du poignard, et qui s'attendaient à quelque vengeance. Cependant, la famille du pêcheur qui avait disparu, se doutant bien de ce qui avait dû arriver, se mit sans rien dire à la recherche du cadavre. Elle le trouva en effet, et avec lui, sous les galets, un bague en or sur laquelle étaient gravées les armes du homme. La bague s'était échappée de son doigt, pendant qu'il ensevelissait uuitamment un cadavre.

Là-dessus, la famille du pêcheur rapporte le cadavre chez le juge, et montre la bague qu'elle a trouvée sous ses habits. L'accusation était catégorique. La justice informe, découvre tous les détails, et le jeune comte de Villa-Hermosa est condamné à avoir la tête tranchée.

C'est une coutume des états de Piémont, de soumettre tout jugement criminel à la sanction du roi, avant son exécution. L'arrêt de mort fut donc envoyé au roi Charles-Albert. Nous avons dit que le comte de Villa-Hermosa était le dernier rejeton de sa famille. Le roi avait voulu le sauver, et fit dire à son grand-père de lui demander sa grâce. Le vieil Espagnol a répondu au roi, qu'entre la justice et son petit-fils, il choisissait la justice.

Le jeune comte de Villa-Hermosa vient d'être décapité.

LE JEUNE HOMME EN LOTERIE. — On connaît la singulière idée du jeune homme qui s'est mis en loterie. Ce n'est pas un conte: voici l'issue authentique de l'ingénieuse spéculation; les registres de l'état civil de Lyon en font foi:

Le tirage s'est fait avec toutes les garanties possibles, par devant notaire et en présence de témoins. Mlle. Euphrasie B...., rentière à Lyon, a gagné le jeune homme.

Un singulier incident est survenu après l'arrêt prononcé par le hasard. Mlle. Euphrasie ignorait encore son bonheur, lorsqu'un matin une dame se présente chez elle, pâle, en désordre et d'une voix suppliante:

— Sauvez-moi la vie, mademoiselle. — Commen- cela? — En me cédant votre billet. — Quel billet? — De loterie.... Vous savez, pour le jeune homme. — Ah!... je n'y pensais plus. — Apprenez mademoiselle que je l'aime, que je l'adore. J'avais pris trente billet, c'était tout ce que mes moyens me permettaient. Mes billets ont perdu; le vôtre a gagné. Cédez-le-moi ou je meurs!

Mlle. Euphrasie répondit:

« Madame, il est convenu par une clause écrite sur les billets, que si le jeune homme ne me plaît pas, ou que si je ne plais pas au jeune homme, nous partagerons le deux cent mille francs, et nous ne nous marierons pas. Il vous reste cette chance; quant à mon billet, je le garde. »

Une heure après, le jeune homme gagné se présente à Euphrasie; elle le trouva charmant, il la trova charmante. Quinze jours après ils se marièrent.

La dame qui avait voulu acheter le billet d'Euphrasie était une veuve de Carcassonne. Elle aimait le jeune homme avec passion. On dit qu'elle s'est asphixiée de désespoir.

Le couple uni par la loterie coule des jours de miel à Narbonne, avec dix mille livres de rentes.

Notre industrie houillère se développe d'une manière prodigieuse: il faut espérer que nous cesserons bientôt de payer à l'Angleterre et à la Belgique le tribut de 24 ou 30 millions que nous coutent les importations de charbon de terre.

Plusieurs nouvelles mines de houilles ont été ouvertes depuis une année, une d'elles est de nature, dit-on, à offrir d'aussi riches et d'aussi immenses résultats qu'Anzin.

Voici ce qu'on lit dans un journal de Saône et Loire: « Les belles mines de houille de St-Berain et de St-Leger, assises sur le canal du Centre, viennent d'être acquises au prix de trois millions et demi par une compagnie de riches capitalistes. La dernière loi votée par la chambre des Pairs portant concession d'un chemin de fer d'Epinal à St-Leger même complète les débouchés que cette exploitation avait déjà sur la Saône et la Loire et la met ainsi en mesure d'expédier ses produits sur Marseille et Montbous, sur Nantes et sur Paris. L'avenir des mines de houille de

St-Berain et St-Leger nous paraît admirable. Cette concession est la plus vaste du royaume; elle embrasse 120 kilomètres (6 lieues carrées) ou 30,000 arpens. Les *mines d'Anzin représentent* aujourd'hui trente cinq à quarante millions de capital. St-Berain et St Leger dont les produits ont été long-temps inconnus, fournissent depuis deux ans, grace à une exploitation mieux entendue des houilles de qualité superieure et rien ne s'oppose à ce que cet établissement ne prenne bientôt le premier rang parmi nos houillères françaises.

Les accroissements considérables que prend de jour en jour le grand établissement connu sous le titre de *Société reproductive des bons Livres* et placé sous *les auspices du Clergé français*, nécessitant un vaste local, la société s'empresse d'informer ses correspondants qu'elle vient de transférer le siège de son administration dans la *Rue St-Hyacinthe-St-Michel*, *N° 8*, ancien Palais des Stuarts à Paris. Elle espère que ce changement de domicile empêchera de la confondre avec une autre société qui existe dans la maison de la rue St-Louis, N° 56, au marais, quelque honorable que celle-ci puisse être. La Société reproductive qui, sans le secours des annonces, a déja plus de 300,000 fr. d'actions soumissionnées, repose sur des bases inébranlables, et elle est la seule *en* France dans sa spécialité reproductive des bons livres et dans ses combinaisons d'administration et de propagation universelle.

Toute sa correspondance doit être désormais adressée à sa nouvelle adresse ci-dessus, *franco*.

Elle a encore quelques directions départementales à accorder, moyennant un versement de 3,000 fr. en actions inaliénables, comme garantie des valeurs qu'elle confie, assurant à chacune de *ces directions un produit annuel de 2,400 fr. au minimum*, et qui peut facilement, suivant les localités, s'élever de 3,000 à 4,000 francs.

Elle s'occupe maintenant de l'établissement de sous-directions dans tous les chefs-lieux d'arrondissement et de correspondants dans les cantons, (pour les correspondants de canton, *il* n'est pas *nécessaire qu'ils résident* au chef-lieu du canton). Elle assure aux premiers de 600 à 1,000 fr. de revenu, et aux seconds de 150 à 300 francs; les premiers doivent verser 500 fr. et les seconds 100 fr. seulement en actions inaliénables, les actions étant de 100 fr. et portant intérêt fixe à 5 p. 0/0, garanti pendant toute la durée de la société, non compris le dividende.

On est prié de donner exactement son adresse sur chaque lettre.

Les lettres non affranchies sont refusées.

VARIETES.

Tous ceux qui ont lu notre histoire n'ignorent point que le général Paoli s'adressa au publiciste de Génève pour avoir un projet de législation sur la Corse, ou plutôt une institution politique. Avant d'entreprendre ce travail difficile, le grave philosophe voulut s'entourer d'une multitude de *connaissances relatives au pays; pour les acquérir* ces connaissances indispensables mandait-il, au Comte Buttafoco, le 22 septembre 1764, « il faut de votre part beaucoup d'instruction, d'éclaircissemens, de mémoire etc. : et de la même « beaucoup d'études et de réflexions. »

De nos jours toutes ces notions préliminaires paraissaient, à beaucoup d'écrivains, inutiles et superflues. Une rapide excursion dans l'intérieur de l'île, en apprends plus que des années d'étude. C'est dans les auberges des villes maritimes, que l'on observe nos mœurs; c'est dans des conversations fugitives avec des pâtres que le hasard place sur la route, que l'on étudie les traits principaux du caractère. Doit-on s'étonner après cela si les relations des voyages ne sont que des aperçus superficiels, un assemblage bizarre de contes fabuleux et d'anédoctes locales?

J. J. Rousseau qui pensait avant d'écrire, commença par demander une bonne carte de la Corse. Son histoire naturelle, ses productions, sa culture, sa division par districts, le dénombrement du peuple, ses mœurs, ses goûts, ses occupations, ses passions dominantes, enfin le génie national, il voulut tout examiner, tout approfondir. Jaloux de cette belle tâche, et craignant que le beau titre de législateur de la Corse ne réhaussât la gloire de son ennemi, Voltaire s'empressa de repandre la défiance parmi les hommes influens de la nation. Il signala l'auteur du Contrat social comme un vil intrigant, proscrit de tous les états, et trainant d'asyle en asyle un nom flétri par la justice. La lettre que nous publions et qui ne se trouve pas dans le recueil de ses œuvres, donne la mesure de son aveugle acharnement contre un malheureux écrivain, dont le dernir vœu était de vivre aimé des siens, et de mourir en paix.

Voici comment il s'exprimait sur le compte de son émule dans la carrière des lettres. C'était à Monsieur J. B. Marengo qu'il s'adressait (1).

20 Mars 1765, au *Château de Ferney*.

« La confiance que vous voulez bien me témoigner, Monsieur, me flatte et m'honore. La « retraite profonde ou je vis, mon âge avancé, « et les maladies dont je suis accablé me mettent « hors d'état de faire les recherches qui seraient « nécessaires pour le dessein que vous avez. J'a« voue que vous avez raison de penser que le « Sieur Jean Jacques Rousseau, ne s'étant guère « occupé à Paris *qu'à exciter des troubles dans le « parterre de l'Opéra étant chassé de France de « Génève et de Berne* n'est guère propre à concilier les esprits d'une république. Mais Mon« sieur, je ne puis vous rendre un compte bien « exact de ses livres que je n'ai presque point « lus, ni de sa personne que je ne connais point « du tout. Si vous voulez avoir des informations, « je crois qu'il les faut juridiques. Je pense que « si vous écrivez à MM. du conseil d'État de Ge« nève ou du moins à M. le Procureur Général, « vous auriez une réponse satisfaisante qui vous « mettrait en état de rendre à vos concitoyens le « service qu'ils semblent attendre de vous. La « voix d'un particulier est très peu de chose dans « *une pareille affaire*.

« J'ai l'honneur d'être bien respectueusement, « Monsieur, votre très humble et très obeissant « serviteur.

VOLTAIRE *gentilhomme ordinaire du Roi.*

Pourquoi faut-il que ces grands genies éprouvent les mesquins passions des âmes étroites? Ces déplorables querelles font la honte de la littérature. Et puisque Voltaire n'a pas toujours été au dessus de la jalousie, quel écrivain au monde pourra jamais se vanter d'en être exempt? Quand il apprit que Rousseau avait accepté avec une sorte d'orgueil cette belle mission, le solitaire de Ferney, ne put dissimuler son dépit. C'est sous l'influence *de ce triste sentiment* d'envie qu'il écrivait cette lettre.

On sera sans doute surpris de voir qu'il signait *gentilhomme ordinaire du Roi*. Ce titre ne se concilie guère avec la sévérité d'un philosophe. Ce qui le rendit furieux contre Rousseau ce fut ce passage de la lettre, ou celui-ci il mandait au comte Buttafoco, « qu'il était superflu de cher« cher à exciter son zèle pour l'entreprise qu'il « lui proposait.

« La seule idée m'élève l'âme et me transpor« te. Je croirai, disait-il, le reste de mes jours « bien noblement, bien vertueusement, bien « heureusement employé, je croirais même avoir « bien racheté l'inutilité des autres, si je pouvais « rendre ce triste reste bon en quelque chose à « vos braves compatriotes, si je pouvais concou« rir par quelque conseil utile aux vues de leur « digne chef et aux vôtres : de ce côté-là donc « soyez sûr de moi; ma vie et mon cœur sont à « vous. »

Ce document historique nous a paru devoir offrir de l'intérêt. Graces à nos institutions actuelles, la Corse associée aux destinées d'une grande nation, s'applaudit de vivre heureuse sous l'empire de cette charte liberale que revait le patriotisme éclairé de Paoli en 1764. Elle n'a plus besoin d'aller demander à des publicistes étrangers, ni une constitution politique, ni un corps de lois civiles.

Le Gérant N. TARTAROLI.

(1) L'original de cette lettre se trouve entre les mains de ses héritiers.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 26 Juillet au 2 Août 1837.

ARRIVÉES.

CERVIONE, Bœuf *le Précurseur*, cap. Sisco.
VENZOLASCA, Mistick *Conception*, c. Lorenzi.
LIVOURNE Tartane *les deux cousins* cap. Belgodere.
CERVIONE, Tartane *l'Amédelis*, cap. Castellani.
PORTOVECCHIO, Mistick *la Conception*, cap. Cardella.
CERVIONE, Bœuf *S^t-Antoine*, cap. Stretti.
BONIFACIO, Mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.
TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi.
ARLES, Mistick *la Rose*, cap. Sisco.
MARSEILLE, Goëlette *St-Antoine*, c. Marinetti.
LAVAGNE, Bombarde *la Vigilante*, c. Amiens.
LIVOURNE, Gondole *Conception*, cap. Laporta.
LIVOURNE, Gondole *St-Antoine*, c. Dominici.

DÉPARTS.

ILE-ROUSSE, Gondole *Conception*, c. Caratini.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Jourdan.
CERVIONE, Bœuf *St-Antoine*, cap. Stretti.
ALERIA, Bombarde *St-Charles*, cap. Ersa.
AJACCIO, Mistick *St. Vincent-Ferreri*, cap. Battestini.
VENZOLASCA, Mistick *Conception*, c. Lorenzi.
CIVITAVECCHIA, felouque *S^t. Damiel*, cap. Deponte.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE DE PARIS.

Au château de la Muette, à Passy, près le Bois de Boulogne

Dirigé par M. le docteur Jules GUERIN.

L'Institut Orthopédique de la Muette est consacré au traitement de toutes les difformités chez les deux sexes : *Déviation de la taille Inclinaisons du Cou. Difformités de la poitrine. Claudications et Luxations anciennes, Pieds Bots, Courbures des membres, Difformités des genoux, etc.*

De nombreuses Guérisons, constatées par les premiers médecins de la capitale, et récemment *renouvelées sous les yeux de deux commissions des Académies des sciences et de médecine*; attestent l'excellence des moyens employés. Ce qui distingue particulièrement les méthodes de traitement en usage à la Muette, c'est qu'elles tendent toujours à rétablir la santé générale, en même temps qu'elles corrigent les difformités. Aucune rechute n'a encore été observée chez les personnes guéries dans cet établissement.

L'éducation des pensionnaires est continuée avec le plus grand soin par des méthodes appropriées à la position des sujets. Une distance de plusieurs arpens *sépare complètement* les divisions des deux sexes.

Malgré les nombreux avantages que présente *l'Institut de la Muette*, le prix des traitemens est le même que celui des autres établissemens, et il est à la portée de toutes les fortunes.

S'adresser directement à M. *Jules Guérin*, pour avoir les prospectus et les conditions de la pension.

MERCREDI 9 AOUT 1837.

QUATRIEME ANNÉE, N° 143.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp^t de LEPELLETIER BOURGOIN et C^e, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de PL. JUSTIN et C^e Place de la Bourse, N° 8; à la corresp^e-commerciale, de PIONNEAU DE LA BOUILLOT rue S.t Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ETRANGER. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TO[US ...]

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

Sortie violente de M. le PREFET contre l'INSULAIRE FRANÇAIS.

M. le préfet de la Corse a adressé à M. le rédacteur en chef du *Journal des Débats*, la lettre suivante :

Ajaccio, le 15 juillet 1837.

« Monsieur le rédacteur,

« Dans votre numéro du 1er juillet, vous avez cru devoir reproduire l'article de *l'Insulaire français* du 21 juin, où on lit : « *que les élections municipales donnent les plus vives alarmes à l'autorité; que dans plusieurs cantons les mesures les plus urgentes sont jugées nécessaires pour y maintenir la tranquillité publique; que la peur exagère sans doute le danger; mais que, dans tous les cas, la responsabilité retombe sur la mesure imprévoyante qui, par la convocation presque simultanée de trois cent quarante sept colléges électoraux, a rendu impuissante l'action de la force armée; parceque les plus sages dispositions, prises par les chefs de la force publique, l'activité des gendarmes et des voltigeurs, le zèle des chefs et la prompte distribution des postes ne peuvent guère suppléer au nombre, ni pourvoir suffisamment à toutes les exigeances de l'ordre public.* »

Il y a dans cet article, (*) *comme dans tous ceux que publie l'Insulaire* calomnie contre le pays et contre l'administration. Si vous ne lui aviez fait l'honneur de lui donner une place dans vos colonnes, je *n'aurai rien répondu*, parce que je me suis fait une loi de ne répondre qu'à une opposition *honnête*, *décente* et consciencieuse, fût-elle même un peu vive, et jamais à *des injures à des grossièretés*, à des calomnies, *à un cynisme de langage en un mot*, qui ne tourne au préjudice que de ceux qui ont le malheur d'y recourir. Ce n'est donc pas à l'Insulaire, *dont les traits partent de trop bas et de mains trop inhabiles*, que je réponds; c'est à votre journal si sérieux et à vos nombreux abonnés, *au nombre desquels je suis* que je crois devoir les explications suivantes :

En 1831, nous n'avons eu sur 356 élections que 52 réélections à faire.

En 1834, les réélections n'ont été que de 39, et les élections ont eu lieu, le même jour le 5 décembre dans les 356 communes du département.

Vous voyez, Monsieur le rédacteur, que la marche du pays n'est pas rétrograde, Dieu merci. Où était donc le motif de s'alarmer pour les élections de 1837? Où était la nécessité de mesures urgentes? Que peut-il y avoir d'imprévoyant en 1837, dans ce qu'on a fait, avec un plein succès, en 1834? Nous verrons bien.

En attendant, M. le sous-préfet de Bastia m'écrivait, le 23 juin : « *Il m'est agréable de vous* « annoncer qu'il résulte des rapports que je re« çois de tous les points de cet arrondissement « que l'ordre et la tranquillité publique n'ont été « troublés nulle part, dans les élections qui ont « eu lieu les 20 et 22 de ce mois. »

MM. les sous-préfets de Sartene et de Calvi *m'écrivent dans le même sens. M. le sous-prefet* de Corte ne me signale qu'une commune, sur 112, où il y aurait eu du trouble, le jour des élections; mais sans suite facheuse. Dans l'arrondissement d'Ajaccio, rien de véritablement grave n'a eu lieu, si ce n'est l'introduction subite et violente d'un individu, non électeur, dans un collége *dont il a troublé les opérations par ses* folles menaces. Cet individu est signalé à M. le procureur du Roi.

On dirait, *en lisant* l'article de l'Insulaire, que les Corses ne peuvent exercer leurs droits politiques que sous l'empire et la protection du fusil et du sabre : qu'il n'y a ici d'ordre public possible que celui qu'imposent les baionnettes; que la confiance de l'autorité dans le bon esprit de la population est une imprévoyance, une faute, un *crime*. Et c'est un journal, qui s'imprime *en* Corse, qui est rédigé par des Corses, qui dit ces choses-là! Et ces gens-là se disent patriotes et les amis du pays par excellence! *mieux vaudraient* pour la Corse de sages ennemis que des amis tels que les rédacteurs de l'Insulaire. Mais heureusement la Corse, en 1837, est plus près du but qu'en 1834. Elle marche, et c'est en avant qu'elle marche, en dépit des *clameurs* et des calomnies de l'Insulaire; et l'époque n'est pas éloignée *où ce département*, grâce à *l'intelligence* et à l'énergie de ses habitants, à la richesse de son *sol*, à ses inépuisables forêts, à ses nombreux cours d'eau, à son admirable position au centre de la plus riche civilisation du monde, et aux bienfaits du gouvernement, l'époque n'est pas éloignée, dis-je, et c'est le plus cher de mes vœux et ma plus *douce espérance*, *où ce département sera* un des plus beaux de la France, comme il est un des plus dévoués à l'auguste dynastie d'Orléans.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans un des premiers numéros de votre journal, et d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Préfet de la Corse,

H. JOURDAN.

(*) Nous venons de lire la lettre de M. le Préfet dans le Journal des Débats du 1er Août. Le rédacteur de cette feuille en a supprimé les expressions que nous avons mises en italique.

Nous le demandons à toute personne de bonne foi : quel est le Préfet qui ait jamais tenu un pareil langage? C'est le même style, les mêmes expressions, la même portée de raisonnement que dans ces lettres apologétiques publiées par le journal de la préfecture, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre; mais cette fois c'est M. Jourdan en personne qui signe.

Nous serons d'autant plus calmes qu'il se montre plus emporté : la colère met le trouble dans la raison, et nous avons besoin de raisonner, nous, qui n'avons d'autre puissance que celle qui résulte de la conviction de nos lecteurs.

M. le Préfet, s'est attaché à un de nos articles inseré par le *Journal des Débats*; il l'a tronqué, mutilé, torturé, pour en tirer ce qu'on appelle un bon parti, et s'en servir de base aux déclamations, et aux invectives qu'on vient de lire.

Prouvons d'abord que cette base s'écroule dès qu'on la touche.

Qu'avons nous dit? *Que les élections municipales donnaient les plus vives alarmes à l'autorité; que dans plusieurs cantons les mesures les plus urgentes étaient jugées nécessaires pour y maintenir la tranquillité publique.*

On glisse sur ce fait, mais on n'ose pas le *nier*. Nous prévenons, qu'au besoin, les nombreuses réquisitions adressées aux chefs de la force armée, qui se plaignaient de ne pouvoir accourir partout, sont là pour le prouver.

Voilà la prémisse de notre raisonnement, suivie d'assez longues considérations pour démontrer qu'on s'était exagéré le danger, et voici notre conclusion, dont nous rétablissons le texte mutilé;

« *Au point de civilisation* où nous sommes « arrivés, nous ne supposons à personne le tri« ste courage de prendre sur soi la responsabi« lité des malheurs, où conduit *inévitablement* « le perilleux recours à la force matérielle. Nous « espérons que nulle scène de desordre, ne vien« dra nous attrister. S'il en était autrement, il « *ne faudrait point s'en prendre* AU PAYS, ni à « ce qu'on appelle le chatouilleux duellisme des « partis. La responsabilité remonterait plus haut. « *Elle retomberait de tout son poids sur* L'ADMI« NISTRATEUR IMPRÉVOYANT, qui par la convoca« tion presque simultanée des 347 colléges élec« toraux a rendu impuissante l'action de la force « armée etc. »

Notre article se résume en deux mots : vous avez craint des troubles aux élections municipales, donc vous avez eu tort d'en réunir simultanément les colléges électoraux.

Nous défions le dialecticien le plus subtil de contester cette conséquence.

Les élections ont eu lieu, comme nous l'avions espéré; c'est-à-dire, sans qu'il en soit résulté autant d'inconvenients que l'administration le redoutait; et cette crainte perce dans le passage de la lettre de M. le Sous-Préfet de Bastia, qui s'empresse d'annoncer

que l'ordre et la tranquillité publique n'ont été troublés nulle part.

M. Jourdan en conclut, qu'il a bien mérité de la Corse, et que nous avons calomnié notre pays.

Ce n'est pas tout, il va beaucoup plus loin : il prétend que non seulement nous avons calomnié le pays dans cette occasion, mais que nous l'avons calomnié dans tous nos articles. *Il y a*, dit-il, *dans cet article comme dans* TOUS CEUX *que publie l'Insulaire, calomnie contre le pays et contre l'administration.*

L'état c'est moi, disait autrefois un puissant monarque. Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point : M. Jourdan et la Corse sont dans notre esprit deux choses fort distinctes. Comment! lorsqu'il nous arrivait par exemple, de parler irrévéremment de ces grotesques proclamations qui egayèrent la presse du continent, c'était donc contre la Corse que portaient nos traits? Et toutes les fois que nous avons persiflé l'étrange spectacle d'un Préfet se donnant hebdomadairement un éloge pompeux dans le journal qu'il rédigeait, c'était encore contre notre pays que nos coups étaient dirigés?.... Mais c'est de l'absurde. La passion vous aveugle, Monsieur; vous articulez des mots dont vous ne comprenez ni la portée ni les conséquences: Vous nous qualifiez de CALOMNIATEURS! Et cela sur parole! — Mais, ne savez-vous pas que toutes les fois qu'on prononce un pareil mot devant le public, et qu'on se respecte, on est tenu d'en fournir incontinent la preuve, sous peine de voir retomber sur soi-même l'opprobre qu'on veut verser sur les autres. Croyez-vous pouvoir vous soustraire à cette loi d'honneur parceque vous êtes Préfet?

Nous avons le droit de demander à M. Jourdan, où est la calomnie? Nous savons d'avance qu'il ne répondra pas; mais nous allons reproduire quelqu'un de ces faits si précis et si accablants que nous avons articulés contre son administration, et le public appréciera le motif de son silence!

Nous avons accusé à différentes reprises M. le Préfet de la Corse d'avoir non seulement toléré, mais d'avoir, de concert avec un célèbre Procureur-Général, encouragé les sociétés secrètes qui ont fait tant de mal à notre pays, ne fût ce qu'en détournant notre jeunesse des habitudes d'ordre et de travail;

Nous avons dit, que sous son administration on a vendu pour 600 fr. les meubles qui avaient coûté au département 16,000 fr. et nous avons ajouté que si on fesait une enquête on trouverait que les personnes qui les ont achetés n'étaient point étrangères à la Préfecture;

Nous avons dit, qu'on a vendu ou plutôt donné les étalons appartenants au département pour 20 ou 30 fr. pièce;

Nous avons dit que dans les comptes présentés au Conseil général, une somme de 300 francs figurait pour avoir été payée à l'architecte du département en récompense des peines qu'il s'était données pour la direction d'une fête; et que cet employé ayant appris qu'on trouvait exagérée une pareille gratification, est venu protester en plein Conseil général, de n'avoir reçu que la somme de *cent francs*. Qui donc, avons-nous demandé, avait touché les autres 200 fr.? — et l'on s'est tû.

Mais l'accusation la plus grave qui puisse atteindre un fonctionnaire public, c'est celle que nous avons portée contre M. Jourdan : Nous l'avons accusé d'avoir participé à la fabrication d'un faux Procès-verbal, ou du moins de s'en être servi en sachant qu'il était faux, et nous l'avons défié de nous traduire pardevant la Cour d'assises.

Il nous semble que celui qui a reculé devant un pareil défi, n'a point le droit de nous traiter de haut en bas, et de nous accuser de faiblesse. Quant à l'observation de ces règles de convenances que dans toute discussion on se doit à soi-même et au public, le lecteur n'a qu'à confronter nos atricles avec la lettre de M. Jourdan, pour voir de quel côté se trouvent *les injures, les grossièretés et le cynisme du langage*.

M. le Sous-Préfet de Sartène, paraît tenir à avoir le dernier la parole. Il nous adresse une troisième réclamation que nous nous fesons un devoir d'insérer quoique cette discussion doive commencer à fatiguer nos lecteurs. Il nous semble que M. le Sous-Préfet donne tout-à-fait dans un système contraire à celui de M. le Préfet qui, dit-il, s'est fait une loi de ne jamais rien répondre à tout ce que contient l'*Insulaire*.

Sartène, le 26 juillet 1837.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Des griefs formulés en sept articles avaient été produits, par la voie de votre journal, à la diligence de M. l'avocat Pietri, contre l'administration de cet arrondissement. Mon devoir étant, ainsi que je l'ai fait connaître, d'en montrer toute l'illusion, je n'hésitai pas à exprimer par des faits tout ce qu'il y avait de diffamatoire dans ces allegations. Afin qu'on ne s'y trompe pas, je prie le lecteur de voir, à cet égard, les numeros de votre feuille des 10 et 31 mai dernier.

Aujourd'hui je viens de voir, dans votre N° du 19 du courant, un nouvel article de M. l'avocat Pietri, où au lieu de la réfutation des faits que j'avais produits, je ne trouve qu'un dégoûtant pèle mele d'allégations encore plus fausses que les premières, ainsi qu'on va le voir, de personnalités qui ne sont jamais des raisons, de traits d'esprit insignifians, quoique même près à la langue de Tacite.

Je laisse à leur auteur les personnalités et les traits d'esprit, d'autant qu'ils grossiront le bagage, avec lequel il pourra prendre, dans la postérité, cette place qu'il refuse à mes lettres, ce que je lui accorde volontiers.

A part cela, voyons et d'abord résumons la question :

Dans le premier des sept articles, il disait que les promesses de l'administration n'avaient eu aucun résultat : — J'ai prouvé par des chiffres (voir votre N° du 31 mai) qu'elles en avaient eu. En se taisant aujourd'hui, là dessus, M. Pietri ne convient-il pas lui-même que cette 1re allégation était fausse? Il se tait également sur les 2e, 3e 5e, 6e et 7e articles, donc il en reconnait aussi implicitement la fausseté; ou tout au moins l'illusion.

Reste l'article 4, celui des délibérations, à l'égard duquel il employe toutes les ressources de sa rhétorique, voir même la petite espièglerie d'altérer, de tronquer ma lettre du 20 juillet, à laquelle il donne, après ce petit expédient, l'épithète de singulière. — Que disait cet article? que des délibérations avaient été prises au mois de mai 1836, mais que l'administration, loin d'accorder l'homologation, avait toujours gardé le silence.

Dire que l'administration a gardé le silence, et puis produire, comme il vient de le faire lui même, la preuve matérielle du contraire, n'est ce pas montrer le plus souverain mépris pour cette immortelle vérité, à laquelle il a juré, dans son temple même d'être toujours fidèle?

Poursuivons : Il convient qu'il n'a tenu aucun registre de correspondance parceque, dit il, il n'y était pas obligé; d'accord; mais il affirme, après cette leçon, que ceux des délibérations du conseil existent à la mairie. Malheureusement pour lui, on ne peut, d'après ce qui précède, le croire sur parole. Il s'agit d'un fait; s'il existe, il est teun d'en fournir la preuve, si non, ce sera encore un fausseté ajoutée à toutes les autres. Un inventaire des archives de la Mairie de Sartène a été dressé au moment où son successeur a pris possession du service. Tout y est noté avec le soin le plus minutieux, y compris les Nos du Bulletin des lois et ceux du Recueil des actes administratifs, manquans. Or je défie M. Pietri de produire la preuve qu'un seul registre des délibérations du conseil s'y trouve porté à dater de 1832, époque de son entrée en service, jusqu'au mois d'août 1836, époque de la cessation de ses fonctions.

Il avoue implicitement que, pendant trois années consécutives, il n'a pas fait établir de rôles de prestations, pour la réparation des chemins vicinaux; puis il ajoute avec amertume, que l'administration n'a pas homologué celle votée par la ville, en 1836. Cette délibération imposait huit journées par habitant pour le dit exercice; comment dès lors pouvait elle être homologuée. Les plus pressantes réclamations furent même présentées le 17 juin par divers notables de la ville, où un acte aussi contraire à la loi avait excité le plus vif mécontentement. A l'égard de ce refus d'homologation, il cite l'article 29 de la loi du 21 mars 1831, et en reclame l'application. Il aurait dû plutôt expliquer pourquoi, dans sa sollicitude pour ses administrés, il n'a adressé à la sous-Préfecture que 20 jours après leur date, cette délibération et celle concernant les réparations du cimetière, où à en croire sa plainte insérée dans votre N° du 10 mai, les animaux exhumaient les cadavres (ce sont ses propres mots).

Je ne passerai pas sous silence cette phrase de son article :

Le Budget ne profite pas exclusivement à la Commune. —

Il connaît donc quelqu'un à qui il profite. Toute reserve sur ce point compromet trop son honneur, pour qu'il ne se hâte de designer le coupable. Il l'est déjà lui même beaucoup, pour avoir souffert que sous son administration, les deniers communaux aient été détournés de leur destination, sans déférer aux tribunaux l'auteur d'une pareille dilapidation.

Aucune réunion du Conseil municipal n'a été *provoquée*. (C'est le mot dont il se sert) par moi dans le courant de juin dernier; donc il est encore dans le faux lorsqu'il affirme que *j'ai provoqué* celle du 7 du même mois. Quant aux sentimens de réprobation générale dont il parle, c'est encore une de ces ingénieuses inventions dont nous avons maintenant appris à connaître la valeur. — Il en est de cela comme de la ville de Sartène aujourd'hui si calme et si paisible, et dont il dit, sans qu'elle y ait jamais songé qu'elle s'est adressée au gouvernement, tandis que sur 2,682 habitans qui forment sa population, vingt cinq environ seulement ont signé son premier écrit, et dont une partie de confiance, ainsi que je l'ai déjà fait connaître. —

On nous fait un reproche; c'est celui de n'avoir pas provoqué sa destitution, quand elle était opportune : l'administration a accepté la démission du sieur Pietri, à sa première demande, et au moment même de cette opportunité, c'était assez.

Je n'irai pas plus loin, d'autant que si l'intention de M. l'avocat Pietri a été de calomnier l'administration, il est assez prouvé qu'il y a mal réussi, et que s'il a eu celle de vouloir, à tout prix, faire parler de lui, il doit-être assez guéri de cette vanité.

Je croirais manquer à la dignité qui m'appartient et même au sentiment si éclairé du public, en prolongeant davantage une discussion où la vérité a été établie sur tous les points.

Fier de l'amour de tous mes administrés et en particulier de celui des honorables habitans de Sartène, auxquels j'ai voué, dès le premier jour, toute mon affection, je ne répondrai plus désormais que par le silence à quiconque voudrait encore revenir sur une question déjà jugée.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Sartène.

COSTA.

On nous communique l'adresse suivante votée par le conseil municipal de la ville de Sartène à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans.

MONSEIGNEUR,

« Le conseil municipal de la ville de Sartène prend la liberté d'exposer respectueusement à V. A. R. que la répartition des 10,000 fr., dont il vous a plu de gratifier notre département, a été faite au profit de tous les arrondissements de la Corse, excepté celui de Sartène.

« Si cette défaveur ne regardait que l'intérêt, nous n'oserions pas nous en plaindre. L'administration dans tout le cours de ses actes, nous a trop appris à souffrir de ses funestes oublis.

« Mais ses habitants attachent un meilleur prix aux libéralités de V. A. R. Elles sont envisagées, comme un souvenir de sa bienveillance pour les peuples dévoués à votre Auguste dynastie. Et à ce titre l'arrondissement de Sartène s'estime heureux de renouveler dans cette circonstance le tribut de son amour et de sa fidélité envers le Prince héritier du plus sage des rois, et sur qui reposent les plus nobles espérances de la Patrie.

(*Suivent les signatures*).

Voici ce qu'on lit dans le Journal de la Préfecture :

Répartition de la somme de dix mille francs, accordée au département de la Corse, par Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans, pour y encourager L'AGRICULTURE, *et spécialement* LA CULTURE DU MURIER.

Achat de deux sondes avec leurs accessoires, pour forer des puits artésiens à 400 mètres de profondeur, estimées par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées deux mille francs (l'une serait placée à Ajaccio, l'autre à Bastia.) . . . f. 2,000

Achat de deux charrues, de deux herses et de deux houes à cheval perfectionnées pour être placées aux pépinières d'Ajaccio et de l'Arena, évaluées rendues en Corse; cinq cents f. 500

Frais d'impression d'un ouvrage sur la culture en grand de la patate en Corse, tiré à mille exemplaires, dont l'auteur est M. Vallet de Villeneuve, agronome très-distingué, employé au ministère de l'intérieur; prix fait avec l'imprimeur; sept cents. . . . . f. 700

Pour établir une pépinière de muriers dans l'arrondissement de Bastia par le propriétaire qui fera les meilleures conditions et offrira le plus de garanties sous les rapports de la bonne culture, du nombre de plants à délivrer et de la convenance du local; deux mille cinq cents fr. (le 1/3 de la somme payable après la plantation de la pourrette, 1/3 la deuxième année de la plantation, 1/3 lorsque les plants dans la quantité fixée seraient propres à la transplantation.) . . . f. 2,500

Pour établir une pépinière de muriers dans l'arrondissement de Calvi; deux mille f. 2,000

Pour une pépinière d'oliviers dans l'arrondissement de Corte; quinze cents . . . f. 1,500

Encouragement au propriétaire qui aura fait la plus grande plantation de muriers et l'aura la mieux soignée d'après la décision de cinq membres du conseil général pris dans chacun des arrondissements du departement; cinq cents f. 500

Encouragement au propriétaire qui aura fait la plus grande plantation ou la plus grande pépinière d'orangers d'après la même décision; trois cents francs. . . . . f. 300

La Chambre des députés est close depuis long temps. Nous nous attendions à voir rentrer notre Procureur-général au poste d'où ses fonctions législatives l'ont éloigné. Mais il paraît se soucier fort peu des devoirs de sa charge. La prendrait-il par hasard pour une sinécure? Ou bien se rend il assez de justice pour croire que d'autres dirigent mieux que lui les affaires du Parquet? Nous ignorons quelle est la véritable cause de son absence prolongée. Nous ne voulons pas rechercher s'il n'est pas retenu dans la capitale par le désir d'être utile à ses protégés.

Si nous nous plaignons de son long séjour sur le continent, c'est dans un intérêt d'humanité et de justice. Les assises vont s'ouvrir, et plus de six accusés seront renvoyés à l'autre session, bien que leurs affaires soient en état. — Ce renvoi est une espèce de déni de justice, un véritable outrage au malheur dont la responsabilité doit retomber sur le chef du Parquet. Il n'est point douteux que ces accusés n'eussent le droit d'être jugés. Le code d'instruction criminelle est bien positif; mais on leur a répondu, tout en reconnaissant la justice de cette réclamation, que les officiers du Parquet ne pouvaient suffire à toutes les affaires. Voilà ce qui arrive lorsqu'on subordonne les obligations de son ministère à des vues personnelles.

Une ordonnance royale du 29 juillet déclare que la session des conseils généraux s'ouvrira le 24 août prochain et sera close le 7 septembre.

La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement aura lieu du 13 au 17 septembre.

— Par ordonnance du roi, attendu que le projet de loi présenté à la Chambre des députés le 3 juin dernier, n'a pas été discuté, l'ordonnance du 8 août 1836 pour l'exécution en Corse de la loi du 26 juin 1835, est confirmée.

— L'intendance Sanitaire d'Ajaccio vient de soumettre les provenances du royaume sarde, à une observation de dix jours. Elle ne sera que de cinq jours pour les provenances des îles de Sardaigne et Capraja.

PARIS.

— M. le général Horace Sebastiani est arrivé d'Angleterre à Paris le 29 juillet.

— Toutes les nouvelles d'Angleterre sont favorables aux élections réformistes. Sur 159 élections connues, 97 appartiennent à ce parti et 61 au parti tory. Au reste, tous les membres influens du parlement sont réélus. Quelle que soit leur opinion. L'exclusion électorale ne porte que sur quelques membres obscurs du torysme.

— Il paraît que le gouvernement suisse ne permettra pas au Prince Louis-Napoléon de résider sur son territoire ainsi qu'il en a exprimé l'intention.

— M. le maréchal de camp Trézel a reçu une lettre de S. A. R. le Duc de Nemours, qui lui annonce son arrivée dans le mois de septembre.

— Il paraît que M. Martin du Nord va faire un voyage en Angleterre accompagné de M. Legrand, directeur des ponts et chaussées, et de M. Gréterin, directeur des donanes, ainsi que M. David; le ministre du commerce ayant un travail à soumettre aux chambres à la prochaine session a voulu imprégner ses idées du contact de l'industrie anglaise qu'il n'est pas permis à un ministre du commerce de ne pas étudier *à priori*.

— On assure que le roi vient de faire une pension de cent mille francs à la veuve de l'ex-roi Murat, sœur de Napoléon. Si le fait est vrai, il honore et la sœur du Grand Homme et celui qui l'a accordée; c'est là une belle et noble vengeance de la conduite du prince Louis-Napoléon Bonaparte. Ce qui nous fait croire à la vérité du fait, c'est que depuis plusieurs jours, la comtesse de Lipona est en butte à la colère de certains journaux de l'opposition qui reprochent à la veuve de Murat d'avoir fait une visite au château de Neuilly. (*Semaphore*).

— Nous recevons à l'instant même de Naples une lettre en date du 18 juillet, laquelle nous annonce qu'à Palerme le vice-roi a été égorgé. Des brigands sont maîtres de la ville. Les 16, 17 et 18, des vaisseaux ayant des troupes à bord, ont été envoyés à Palerme; le roi voulait s'embarquer aussi, mais il a été retenu par les sollicitations pressantes de ses ministres. Les premières troupes débarquées à Palerme ont éprouvé de la résistance; il y a eu une légère escarmouche.

(*Semaphore*).

— Nous avons annoncé que M. le prince de Joinville quitterait Paris le 30 juillet pour se rendre à Toulon. C'est le 4 ou le 5 du mois prochain que le prince doit s'embarquer. Il montera *l'Hercule*, vaisseau de 100 canons, commandé par M. le capitaine de vaisseau Casy, et c'est en qualité de lieutenant que le prince fera toute la campagne. Il sera accompagné du commandant Cernoux, son aide-de-camp. Ce sera le quatrième voyage du prince, qui n'a pas encore 20 ans, et c'est l'Amérique qui est cette fois le but assigné par le roi au voyage de son fils.

Le prince ira d'abord toucher à Gibraltar, et *l'Hercule*, accompagné jusqu'aux portes de la Méditerranée par toute l'escadre du Midi, entrera dans l'Océan escorté d'un seul bâtiment, la corvette *la Favorite*. Le prince se rendra à Madère et à Ténériffe, qu'il a déjà visitées en 1835; de là au Sénégal et à Gorée, sur les côtes de l'Afrique; ensuite à Santiago de Praya, parmi les îles du Cap-Vert; à Rio-Janeiro et à Bahia, dans l'empire du Brésil; à Cayenne; aux Antilles, où le prince visitera la Martinique, la Guadeloupe, la Jamaïque et Cuba. Enfin le vaisseau *l'Hercule* ira mouiller dans cette magnifique baie de la Chesapeak, qui s'étend entre la Virginie et le Marylend, pendant que le prince de Joinville visitera l'intérieur des états de l'Union; puis il appareillera pour Brest, où il reviendra directement en toute traite.

Cette campagne durera probablement huit à dix mois; ainsi M. le prince de Joinville ne sera pas de retour en France avant le commencement d'avril prochain. (*Moniteur parisien*).

— M. le général de Rigny, qui s'était retiré à la campagne pour attendre la décision de M. le ministre de la guerre à son égard, a reçu communication de sa mise en disponibilité.

— Nous lisons dans le *Loir-et-Cher*, du 27, l'article suivant :

« Une personne qui arrive de Romorantin nous affirme que le prince de Talleyrand est sérieusement malade à sa campagne de Valençay, et que ses médecins conservent peu d'espoir de le sauver. Le vieux diplomate serait atteint d'un affaiblissement alarmant des organes essentiel de la vie. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 31 juillet 1837, 1 h. et demie.

Le consul de France à Santander écrit en date du 27, que Castor, profitant du départ du général Ascala, qui est à la poursuite de 8 bataillons de Biscaye qui ont pénétré en Castille, s'approche de cette ville à la tête de 3,000 hommes, dont 1,000 occupent déjà la vallée de Toranzo. Le brigadier Castenega est débordé.

Bayonne, 31 juillet, 2 h. 1/2.

Don Carlos est rentré à Cantavieja, où on le dit malade; ses troupes, ainsi que les bandes d'Aragon et de Valence, y sont réunies. Espartero et Oraa s'y sont dirigés et vont en faire le siége.

VARIÉTÉS.

IL VOTO DI PIETRO CIRNEO. — GLI AMANTI DI NIOLO.

C'est un événement que la publication parmi

nous d'un livre noblement pensé, supérieurement écrit, et dont nous saluons l'apparition avec bonheur, fier que nous sommes de tout ce qui contribue à la gloire de notre pays que nous avons la douleur de voir tous les jours injurié, calomnié.

Honneur donc aux hommes distingués, qui se sont chargés de faire connaître nos mœurs aux étrangers, et d'inspirer, tout à la fois à notre bouillante jeunesse, l'horreur du crime et de la vendetta, de cette vendetta dont on marque nos fronts comme d'un sceau d'infamie, héritage funeste que nous répudions de toutes nos forces, que nos enfans ne recueilleront pas, et dont ils ne connaîtront que le nom.

Mais laissons à nos frères du continent le soin de s'occuper de la vendetta, source malheureuse qu'ils savent rendre inépuisable, et qu'ils sont si heureux d'exploiter et d'exagérer pour nous noircir dans l'opinion des hommes; laissons tout cela de côté, et revenons au livre dont nous voulons entretenir nos abonnés, et dont la lecture a été si attachante, si intéressante pour nous.

Ce charmant petit livre se compose de deux nouvelles en prose italienne, écrites l'une et l'autre avec un rare talent d'observation, une facilité, une élégance, et une clarté de style parfaites, et qui plus est avec une exquise sensibilité.

La première de ces nouvelles, *Il Voto di Pietro Cirneo*, est de M. Viale, magistrat distingué, excellent citoyen, poète admirable, qui n'a fait ainsi qu'ajouter une palme de plus à toutes celles qu'il a déjà recueillies, et qui lui ont assigné depuis long-temps une place si élevée dans la littérature italienne. Mais notre intention n'est de parler ici, ni de la beauté du style, ni de la richesse, de la variété et de la nouveauté des idées de cet ouvrage; cela est superflu lorsqu'il s'agit d'un livre de M. Viale. Nous dirons seulement en peu de mots, quelle a été la pensée de l'auteur en écrivant ce livre, et de quelle manière il a atteint le but qu'il s'était proposé.

Il est facile d'inspirer l'horreur de la vengeance aux âmes droites et nobles, ne fût-ce qu'en mettant sous leurs yeux toute la noirceur du crime, toute la lâcheté du meurtre prémédité. Mais ce n'est pas là le langage qu'il faut tenir aux intelligences bornées, aux âmes viles et basses. Il faut montrer à celles-là le châtiment qui suit le crime, ou bien ainsi qu'a fait M. Viale, toutes les terreurs de la vie du bandit, les remords cuisants qui viennent l'assaillir en foule, et puis les inquiétudes, les soupçons, les veilles, les fatigues, les dangers, et plus que tout cela la crainte de voir cette existence criminelle et maudite, à laquelle se cramponne avec force l'assassin, livrée enfin au glaive de la justice et à la honte de l'échafaud. Voilà ce que s'était proposé M. Viale, voilà ce qu'il a peint admirablement dans ce livre dont on ne saurait assez recommander la lecture à notre jeunesse, livre précieux qui devrait faire en Corse la base de toute instruction primaire, et dans lequel on devrait apprendre à lire aux enfants de l'intérieur.

Oh! avec quelle vérité, quelle vivacité et quelle vigueur de coloris sont rendues les luttes intérieures de Cirneo, les angoisses de cette longue nuit, où la pensée de Dieu se révélant tout-à-coup à cette âme combattue et déchirée, comme un rayon inespéré de soleil à travers le déchaînement de la tempête, il abjure ses serments de vengeance, et promet de consacrer au service du Dieu de pardon et de paix le reste d'une vie que le repentir aura conservée innocente et pure au moment même où elle allait rompre pour toujours avec le repos et la vertu. Et puis quand le matin après les douceurs d'un sommeil paisible que Pietro n'avait plus connues depuis l'instant de sa fatale résolution, il se réveille le cœur tranquille et la conscience légère, l'azur de ce ciel limpide, l'aspect de cette mer bleue du sein de laquelle les montagnes d'Italie se détachent en face de lui, anguleuses et fantastiques comme des nuages assis sur la borne de l'horizon, le parfum matinal des fleurs, l'odeur pénétrante des plantes sauvages, le murmure et la brise du fleuve d'Alesani, le chant des oiseaux à travers les saules et les brouillards fuyants de la rivière, tout cela forme sous la plume de M. Viale un paysage enchanteur, une page d'une pureté, d'une fraîcheur, et d'une suavité rares. Et lorsque Pietro aperçoit le verger et la maison de ses pères qu'il ne devait plus revoir s'il eût cédé à l'entraînement de la haine, et que la cloche de l'église de son village résonne tout-à-coup à son oreille comme une voix céleste lui rappelant la sainte promesse qu'il a faite à Dieu pendant la nuit, oh! alors un attendrissement irrésistible s'empare du lecteur, et ses larmes viennent s'unir à celles que le repentir arrache des yeux de Pietro, et que l'on est si heureux de voir couler.

Nous remercions M. Viale d'avoir bien voulu dérober quelques instants à ses savantes études, pour prêter les trésors de son imagination à des leçons d'une aussi haute moralité, et répandre de saines doctrines dans son pays. C'est-là non seulement un beau livre, mais une bonne action dont ses concitoyens tiendront compte à ce magistrat éclairé qui aime mieux prévenir le crime que d'avoir à le réprimer plus tard.

La seconde nouvelle intitulée : *Gli Amanti di Niolo*, est le début dans ce genre de M. Grimaldi jeune poète rempli de talent et d'avenir. Cet ouvrage est une peinture délicieuse et vraie d'un des paysages les plus pittoresques de la Corse, c'est un charmant tableau des mœurs et des superstitions de nos montagnes.

On ne saurait lire sans être vivemement ému cette mélancolique histoire de deux amans, victimes l'un et l'autre de ce malheureux préjugé de la vendetta, auquels il furent assez vertueux pour ne pas céder, et d'un amour qui fut assez fort pour les tuer.

Pauvre Maria-Felice! morte au printemps de la vie, lorsqu'après avoir pardonné, elle allait goûter enfin les caresses enivrantes de l'amour, les douces joies de la maternité! que de douleurs dans ce regard jeté sur l'avenir qui s'ouvrait riant et prospère devant elle, dans les adieux, dans les regrets, dans la résignation de cette jeune fille passant dans les bras de la mort au moment même où le rêve de toute sa vie allait se réaliser, où le repos et le bonheur l'attendaient dans les bras d'un époux! Et quelle tristesse dans les pressentiments de son malheureux fiancé, dans ce voyage solitaire, la nuit, à travers les horreurs de la spelonca, et les sombres profondeurs de Gualdoniello, et dans le silence qui l'accueille à son retour au pays, alors qu'il peut lire sur tous les visages l'annonce de cette mort qui doit bientôt causer la sienne! Infortunés jeunes gens! comme ils ont du souffrir; mais aussi que de larmes M. Grimaldi nous a fait verser au touchant récit de leurs malheurs et de leur mort!

Voilà le livre et voilà les auteurs. Grâces soient donc rendues à ces hommes de talent et de bonne volonté pour les graves enseignements qu'il nous ont donnés, pour les émotions qu'il nous ont procurées. Puissent-ils continuer l'œuvre qu'ils ont commencée avec tant de succès, et ne pas s'arrêter en si bon chemin! Pour nous, incapable de les imiter, nous les suivrons du moins des yeux dans le sentier glorieux qui s'ouvre devant eux, et nous battrons des mains à chaque triomphe nouveau.

J. L. M.

— M. le président, au plaignant. — Votre état?

Le plaignant. — Marchand de vin.

Le prévenu. — De quoi ! marchand de vin!... Saint-Médard borne-fontaine, une véritable borne-fontaine,

Le plaignant. — Ce que vous dites là est trop bête pour faire le moindre effet sur ces messieurs... Croiriez-vous, messieurs, qu'il a été cancaner dans tout le quartier un tas de propos pour démolir mon établissement!

M. le président. — Quels propos?

Le plaignant. — Des petitesses... que je faisais dans mon établissement le contraire de Notre-Seigneur Jésus-Christ aux noces de *Canard*.

Le prévenu. — Aux noces de *Ganache*, ignorant!

Le plaignant. — Canard, Ganache, je m'en inquiète fort peu... J'aime mieux n'être pas si savant que vous, et ne pas mécaniser mon prochain.

Le prévenu. — Est-ce que vous croyez que vous ne mécanisez pas votre prochain, en lui introduisant frauduleusement de l'eau dans son vin?

Le plaignant. — Faux! horreur de faux! Du vin cacheté, je vous demande un peu comme c'est possible.

Le prévenu. — La bouteille n'est pas venue au monde toute cachetée, peut-être... c'était de l'abondance.

Le plaignant. — Vous étiez trop bu pour vous y connaître... On vous aurait donné de l'eau-forte pour de la limonade que vous auriez dit merci. La dalle du cou était tant soit peu avariée, mon garçon.

Le prévenu. — Ce que vous me dites me touche peu... j'ose dire que je me connais en liquide... Sans amour-propre, j'ai bu, je bois et je boirai.

Le plaignant. — Sous ce rapport vous méritez mon estime... Je sais que vous êtes une pratique flatteuse pour la communication.

Le prévenu. — Eh bien! alors, de quoi vous plaignez-vous! Payez une bouteille, j'en paierai une autre et tout sera fini.

Le plaignant. — Au fait, je crois que ça vaudrait mieux.

Le prévenu. — Doublement mieux. Arrosons-nous le torse, et vive la joie et le vin à quinze!..

M. le président, au plaignant. — Mais vous vous êtes porté partie civile.

Le plaignant. — Eh bien je me déporte.

M. le président. — Vous le pouvez; seulement vous paierez les frais.

Le plaignant. — Eh bien! on les paiera.

Le prévenu. — Vlà un beau trait, Baptiste... j'y corresponds pour la moitié.

Le plaignant. — T'est un bon garçon.

Le prévenu. — T'en est un autre.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 2 au 9 Août 1837.

ARRIVÉES.

ALERIA, Bombarde *St-Charles*, cap. Ersa.
VENZOLASCA, Gondole *Conception*, c. Lorenzi.
ARLES, Mistick *le Pipi*, cap Gentil.
GÊNES, Bœuf *Vierge des Carmes*, cap. Figallo.
ARLES, Mistick *l'Assomption*, cap. Valery.
ARLES, Tartane *l'Assomption*, cap. Guasco.
LIVOURNE, Tartane *l'Assomption*, cap. Osé.
ARLES, Mistick *Conception*, cap. Marini.
TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi.
ALERIA, Bœuf *St-Jean*, cap. Lamberti.

DÉPARTS.

GÊNES, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Baussa.
ALERIA, Bœuf *St-Jean*, cap. Lamberti.
CERVIONE, Mistick *la Conception*, c. Loquente.
TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi.
LIVOURNE, Mistick *Antoinette*, cap. Oliva.
CAGNANO, Goëlette *Adèle et Rosine*, c. Benoit.
VENZOLASCA, Mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.
CERVIONE, Mistick *la Rose*, cap. Sisco.
BONIFACIO, Gondole *l'Hyver*, cap. Santi.
LIVOURNE, Gondole *Assomption*, cap. Saettoni.
LIVOURNE, Gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.
MARSEILLE, Bombarde *St-Charles*, cap. Ersa.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 16 AOUT 1837.

QUATRIÈME ANNÉE, N° 144.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp' de LEPELLETIER BOURGOIN et C°, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. JUSTIN et C° Place de la Bourse, N° 8; à la corresp'-commerciale, de PIONNERE DE LA BOULLOY rue S.t Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

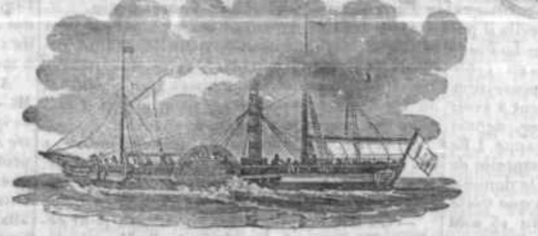

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

L'analyse que vient de faire de l'ouvrage de M. Valery, le savant professeur de la Sorbonne, l'un des plus spirituels rédacteurs du *Journal des Débats*, M. Saint-Marc Girardin, n'est pas seulement un aperçu littéraire, c'est une haute et intelligente appréciation de l'importance géographique et maritime de la Corse, c'est l'abrégé de son histoire dans ses rapports avec la France, c'est le tableau sommaire mais fidèle de nos mœurs, de nos instincts, de nos habitudes. Pour bien juger des traits caractéristiques et saisir la véritable individualité d'un peuple, il faut commencer par l'observer soi-même; ne puiser les notices sur les hommes et les choses qu'à des sources irrécusables afin de pouvoir en garantir au besoin l'authenticité, se défendre avec un soin égal de l'esprit de dénigrement qui égare la raison et fausse le jugement, et de cet engouement aveugle qui porte l'écrivain à taire les vices, et à exalter les vertus des nations dont on entreprend d'écrire l'histoire.

M. Girardin relève ce qui honore notre caractère, mais il signale aussi nos défauts. S'il regrette que les idées d'ordre social n'aient pas encore entièrement banni de nos mœurs l'esprit *de vendetta*, cet éternel fantôme des étrangers dont on s'exagère un peu trop la puissance et le péril, c'est pour en rejeter l'odieux sur la justice venale et capricieuse de Gênes. Tout en faisaint remarquer que le recours à la force individuelle est moins fréquent qu'il ne l'était dans ces temps malheureux, M. Girardin semble craindre que la procédure, par jurés n'assure pas une répression assez énergique. Il craint que les Corses ne trouvent point dans l'action de cette magistrature populaire des garanties suffisantes de repos et de sûreté. Eh bien! qu'il se rassure. Les Corses n'ont jamais autant redouté la justice ni mieux respecté les lois. Le jugement du jury suffit à la prompte répression de toutes les atteintes que portent aux personnes et aux propriétés des hommes égarés par la violence des passions. Les faits qu'il rapporte, sur la foi de M. Valery sont bien loin de prouver que la Corse n'est pas mûre pour l'institution du Jury. Citer un seul exemple des maux où l'impunité entraînerait le pays, ce n'est pas avoir démontré que cette justice toute nationale ne répond pas encore à tous les besoins d'ordre et de sécurité, qu'elle soit plus *rélative* qu'elle n'est *absolue*. Bien loin d'avoir ce caractère, la justice du Jury corse est presque toujours l'expression de la conscience publique. Si à une époque fort rapprochée de son établissement, et avant l'heureuse innovation des circonstances atténuantes, quelques coupables ont échappé à la rigueur des lois, les jurés ne tardèrent point à ressaisir le glaive d'une main ferme. Leurs courageux verdicts répandirent bientôt un effroi salutaire parmi les criminels, et aujourd'hui, grâce à cette inébranlable résolution de frapper le coupable quelle que soit sa position sociale, nos forêts ne comptent plus que de pâtres inoffensifs ou de bûcherons paisibles. C'est donc à tort et sur des renseignements inexactes, que M. Valery accuse les jurés insulaires de faiblesse. Ce reproche ne saurait les atteindre en aucune façon. Au reste les divers tableaux de la Cour d'assises, et les comptes rendus des présidents, sont là pour les absoudre de cet injuste reproche. Tous ceux qui ont suivi de près les opérations de notre cour d'assises, se plaisent à rendre un éclatant hommage aux lumières des jurés et à la fermeté consciencieuse de leurs déclarations. Nous pouvons même avancer, à leur honneur, qu'il est peu de pays où les jurés comprennent mieux leurs devoirs, et les remplissent avec plus de courage. Combien d'accusés n'acquitte-t-on pas ailleurs et qui trouveraient parmi nous le juste châtiment de leur crime.

Au reste il serait injuste de mettre sur le compte de la Corse les fautes de l'administration. Et ici qu'on ne s'y trompe pas; nous n'entendons pas nous plaindre seulement du mauvais choix de certains jurés dont les noms équivoques accusaient une grande insouciance chez ceux des fonctionnaires que la loi charge du soin important des listes annuelles.

En les rendant en quelque sorte responsables des fâcheuses conséquences d'une molle indulgence, en insistant énergiquement sur la nécessité de soumettre ces listes à une révision sévère, nous eûmes enfin le bonheur de voir, que le vice et les dangers, dont s'alarmaient les amis de l'ordre, n'étaient ni dans l'institution, ni dans les mœurs du pays; mais bien plutôt dans le laisser-aller ou l'inattention de nos administrateurs. Ce qui le prouve, c'est qu'il a suffi d'une intelligente épuration, pour ramener le Jury à la pureté de ses éléments, et rendre à son action l'influence morale qui lui appartient.

Nous l'avouons, c'est un progrès sans doute que le retranchement de plussieurs noms peu rassurants du tableau des 200. Mais il aurait fallu aussi, que les procureurs généraux au lieu de se borner à des circulaires banales eussent mis l'influence de leur position elevée à encourager efficacement le zèle des bons jurés. C'était un devoir pour eux de les signaler à l'estime et à la bienveillance du Garde des sceaux. Cependant qu'ont ils fait pour les raffermir dans le sentiment de leurs obligations? Les places qui viennent à vaquer sont pour leur créatures, croyant apparemment que c'est bien assez de quelques mots fugitifs d'éloge, pour maintenir une vertueuse émulation parmi les jurés, à qui la Corse est pourtant redevable du premier des biens, la sécurité générale.

Nous sommes heureux de n'avoir que cette erreur à rectifier. Sur tout le reste, et à quelques inexactitudes de détail près, l'ouvrage de M. Valery nous a paru une rélation fidèle et impartiale de son voyage. Nous l'avons lu avec d'autant plus de plaisir, que nous ne sommes guères accoutumés à nous voir juger sans prévention. L'article de M. Girardin nous semble avoir un mérite encore plus rare, c'est d'offrir de grandes vues d'amélioration sur la Corse.

Une ordonnance royale du 28 juillet dernier, nomme MM. Podesta (Vincent) et Gregori (Antoine), juges au tribunal de Commerce de Bastia.

M. Tarigo, Capitaine au 13me de ligne, vient d'être nommé Capitaine d'une des compagnies du bataillon des Voltigeurs Corses.

Monseigneur T. X. Casanelli d'Istria, Evêque du Diocèse, est arrivé dans cette ville le soir du 14 courant.

L'intendance sanitaire d'Ajaccio, a assujetti les provenances du port de Livourne à cinq jours de quarantaine.

Nous ne saurions recommander trop vivement à tous les pères de famille les cours préparatoires au Baccalauréat-ès-lettres dirigés avec une habilité remarquable par M. Lemoine, 28 rue S. Georges à Paris. (*Voir aux annonces.*)

Au moment de mettre sous presse nous apprenons de bonne source que le roi de Sardaigne vient de visiter l'île de Capraja sur laquelle il paraît avoir de grandes vues politiques. — La France comprit bien mal ses intérêts lorsqu'en 1768 elle céda à la république ligurienne une possession aussi importante. Le roi de Piémont tient à avoir un poste de plus dans la méditerranée, depuis qu'il craint que la Sardaigne ne lui échappe. L'île de Capraja qui est une appendice naturelle de la Corse ne rentra qu'avec regret sous la domination de Gênes. Il ne fallut rien moins que toute la puissance du traité de Versailles (du 15 août 1768, pour la ranger sous ses lois. Le bateau, à vapeur que montait le Roi de Sardaigne était la *Tonnara*. — Le Choléra s'est manifesté à Livourne les provenances de ce port ont la patente brute.

PARIS.

— C'est le 3, à 7 heures du soir, que M. le prince de Joinville, qui avait passé une partie de la journée à la campagne de M. le vice-amiral Emériau, est arrivé à la préfecture maritime. Dans la soirée, la ville fut illuminée, et la population, en habits de fête, se porta en foule sur la place d'armes pour recevoir le prince qui doit être un jour la providence de la marine.

Le 4, S. A. R. a reçu la visite des autorités civiles et militaires; à 11 heures et quart, elle est allée visiter l'arsenal accompagnée de MM. le vice-amiral Jurien Lagravière, préfet maritime, le lieutenant général Sébastiani, commandant la 8e division militaire, le maréchal-de-camp Beurmann, commandant le département du Var, et de plusieurs officiers supérieurs; deux compagnies d'élite du 59e formaient la haie depuis l'hôtel de la marine jusqu'à la porte de l'arsenal. L'amiral a tiré 21 coups de canon.

Le prince avait déjà visité l'arsenal; mais il était alors bien jeune encore, et il a revu avec plus d'attention ce qu'il y a de remarquable; il est monté sur l'*Astrolabe*, et s'est entretenu assez long-temps avec M. Dumont-Durville, capitaine de vaisseau, commandant l'expédition qui doit aller au-delà du pôle.

A midi, le canot du prince est entré en rade; tous les bâtimens étaient pavoisés et ont tiré trois salves d'artillerie par bordées; les équipages sont montés sur les vergues et ont salué S. A. R. de cinq cris de *Vive le Roi!* Les bâtimens occupaient une demi-lieue environ dans l'ordre suivant : Le *Jupiter*, le *Santi-Petri*, l'*Iena*, le *Suffren*, la *Favorite*, le *Montebello*, l'*Algésiras* et l'*Hercule*. Le prince les a tous visités selon les grades et l'ancienneté des commandans.

Il est monté d'abord sur le vaisseau l'*Iéna*, commandé par M. Bourdais, et monté par M. le contre-amiral Lalande, commandant l'escadre d'Afrique, puis sur le *Santi-Pétri*, commandé par M. Guérin des Essards, sur le *Jupiter*, commandé et monté par M. le contre-amiral Gallois, commandant l'escadre du Levant sur l'*Algésiras*, commandé par M. Gourbeyre, sur l'*Hercule*, commandé par M. Casy, sur le *Montébello*, commandé par M. Duval d'Ailly, le *Suffren*, commandé par M. de Kergrist, et sur la corvette la *Favorite*, commandée par M. de Rosamel. Avant de quitter la rade, S. A. R. a été saluée par trois nouvelles décharges d'artillerie.

A son retour à l'hôtel, le cortége du prince était augmenté de deux contre amiraux et de six capitaines de vaisseau.

A 9 heures du soir, le prince s'est rendu à bord du vaisseau l'*Hercule*, qu'il doit monter pendant la campagne. Immédiatement après, l'amiral Lalande a fait le signal d'appareiller, et les bâtimens sont partis dans l'ordre suivant : l'*Iéna*, l'*Algésiras*, la *Favorite*, l'*Hercule*, le *Suffren* et le *Montebello*. Ces trois derniers vaisseaux ont été remorqués en dehors du goulet par le bateau à vapeur le *Tartare*, commandé par M. Poulier, lieutenant de vaisseau. A une heure, toute la division était au large. Le Bateau à vapeur la *Chimère*, capitaine Jannin, lieutenant de vaisseau, qui est allé la joindre à 4 heures, est entré, avec le *Tartare*, aujourd'hui, à 7 heures matin.

A 10 heures, on voyait encore ces cinq gros bâtimens, sur une ligne de deux lieues, se dirigeant par une faible brise de N.-E., vers le détroit de Gibraltar, et un assez grand nombre de spectateurs sur le rivage formant des vœux pour une heureuse navigation.

S. A. R., au moment de quitter Toulon, a fait remettre à M. le Maire la somme de 300 fr. pour être distribuée aux personnes les plus nécessiteuse de cette ville. (*Toulonnais.*)

— On fait des préparatifs au château pour célébrer dignement la fête de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans. Ce n'est le 18 août qu'est la Sainte-Hélène. Il est bien entendu que la fête ne sera point célébrée publiquement; tout le monde sait que la fête du roi seul donne lieu à des réjouissances publiques. Mais on s'accorde à dire que les soins les plus ingénieux et les plus délicats présideront à ces joies de familles. Néanmoins on assure que la musique de la garde nationale parisienne se propose de donner une sérénade à la duchesse, si M. le maréchal commandant en obtient la permission.

— On écrit de Malte, à la date du 26 juillet :

Le choléra s'étend dans la Sicile et se trouve encore parmi nous. Depuis le 14 courant il y a eu 2,731 nouveaux cas et 1,177 décès, indépendamment des cas qui ont eu lieu à Goza, qui n'ont pas été, cependant, très-nombreux.

Les cas et les décès sont moins fréquents ici depuis le 21, et le temps continue à être frais pour la saison.

Un jeune médecin de Marseille s'est enfermé au Lazaret avec les pestiférés du *Léonidas*. Ce courageux citoyen s'appelle Désiré Chevillon. Son père est chirurgien militaire au service du bey de Tunis, et son frère, médecin à Marseille, est attaché comme lui au service du Lazaret.

— On lit dans le *Sémaphore*.

Nous fesons des vœux pour la tranquillité de la Sicile, et nous voudrions ajouter une foi pleine et entière aux nouvelles rassurantes données hier par la *Gazette du Midi*. Mais des lettres en date du 23 juillet, arrivées à Marseilles, et qu'on a communiquées, rembrunissent encore le tableau. L'une d'elles en nous annonçant que Palerme est délivrée du choléra, ajoute : Nous avons quelque chose de pire que le choléra, mais nous ne pouvons pas tout dire. Nous garantissons l'exactitude de ce que nous avançons; on peut en conclure que le calme est loin d'être rétabli en Sicile, et que cette fermentation dont un voyageur nous a parlé, la tourmente encore,

VARIÉTÉS.

Le dimanche 11 juin 1837, a été pour Algajola un jour de fête et de bonheur, auquel les habitans des cantons voisins accourus ont pris une vive part. Ce jour sera considéré pour tous, comme le premier d'une ère nouvelle de prospérité pour l'ancienne province de la Balagne en faveur de laquelle la nature semble avoir tant fait et les hommes si peu : elle en devra l'origine à l'heureuse circonstance de la mise en exploitation des granits destinés au Monument de Napoléon à Ajaccio, qui en introduisant dans ce pays une industrie nouvelle, le mettra à même d'en faire plus tard pour son propre compte une source inépuisable de produit.

Nous allons essayer de faire connaître à nos concitoyens les détails de cette agréable journée, persuadés qu'ils seront bien aises de se convaincre que nous saisissons toutes les occasions de les tenir au courant de ce qui peut les intéresser.

Le 9 juin, M. Padroni Maire d'Algajola avait reçu l'avis que M. le Préfet de la Corse, président de la commission du Monument de Napoléon devait arriver le 10 dans sa commune, accompagné de M. Vico secrétaire général de la préfecture et de M. l'avocat Peraldi tous deux membres de la dite commission, pour y visiter les travaux d'extraction des granits destinés au Monument ouverts depuis le commencement de l'année, et voir fendre la masse de granit qui doit donner d'un seul morceau un fut de colonne de 13 mètres et 30 centimètres de longueur et 2 mètres de diamètre.

Aussitôt après l'arrivée de M. le Préfet, M. le Maire d'Algajola demanda au nom de la commune qui l'y avait engagée de vouloir bien permettre que cette heureuse circonstance fût mise à profit pour fêter le mariage de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, afin que cette fête pût ainsi acquérir de l'intéressante opération qu'on allait exécuter et des concours nombreux de citoyens de tout rang que M. le Sous-Préfet de Calvi avait engagé à y assister, une plus grande importance et être par conséquent plus digne de son objet, ce que M. le Préfet s'empressa d'accorder.

Les dames des premières autorités et plusieurs autres qu'on voit généralement figurer avec empressement partout où il y a des sentimens de patriotisme à mettre en évidence, s'y trouvaient réunies à 9 heures du matin : Le cortège partit d'Algajola précédé et suivi par la gendarmerie pour se rendre à la carrière, où tout avait été disposé à l'avance par les soins empressés de M. Henraux, chargé de l'extraction des granits, pour mettre les assistans à même de saisir, commodément assis tous les détails de l'opération.

M. le Préfet, MM. Vico, Peraldi et tous les assistans ayant pris place, M. Henraux informa M. le Préfet que le terrain où se trouvait la masse de granit appartenait à M. Simon Jean Franceschini de Corbara, qui par un désintéressement patriotique, auquel on ne saurait donner trop d'éloges, avait permis d'y faire extraire gratuitement tous les granits destinés au Monument.

M. Henraux remit ensuite à M. le Préfet, les dessins indiquant la configuration et les dimensions de la nasse, que M. Achille de Ligny, Architecte, attaché aux travaux du gouvernement, chargé de l'erection du Monument, avait dressé sur les lieux, et sur lesquels était également indiquée la partie de cette masse, d'où devait être détachée celle nécessaire au fut de la Colonne.

Un chef ouvrier vint ensuite prendre les ordres de M. le Préfet pour procéder à l'opération dont le commencement fut indiqué par une décharge de boîtes, qui partit à l'instant même où le premier coup de masse fut frappé sur les coins en fer, placés au nombre de 160 sur toute l'étendue de cette masse. Ensuite Mesdames Pompei, Folacci et MM. le Sous-Préfet de Calvi, Pauli, procureur du roi et Belgodere de Bagnaja, membres du conseil général s'empressèrent, d'après l'offre qui leur en fut faite, de frapper à tous les coins, et à peine ces dames avaient-elles cessé de frapper avec toute l'adresse et la grâce possible, qu'on entendit un craquement s'opérer dans toute l'étendue de cette énorme masse de granit, annonçant qu'elle venait de céder aux efforts combinés des travailleurs. La grande satisfaction des assistans, se manifesta spontanément par les cris redoublés de *Vive le Roi*, suivis d'une autre détonnation de boîtes, à laquelle répondait chaque fois la batache des douanes mouillée tout près d'Algajola. Cette opération qui n'avait duré qu'une heure et quelques minutes, venait donc de se terminer, on ne peut plus heureusement, grâces aux soins et à l'habilité déployées par les ouvrier si recomandables, que M. Henraux à su choisir et aux quels M. le Préfet, après s'être concerté avec MM. les membres de la commission, voulut bien laisser des marques de sa satisfaction.

Le cortège qui s'était accru par l'arrivée d'un très-grand nombre d'habitans, reprit alors le chemin d'Algajola où M. le Maire avait fait préparer d'avance une très belle collation, dans un local situé au bord de la mer qu'on avait disposé en tente et décoré de guirlandes de feuillages de myrthe et attributs relatifs à la fête.

Le chiffre de S. M. celui de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orléans et de la Princesse Hélène, au milieu desquels figurait un ancre en feuillage, emblème de l'espérance que cet heureux hymen fait naître dans tous les cœurs français, sont autant d'ingénieuses inspirations dont le mérite appartient tout entier aux auteurs de cette charmante fête, en quelque sorte improvisée et à laquelle tous les habitans ont pris part d'un commun accord. Elle s'est terminée selon l'usage par des illuminations et des jeux de joie. La satisfaction qu'elle a procuré à tous les assistans était empreinte sur leurs physionomies, tous se sont retirés assurant que cette journée avait été des mieux remplies, et que leur cœur animé du plus vif amour pour l'auguste famille qui gouverne la France en conservera un impérissable souvenir. (*Communiqué.*)

Voyages en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne, par M. Valery, bibliothécaire du Roi au palais de Versailles et de Trianon, auteur des *Voyages Historiques et Littéraires en Italie*. — Tome 1er.

Je commencerai par faire à M. Valery un reproche qu'on fait rarement aux auteurs. Son livre est trop court. M. Valery, qui raconte à merveille, quand il veut raconter, est trop sobre de récits. Sans doute un voyage n'est point une histoire, mais un voyage en Corse, c'est-à-dire dans un pays dont les annales sont peu connues, ne doit pas ressembler à un voyage en Italie. En Italie, les villes mêmes ont une histoire dont les noms ont retenti en Europe. En Corse, l'histoire du pays est ignorée au dehors. J'aurais donc souhaité que M. Valery, sans faire une histoire de Corse *ex professo*, se laissât aller à donner un peu plus de détails sur les événemens et sur les hommes de ce petit pays, dont l'histoire est glorieuse et dont le sol est pittoresque, deux circonstances qui ont fait la renommée de la Suisse et qui n'ont pas suffi jusqu'ici pour tirer la Corse de sa longue obscurité.

M. Valery parle de Sambucuccio, de Sampietro, de Giafferi, de Gaffori, du roi Théodore, de Paoli; mais il ne dit qu'un mot en passant de chacun de ces personnages, un mot piquant et caractéristique, mais un mot trop court. Il excite la curiosité plutôt qu'il ne la satisfait; il donne envie d'en savoir davantage. Ce qui ajoute à la curiosité, c'est que M. Valery rapporte soigneusement les traditions locales qui concernent les personnages célèbres de la Corse. De là un vif désir de mieux connaître ces hommes dont le nom reste attaché aux lieux qui ont été le théâtre de leur gloire.

La Corse n'a jamais eu une destinée indépendante. Au moyen-âge, quand les Pisans étaient les maîtres de la Méditerranée, la Corse appartenait aux Pisans. Les Génois succédèrent dans la Méditerranée à la puissance des Pisans, et la Corse tomba au pouvoir des Génois. La domination des Génois, interrompue par de nombreuses révoltes, a duré en Corse jusqu'en 1768. Alors la Corse devint française. Depuis long temps aussi bien elle semblait pencher vers la France. Au seizième siecle, sous Henri II, elle avait été incorporée à la France. La paix de Cateau-Cambrésis, en 1559, cette paix qui nous ôta l'Italie, nous ôta aussi la Corse. La Corse sentait qu'elle y perdait plus que nous. A cette époque, ses plus glorieux patriotes faisaient des vœux pour la France et combattaient pour sa cause, devinant, pour ainsi dire, l'alliance qui devait se faire un jour. Sampietro est du parti français; son fils Alphonse d'Ornano est du parti français; c'est en France qu'il se réfugie, et sous Henri IV il est maréchal de France. Libertat qui délivre Marseille du joug de la Ligue et la rend à Henri IV, Libertat aussi est Corse. Ainsi l'union de la Corse et de la France date, pour ainsi dire, du seizième siecle. Interrompue pendant le dix-septième, elle est enfin accomplie en 1768. C'est au dix-neuvième siècle à rendre féconde cette union restée stérile jusqu'ici.

On s'est souvent étonné que Napoléon ait si peu fait pour la Corse. — Oui, disait à M. Valéry, un *bandito*, c'est-à-dire un contumace, avec qui M. Valéry avait lié conversation à la tour de la Girolata : oui, Bonaparte ne nous a fait que de mal; mais il nous a fait honneur. — Le mot est beau et juste. Napoléon qui voulait que la Méditerranée fût un lac français et qui voulait étendre la main jusqu'à l'autre bord de ce lac, jusqu'à cette Afrique septentrionale qu'il voulut saisir en Afrique et que nous avons saisi, j'espère, en Alger, Napoléon semblait avoir oublié le rôle que la Corse pouvait jouer dans ses desseins.

Petite comme elle est, la Corse ne peut rien par elle-même, et son indépendance ferait sa faiblesse. Aussi a-t-elle toujours cherché à rattacher sa fortune au continent. Dans ses révoltes contre Gênes, elle réclamait moins son indépendance que sa liberté et le respect de ses lois et de ses coutumes. Elle ne voulait point faire un Etat à part, comprenant bien que la force et la grandeur dont elle se sent capable, elle ne peut l'avoir que comme avant-garde d'un Etat puissant. Elle eût volontiers servi l'ambition de Gênes, si Gênes eût eu l'ambition d'être autre chose qu'un comptoir de banquiers. Elle eût volontiers été l'instrument des conquêtes de sa métropole; mais elle ne voulait point être elle-même une conquête. Elle eût accepté avec joie l'association. Elle résistait à l'esclavage, et à un esclavage tyrannique et hautain, rapace et exacteur, où se sentait à la fois l'orgueil du patricien et l'avidité du marchand.

Gênes ne comprit ni le caractère, ni l'avenir de la Corse, ou si elle les comprit, ce fut pour s'en inquiéter. Peut-être aussi bien, la possession de la Corse était-elle trop forte pour un petit Etat comme Gênes. Si Gênes eût laissé la Corse suivre sa croissance naturelle, c'eût été la Corse qui un jour eût dominé et possédé Gênes; c'eût été le sujet qui fût devenu le maître. Cette crainte secrète fit des Génois les tyrans de la Corse. Unie à la France, la Corse aujourd'hui peut atteindre à sa destinée. Elle a trouvé l'appui qu'il lui fallait, un appui qui ne sera jamais un obstacle.

Il est des personnes qui poussant jusqu'à la folie le goût de l'unité et de l'indivisibilité de la France, voient avec peine qu'il y ait à l'Est deux départemens français où l'on parle allemand, et un autre au Sud, où l'on parle italien. Ce qui fait leur peine, fait ma joie; et ce qu'ils regardent comme un inconvénient, je le regarde comme un avantage : j'aime cette France allemande, cette belle Alsace qui garde la langue de ses pères, et qui enseigne par cet exemple vivant que les différences de langage ne sont plus aujourd'hui des causes de séparation; qu'on peut parler allemand et être Français; que de notre temps enfin les associations de nations se font en vertu d'autres rapports et d'autres sympathies que celles du langage. J'aime aussi cette France italienne, cette Corse placée en regard de l'Italie, qui parle la langue de l'Italie et qui lui prêche aussi cette loi d'association nouvelle, indépendante de la configuration du sol, indépendante de la langue elle-même. L'Alsace et la Corse sont, si je puis ainsi dire, les prises que nous avons sur l'Allemagne et sur l'Italie; non des prises qui puissent servir à la guerre, mais des prises qui peuvent servir à étendre notre civilisation, à propager nos idées et nos principes. Pour cela, il est vrai, il faut que la Corse soit belle et riche, il faut qu'elle puisse montrer par des effets les avantages de son union avec la France. Et voilà pourquoi j'applaudis aux lois faites en 1836 et 1837 en faveur de la Corse. De grands travaux s'y exécutent, des routes s'ouvrent d'un rivage à l'autre, des ports se creusent; encore quelque temps, et nous pourrons montrer avec orgueil la Corse à l'Italie, comme nous montrons l'Alsace à l'Allemagne.

Ce qui doit étonner en Corse, c'est qu'étant une île elle n'ait pas eu de marine et n'ait pas produit un navigateur. L'histoire explique cette bizarrerie : Gênes ne l'eût pas souffert; elle ne voulait de marine que la sienne. Aujourd'hui cela doit changer. La Corse doit être un de nos arseneaux maritimes et un de nos chantiers de construction. Elle doit devenir ce qu'elle devait être et ce que quelques uns de ses chefs avaient voulu qu'elle fût. Ce roi Théodore, plus connu chez nous pour avoir soupé avec Candide, à Venise, en compagnie de cinq autres petits rois détrônés, que pour avoir essayé de délivrer la Corse du joug des Génois, ce roi Théodore que M. Valery traite un peu sévèrement d'aventurier outronné, ami de Law, fastueux, beau parleur, libertin, qui se fit enfermer pour dettes en Hollande, et mourut à Londres dans un grenier, le roi Théodore voulut créer en Corse une marine, et c'est pour la créer qu'il s'endetta et fut emprisonné. En 1780, Paoli voulut aussi que la Corse eût sa marine pour combattre la marine génoise. Aujourd'hui tout semble de nouveau appeler la Corse à cette destinée maritime qu'elle a parfois entrevue. La Méditerranée prend une vie nouvelle : la Grèce et l'Egypte ont retrouvé la civilisation; Trieste, au fond de l'Adriatique, a remplacé Venise et devient le port de l'Allemagne méridionale. L'Afrique septentrionale n'a plus de pirates qui désolent le commerce de la Méditerranée; Alger, Bone, Oran sont des villes françaises. Les bateaux à vapeur de la France, de l'Italie et de l'Autriche parcourent sans cesse cette mer et mettent Constantinople à dix jours de Marseille, et Odessa ou Trébizonde à deux jours de Constantinople. Si la paix continue, la Méditerranée est le lac de la civilisation; vienne la guerre, elle en sera le théâtre. Tout cela montre quelle doit être la destinée nouvelle de la Corse.

Cette destinée dépendait de son union avec la France. Cette union cependant se fit avec peine.

Ce fut la faute de la France. Nous nous fîmes les alliés des Génois, au lieu de nous faire les protecteurs de la Corse, et nous aimâmes mieux tenir notre droit de Gênes que de la reconnaissance du peuple corse. De là son énergique résistance; il défendit son indépendance comme s'il y tenait beaucoup et comme si elle pouvait lui servir à quelque chose de grand. Il sentait bien que son intérêt était d'appartenir à la France, mais sa fierté était blessée, et ce fut sa fierté qui le poussa au combat. La bataille de Pontenuovo décida de son sort; il fallut se soumettre. M. Valery a dérogé en faveur de cette bataille décisive à ses habitudes de brièveté, et il a fait un récit court, mais excellent, du combat de Pontenuovo. « Si la fortune manqua aux Corses, dit M. Valery en finissant son récit, le cœur ne leur défaillit point. C'est alors qu'eut lieu un héroïque expédient de vaincus, digne des Thermopyles. Les Corses firent un rempart de leurs morts pour avoir le temps de charger derrière, et les blessés se traînèrent d'eux-mêmes jusque parmi les morts pour raffermir ce sanglant rempart. » Quels hommes que ceux qui tâchent de faire encore servir leurs cadavres à la défense de la patrie, qui lui donnent tout, leur vie, leurs corps et qui ne lui demandent rien, ni soins, ni pansemens, ni même de sépulture! Je me souviens à ce propos d'un mot de Corse qui peut servir de commentaire au trait que raconte M. Valery. Après un combat, un soldat français relevait un Corse mortellement blessé : « Comment, disait le Français, faites-vous la guerre sans chirurgien, sans ambulance, sans hôpitaux? Que faites-vous, quand vous êtes blessés? — Nous mourons, répondit le blessé. » Ce mot là explique la résistance que de petites nations barbares ont faite à de puissans empires civilisés; il explique pourquoi les Corses ont si long-temps lutté contre nous au dix-huitième siècle, pourquoi les Arabes luttent encore contre nous en Afrique, et pourquoi enfin l'empereur de Russie ne peut pas venir à bout des Circassiens. Le soldat civilisé n'est pas moins brave que le soldat barbare. Seulement il a besoin de plus de choses. Il faut à l'un des hôpitaux, des ambulances, des chirurgiens; l'autre supplée à tout cela à sa manière, il meurt. Ce genre de courage remplace bien des convois et bien des équipages.

M. Valery raconte que « le triomphe de la France à Pontenuovo produisit à l'étranger une vive indignation, et que l'on répandit en Italie cet énergique et injurieux distique :

Gallia, victi, profuso tempter auro,
Armis parca, dolo plurima, jure nihil.

Un récent historien de la Corse, M. Jacobi, prétend aussi que si la Corse succomba, c'est qu'elle fut trahie. Je me défie beaucoup de ces trahisons à l'aide desquelles les peuples vaincus ne manquent jamais d'expliquer leurs défaites. A cette époque, la Corse luttait contre la France sans espoir de succès; il y a plus, beaucoup de Corses croyaient, comme l'avaient cru leurs ancêtres du seizième siècle, que l'intérêt de la Corse lui commandait de s'unir à la France. Or il faut reconnaître que les peuples ne se défendent pas long-temps, quand leur orgueil seul est en jeu. Pour que la résistance soit longue et vraiment désespérée, il faut que les intérêts soient aussi en péril. Ne cherchez pas ailleurs les causes de la défaite de la Corse. Elle combattait sans espoir de vaincre et surtout elle combattait contre ses intérêts. Personne n'a trahi, j'en suis sûr; mais on s'est lassé, on s'est abstenu, on s'est dit: « A quoi bon se battre! ne pouvant pas être indépendant et ne l'ayant jamais été, mieux vaut encore être Français que Génois. » La Corse n'est pas devenue française, parce qu'elle a eu des traîtres: non! il y en avait eu en faveur de Gênes, et ils n'avaient rien décidé; la Corse est devenue française parce que c'était son intérêt de l'être, intérêt qu'elle avait senti au seizième siècle, qu'elle méconnaissait au dix-huitième, mais qui agissait en dépit de la fierté nationale, et qui a fait plus pour la soumission de la Corse que les victoires des Français.

Quoiqu'unie à la France depuis bientôt soixante-dix ans, il ne faut pas croire que les mœurs de la Corse ressemblent aux mœurs de la France. Les mœurs de la Corse sont plus simples que les nôtres, plus violentes, mais plus généreuses peut-être. L'esprit de famille y est tout puissant, et je sais gré à M. Valery, d'estimer même dans ses écarts cet esprit conservateur, et vraiment conservateur, parce qu'il vit et qu'il a fait vivre; car conserver selon moi, c'est animer, et non pas embaumer, comme on fait aux momies. M. Valery ne se laisse pas trop épouvanter par la *vendetta*, cet épouvantail des jurisconsultes. C'est aux Génois que la Corse doit le fléau de la vendetta. Fatigués de ne trouver à Gênes qu'une justice vénale et capricieuse, les Corses prirent le parti de se faire justice par eux-mêmes, et les crimes furent punis par des crimes. La vengeance, qui à nos yeux est un péché, aux yeux des Corses est un devoir sacré et imprescriptible. Voici un trait qui explique mieux que toutes les paroles, l'idée que les Corses se font de la vengeance. « Pendant mon premier séjour à Bastia, dit M. Valery, j'assistais à une séance de la Cour d'assises, drame curieux et qui peignait à merveille l'esprit, le caractère et l'intelligence des habitans. On plaidait alors l'affaire des frères Albertini. L'aîné, quoique blessé par son ennemi, l'avait dompté et le mordait à l'oreille; puis, lui arrachant le fusil dont il avait reçu le premier coup, au lieu de lâcher le second, il appela les témoins et attendit les gendarmes. - Je sais bien disait à l'audience cet Albertini, s'adressant aux spectateurs, qu'il y en a ici qui me blâmeront de ne point avoir tiré le second coup », et il était comme embarrassé de sa belle action, qui n'en est pas moins un symptôme singulier de progrès chez les Corses. Le droit de se faire justice soi-même, l'idée de la vengeance commence donc à s'ébranler chez les Corses devant l'idée de la loi. Mais pour faire tout-à-fait prévaloir une justice sur l'autre, celle de la société sur celle du simple citoyen, il faut que la justice de la société soit toujours juste. Or, cela est difficile avec le jugement par jurés. La justice des jurés n'est jamais absolue; elle est toute relative, et c'est un de ses torts, surtout en Corse. L'idée que les Corses se font de la justice est tout entière dans ce mot d'un paysan qui, voyant acquitter par le jury son ennemi qui l'avait blessé d'un coup de pistolet, s'écria: *Les jurés l'ont absous; moi, je le condamne!*

Le livre de M. Valery doit mettre à la mode le voyage de la Corse. Un beau pays, aussi pittoresque que la Suisse et plus chaud, éclairé par le soleil d'Italie, avec des forêts de pins dignes, pour la fraîcheur, des Forêts de l'Allemagne; des costumes nationaux qui sont en train de changer, mais qu'on peut voir encore si on se presse beaucoup; des traditions à chaque ruine de château, traditions d'un peuple vraiment romanesque, toujours révolté et jamais indépendant, qui a eu des grands hommes, et dont tous les grands hommes ont été malheureux, Sampiero, Paoli, Napoléon lui-même; des légendes à chaque église, légendes comme a dû les inventer ou les embellir l'imagination d'une nation placée entre l'Italie, l'Espagne et l'Afrique; et enfin, pour décrire et raconter tout cela, un voyageur savant, spirituel, judicieux, qui a fait ses preuves par son voyage en Italie, voilà, selon moi, plus qu'il n'en faut pour donner le désir de voir la Corse à ceux même qui ont déjà beaucoup vu.

SAINT-MARC-GIRARDIN.

AVIS.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vingt deux du courant, à huit heures du matin, jour et heure ordinaire de marché sur la place du vieux marché de Bastia, il sera procédé à la vente des objets ci-après saisis à la requête du sieur Antoine Joseph Valerj, sur le sieur Sicaire Dubesset, savoir; un pliant, un petit matelat, des draps de lit, tables, une malle, deux miroirs, des chaises, divers tableaux, divers gravures, un habit, des mouchoirs, des essuiemains, des cheveux, têtes à perruques, faux toupets, et autres objets de ménage et de perruquier. Le tout sera vendu aux enchères et payé comptant.

Bastia, le 16 août 1837.

Signé: ZULEZZI.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Avis au Public.

Le public est prévenu que le vendredi 25 août à deux heures après midi, il sera procédé dans la salle de l'hôtel de la Mairie de la ville de Bastia, en présence de M. le Maire de la dite ville, de M. le lieutenant colonel commandant la 17me légion de gendarmerie, et de MM. les chefs d'escadron et capitaine commandant les compagnies de ladite légion, ou de leurs fondés de pouvoir, à l'adjudication des fournitures de fourrages à faire pour la nourriture des chevaux de diverses brigades de la 17me légion de gendarmerie départementale de la Corse, du premier octobre 1837 au 30 septembre 1838.

A cet effet, des soumissions cachetées seront déposées au secrétariat de la Mairie de Bastia, où à dater de ce jour on pourra prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que dans les bureaux de MM. les Sous-Intendans militaires à Bastia et à Ajaccio.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après:

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je (Noms et Prénoms) *soussigné* (Qualité) *demeurant à . . . . . où je fais élection de domicile, m'oblige envers MM. les Membres du conseil d'administration de la 17me légion de gendarmerie, à fournir les fourrages, paille, orge, ou avoine, nécessaires aux chevaux de ladite légion, pendant une année à partir du 1er octobre 1837, jusqu'au 30 septembre 1838 au prix de* (en toutes lettres) *la ration complète, telle qu'elle est déterminée par le cahier des charges en date du 3 août 1837, au quel je déclare me soumettre.*

Offrant pour ma caution M. (Noms, prénoms et qualités), *demeurant à . . . . . qui a signé avec moi. Fait à le 1837.*

Toute soumission qui ne sera pas conforme au modèle ci-dessus, sera écartée.

Lesdites soumissions seront ouvertes en séance, enregistrées et paraphées par le Sous-Intendant militaire, et l'adjudication aura lieu en faveur de celui qui présentera le prix le plus bas.

Chaque soumission devra être accompagnée d'une caution solidaire, et d'un certificat de l'autorité locale du lieu de la résidence de la caution, constatant sa solvabilité. Il ne sera plus reçu de soumissions, à compter du 25 août passé deux heures après midi, toutes celles présentées après cette époque, seront irrévocablement écartées.

Bastia le 3 Août 1837.

Le sous Intendant militaire, J. PELISSIER.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES
ENSEIGNEMENT
PRÉPARATOIRE
EN
TROIS MOIS, DEUX MOIS, et UN MOIS.

M. Lemoine ouvrira du 15 août au 1er septembre de nouveaux cours préparatoires au Baccalauréat ès-lettres, qui tous seront terminés avant les *examens de Novembre*.

L'excellence de la méthode du professeur, les brillants résultats qu'il a obtenus jusqu'a ce jour, garantissent l'infaillibilité du succès de son enseignement.

M. Lemoine qui professe lui-même les cours de Philosophie, de Rhétorique, d'Histoire et de Géographe, s'est adjoint pour la partie des sciences un ancien élève de l'école Polytecnique.

Les honoraires de l'enseignement sont très modérés, ils se fixent de gré à gré. Ils sont payables, la première moitié d'avance, *la seconde moitié seulement après l'examen subi avec succès.*

A un élève de Philosophie, *Un mois* de préparation suffit. — A un élève de Rhétorique, *Deux mois* suffisent. — A un élève de seconde ou de troisième, et à toute personne n'ayant fait que des études incomplètes, médiocres ou mêmes incomplètes, médiocres ou même mauvaise, *Trois mois*.

ON S'INSCRIT RUE St GEORGES N° 28.

LA CRÉOSOTE BILLARD, contre les

MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — le flacon carré est toujours accompagné d'une instruction. — Pharmaciens dépositaires.

Sampolo, à *Ajaccio*; Louis Gregori, à *Bastia*.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 9 au 16 Août 1837.

ARRIVÉES.

ARLES, Brick goëlette *L'antoinette*, cap. Lota.
CERVIONE, Mistick *la Conception*, c. Loquente.
VENZOLASCA, Mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.
MARSEILLE, Goëlete *Constance*, c. Rogliano
CERVIONE, Mistick *la Rose*, cap. Sisco.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
AJACCIO, Tartane *Espoir en Dieu*, c. Benedittini.
LIVOURNE, Gondole *Misericorde*, cap. Benso.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, c. Valzi.
LIVOURNE, Bœuf *St. Jean*, cap. Lamberti.
PORTO-VECCHIO, Bœuf *Précurseur*, cap. Sisco.
PORTO-VECCHIO, Bœuf *St. Antoine*, c. Stretti.
ALERIA, Mistick *St. Jean-Luc*, c. Canavaggia.
CERVIONE, Mistick *Le Pipi*, cap. Gentil.
ALERIA, Tartane *les deux cousins*, capitaine Sciaccaluga.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 23 AOUT 1837. — QUATRIÈME ANNÉE, N° 145.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-correspt de LEPELLETIER BOURGOIN et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. JOSTIN et Cie Place de la Bourse, N° 82; à la correspt-commerciale, de PIGNERRE DE LA BOULLOY rue St Honoré 297, où l'on trouvera aussi pour l'Insulaire français.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER . . . 24
Prix d'insertion, 10 c.
CE JOURNAL PARAIT

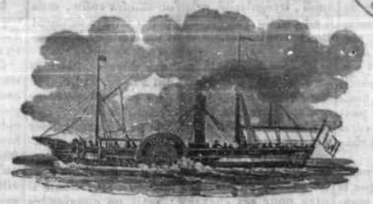

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

Les Conseils généraux sont convoqués pour le 24 de ce mois. Il y a eu un temps, où l'époque de ces réunions annuelles a été pour nous un sujet d'espérance. Quelque défectueuse que nous eût paru la loi sur l'organisation départementale, c'est surtout depuis l'adoption de cette loi, depuis que la composition des conseils généraux avait été confiée à l'élection, que notre foi était devenue plus vive. Nous devons avouer que jamais attente ne fut plus complètement trompée, au point qu'il nous serait malaisé de dire lequel de l'ancien Conseil général ou du Conseil général électif a rendu sa mission plus funeste au pays.

C'est en vain que nous avons essayé de nous servir d'une expression plus modérée: notre conviction s'y est refusée. Et qu'on le remarque bien: nous passons sous silence ce servilisme obligé, ce déluge d'encens, qui, à chaque fin de session, gonfle les pages de chaque procès-verbal, devenu ainsi un certificat annuel de bonne conduite pour les mauvais comme pour les bons fonctionnaires, et où chaque votant est sûr d'obtenir une place pour un protecteur ou un ami, pour peu qu'il use de la même complaisance à l'égard de ses collègues.

Nous pardonnerions volontiers aux membres du Conseil général cette extrême sensibilité, si, du moins, on les trouvait inflexibles toutes les fois qu'ils sont en présence des intérêts publics. Mais il n'y a qu'à suivre l'historique de ce qui s'est fait au Conseil général depuis vingt ans, pour se convaincre qu'il n'y a pas de mesure désastreuse, qui n'ait obtenu la sanction de nos mandataires, quelque fût au reste l'origine de leur pouvoir. Il nous suffira d'en citer quelques exemples.

On sait que le département possédait, au milieu de la plaine de Casinca, à quelques lieues de Bastia, la belle propriété de l'Arena, riche de terres et d'eaux, possédant une habitation agréable et tous les accessoires nécessaires à une grande exploitation. Il fut question, au Conseil général, d'établir une pépinière, une espèce de ferme-modèle pour la propagation des bonnes cultures, et surtout de celle du mûrier. Le bon sens, l'économie, l'intérêt des populations désignaient hautement la ferme de l'Arena, qui n'était encore que dans les mains d'un simple particulier avait déjà produit tant de bien dans les cantons environnants. Mais l'Aréna, située à trente quatre lieues du chef-lieu, ne pouvait devenir le jardin d'agrément du Préfet. C'était là une condition nécessaire à la prospérité de la future pépinière, et il se trouva un Conseil général, qui acheta à grands frais un terrain marécageux, qu'il fallut d'abord dessécher, et qui, après douze ans d'existence et les énormes dépenses qu'on y fait tous les ans, peut à peine distribuer quelques centaines de mûriers.

Nous avons tous vu, au chef-lieu, un hôtel de préfecture, vaste et commode, bâti entre cour et jardin, ayant vue d'un côté sur le magnifique golfe d'Ajaccio, et, de l'autre, sur une grande et belle place. Beaucoup de Préfets, sur le continent, s'en seraient contentés. Mais un beau jour celui de la Corse s'avisa qu'il y était trop à l'étroit, et que probablement l'entretien du mobilier n'imposait pas assez de sacrifices au département. Il se trouva un Conseil général, qui alla au devant de ses vœux, et mit à sa disposition toutes les ressources du département, dix années durant. Aujourd'hui le Préfet de la Corse habite un palais, que jamais le département ne pourra meubler, mais qui a coûté cinq cent mille francs, et qui lutte de magnificence avec les plus beaux ministères de la capitale.

Quand on considère ces prodigalités, ne se croirait-on pas transporté dans un de nos départements les plus riches, où l'agriculture et le commerce sont parvenus à leur plus haut point de prospérité? C'est cependant le Conseil général du plus pauvre département de France, qui les a votés, de ce département, qui demandait le nécessaire, et auquel on donnait le superflu, en y consacrant son dernier centime.

L'ancien Conseil général s'était dissous, laissant de déplorables traces de sa longue administration, et emportant après lui le blâme universel. Il était remplacé par un Conseil général fort de l'élection populaire, qui représentait, cette fois, dans une juste proportion, les diverses localités du département, qui était averti des fautes passées, et qui devait prendre à tâche de les éviter. Le nouveau Conseil général a déjà quatre ans d'existence, et l'on se demande en quoi les mandataires élus diffèrent de leurs prédécesseurs? N'est-ce pas la même insouciance des intérêts du pays, le même aveuglement, la même profusion, le même mépris de l'opinion, en un mot, le même système?

S'agit-il de désigner au gouvernement des routes à classer? Notre Conseil général va se perdre dans les déserts, qui séparent Sartène de Bonifacio, et ne fait pas la moindre mention de cette route du littoral du levant, premier besoin de la Corse, sur laquelle nous sommes tant de fois revenus, à dater du premier numéro de ce journal, et dont nous avons peut-être même révélé l'importance à cet excellent maire de Cervione, qui nous poursuit aujourd'hui de ses fureurs, et auquel nous pardonnons volontiers, parcequ'on nous assure qu'il n'a pas pu lire notre journal, et cela par une cause indépendante de sa volonté.

S'agit-il de déterminer les voies de communication communes à plusieurs cantons? C'est l'oubli le plus complet des conditions, qui doivent présider à un travail de cette importance. Chacun connaît les deux populeuses vallées d'Orezza et d'Ampugnani, ayant un versant commun, celui du torrent de Fiumalto, qui va se jeter dans la mer à côté de San Pellegrino, après avoir rencontré la route de Bastia à Portovecchio. San Pellegrino est le port où ces deux cantons transportent leurs planches, leurs châtaignes et leurs autres produits. Ils trouvent dans le canton de Casinca les denrées, dont ils manquent, et qui leur sont nécessaires. Croirait-on que le Conseil général a décidé que la route devait passer par la gorge de Casacconi, qui n'a avec les cantons que nous venons de nommer aucun rapport d'échange, et qui en est séparée par une montagne?

Que dirons nous de l'emploi de nos deniers? Nous avons, comme l'on sait, quatre routes départementales en voie d'exécution. Tout porterait à croire que c'est à la confection de ces routes que le Conseil général consacre ses premiers soins. Que l'on se détrompe. Il faut d'abord que les exigences individuelles de plusieurs de ces Messieurs soient satisfaites. Il faut un pont à l'un, à l'autre une fontaine. Puis vient le mobilier de M. le Préfet, puis les indemnités de l'architecte, puis les encouragements à tel peintre, à tel historien, à tel faiseur de statistiques surannées etc. C'est ainsi que nos routes parviennent tous les ans à s'étendre tout au juste d'une demie lieue: c'est ainsi qu'à chaque session on fait faire à notre pauvre département, la figure de ce légataire universel, à qui il ne reste plus, après l'acquittement des legs particuliers, mis à sa charge, que le souvenir des sommes qui sont passées par ses mains.

C'est merveille, en effet, de voir comment le Conseil général après une dépense, ou inutile, ou folle, ou hors de proportion avec nos revenus, trouve cependant le moyen de se livrer à quelque nouveau travail qui renchérit toujours sur les premiers. Après l'hôtel de préfecture, c'est l'établissement des étalons, puis c'est l'établissement des enfants trouvés, puis c'est la pépinière, puis c'est le monument de l'Empereur, puis c'est la caserne de la gendarmerie. Cette caserne n'est pas encore commencée que l'on songe déjà à une autre construction, au petit séminaire. Cette dépense était déjà votée et aurait aujourd'hui force de loi, si la chambre des députés, plus éclairée sur nos vrais intérêts que notre Conseil général, ne l'avait rejetée sans discussion.

Quand cette chambre, qui a tant de droit à notre reconnaissance, s'est occupée de la Corse, a-t-elle songé à faire des palais, ou des monuments, ou des séminaires? Elle a songé à l'état affreux de nos communications et y a consacré des millions. Si le Conseil général en avait agi avec la même prévoyance et la même sagesse, l'habitant de Calvi irait aujourd'hui en voiture jusqu'à l'Ile-Rousse, la province de Vico aurait une communication commode avec Ajaccio, le marché de Bastia serait facilement approvisionné par ces bons et laborieux habitants du Cap-Corse, et M. le Maire de Cervione se ferait traîner dans une commode diligence jusqu'a Pruneta.

En émettant un jugement aussi sévère sur notre Conseil général, avons nous entendu dire,

qu'il faut désespérer de la bonne composition de ce corps électif? Telle n'a pu être notre pensée. Outre que le Conseil général compte dans son sein plusieurs membres d'un esprit élevé, dont le pays s'honore et qui ont notre estime et nos sympathies, nous n'oublions pas que ce Conseil existe en vertu d'un principe dans lequel nous avons la plus grande confiance. L'intrigue peut parvenir à surprendre la bonne foi des électeurs: mais le bon sens publie rend tôt ou tard à chacun la justice qu'il mérite.

Au surplus nous attendons le Conseil général à une dernière épreuve. On se rappelle que la dernière session une fois close, un grand scandale a été commis. Certain discours se trouva, on ne sait comment, inséré dans le procès-verbal de clôture comme ayant été prononcé en pleine assemblée, tandis que le fait était matériellement faux. Nous fûmes les premiers à le signaler, et nous disons aujourd'hui que si le Conseil général ne met au jour les mystères de cette honteuse intrigue, c'est que les ténèbres lui sont nécessaires.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DÉPARTEMENTAUX.

C'est demain que le Conseil général se réunit. Dans cette occasion, nous avons des devoirs à remplir envers le pays, et nous les remplirons sans toutefois nous faire illusion sur le succès qui nous attend.

Nous allons démontrer à nos mandataires, que des nombreuses irrégularités, que des abus même, existent dans l'administration départementale, et, pour peu de bonne volonté qu'ils mettent à les rechercher, nous espérons les leur faire toucher avec la main: mais hélas! la majorité d'entr'eux détournera la tête pour ne point voir, et retirera la main pour ne point toucher. Elle en conclura comme l'année précédente, que tout va le mieux du monde, et que le plus grand des malheurs pour la Corse serait de perdre le Préfet actuel: seulement, cette fois-ci elle n'aura point recours à une séance illégale, ni à un faux dans le procès-verbal pour éviter des fâcheux contradicteurs.

Nous assistons à un étrange spectacle: on s'obstine dans un système de déception, que l'on s'efforce de perfectionner et d'appliquer sur une plus grande échelle. La grande affaire pour M. le Préfet, c'est d'obtenir des corps électifs, les mêmes éloges qu'il se donne dans le journal qu'il rédige. D'abord, à l'exemple de ses prédécesseurs il se contentait de ceux du Conseil général; bientôt il a tâché d'y ajouter ceux des Conseils d'arrondissement, et le tour des Conseils municipaux s'approche. Il paraît que des instructions secrètes ont été adressées pour cet objet: nous connaissons tel Conseil d'arrondissement, dont on a suspendu et renvoyé la séance uniquement pour se procurer une majorité obsequieuse, tel autre, où le Sous Préfet a péroré longuement pour obtenir quelques mots d'éloge et plus prononcés. Si grande est l'importance qu'on y attache! — Mais, en réalité, que signifient des vaines paroles, des phrases banales sur la *sagesse éclairée* sur *le zèle*, sur *le dévouement aux intérets du pays*, lorsque les faits et les actes sont par eux-mêmes répréhensibles? Rien: si ce n'est que bien des gens veulent faire leur cour au Préfet. Quant au Public, il en reviendra toujours à l'examen des actes et c'est ce que nous nous proposons de faire.

Nous commencerons nos observations par la pépinière départementale, qui nous semble une véritable pépinière d'abus.

Cet établissement agricole qui a coûté des sommes énormes au département, qui reçoit 15,000 fr. par an du trésor et qu'on décore du nom de ferme-modèle, s'est trouvé n'avoir rien produit excepté une faible somme perçue pour la vante des arbres. C'est là le seul article en recette qu'offrent les comptes présentés au Conseil général.

Evidemment il y a eu sur cet objet omission, oubli, irrégularité, ce qu'on voudra enfin, mais il est certain que d'autres petits articles devaient être portés en recette et il est facile de le prouver.

1° Tout le monde sait que depuis plusieurs années des prairies existent à la pépinière. Par conséquent il doit y avoir un produit quelconque en fourrages. Effectivement on assure, que ces fourrages sont en grande partie consommés par les chevaux de M. le Préfet, nourris et soignés par les ouvriers attachés à cet établissement. Or, nous ne disons pas que M. le Préfet profite de pareilles misères: sans doute il paye pour ses chevaux: mais on conviendra avec nous, que dans les bonnes règles, un petit article pour fourrages devait figurer en recette sur les comptes.

2° On voit aussi à la Pépinière un jardin potager qui est bien entretenu, des beaux arbres fruitiers en assez grand nombre. Nous en concluons qu'il doit y avoir des fruits et des légumes. Eh bien! c'est ce qui nous est positivement assuré par des témoins de *visu* lesquels ont vu fruits et légumes de la pépinière prendre le chemin de la préfecture. Hélas! nous ne disons pas qu'on les donne gratis, mais nous soutenons qu'on aurait dû les porter en recette.

3° Les hommes de la pépinière départementale cultivent au vu et su de tout le monde le jardin de la Préfecture. — Troisième petit article en recette à rétablir.

4° M. le Préfet a tiré dit-on un grand nombre de plants de vigne et d'arbres fruitiers de la pépinière pour les envoyer à sa campagne de Fréjus, nouvellement acquise. Sans doute il a payé le montant de la rétribution fixée; mais il aurait été convenable d'en former un article de recette à part.

Enfin, M. le Préfet en tournée fait-il transporter ses effets par les mulets de la pépinière? ou bien lorsqu'il réside au chef-lieu, tire-t-il son laitage de cet établissement? Ce sont à notre avis autant de petits articles en recette qui auraient dû figurer dans les comptes présentés au Conseil général, si minces qu'ils soient, et leur omission, selon nous, ne saurait être remplacée par les éloges les plus pompeux, dussent se réunir ensemble tous les membres du Conseil général, ceux des cinq conseils d'arrondissement et ceux des 347 Conseils municipaux, pour chanter en cœur les louanges de M. Jourdan Préfet de la Corse!

(La suite au prochain N°.)

Le 9 de ce mois il a été procédé à une nouvel le élection municipale dans la commune de Lama chef-lieu de canton. La première avait été annullée à cause de certaines nullités de formes, glissées, dit-on, dans la rédaction du procès verbal. La nouvelle élection dans la quelle M. le Maire Président aurait été élu à la simple majorité, nous écrit-on, présenterait de bien plus graves nullités, puisque sur trente sept votans, dix neuf auraient protesté contre les opérations du bureau, qu'ils accusent de n'avoir pas compté juste. Ils viennent d'adresser leur reclamation à M. le Préfet.

Le paquebot à vapeur de la correspondance porteur du dernier courrier a été soumis à une quarantaine d'observation de cinq jours, sur la nouvelle que le choléra s'était de nouveau déclaré à Marseille. M. Réalier-Dumas, dont nous avons signalé la longue absence, est au nombre des passagers. Fort heureusement pour nous, le paquebot a fait son entrée dans le port en plein jour: On se rappelle que l'année dernière, notre Procureur-général étant arrivé de nuit, sauta à terre, malgré les avertissements du capitaine, et en vrai gardien des lois, pénétra dans plusieurs maisons particulières, pour y chercher le député de santé, qui devait lui donner l'entrée.

Le nommé Levison Joseph Augustin, commis voyageur de Marseille, s'est suicidé au moyen d'un coup de pistolet dans la ville de Bastia, le 19 courant à quatre heures et demie de relevé.

C'est dans l'auberge de Staffe que ce malheureux évènement est arrivé. On ne connaît pas encore la cause qui l'a poussé à cet acte de désespoir. Mais il paraît que l'affreuse pensée du suicide le préoccupait dès son arrivée à Bastia. Le bruit qu'on lui avait volé une somme d'argent était faux. Tout ce que l'on sait bien positif, c'est qu'il y avait du dérangement dans ses affaires. La ville tout entière s'est émue à la nouvelle de ce suicide. Car de pareils évènemens n'arrivent qu'à de rares intervalles.

NOUVELLES DU CHOLÉRA DE MARSEILLE.

— On a enregistré à l'état civil dans la journée du 16, 44 décès, dont 19 attribués au choléra; sur le chiffre total il y a vingt quatre enfants inscrits.

— Dans la journé du 17, 39 décès sur lesquels *douze sont attribués au choléra. Parmi ces trente* neuf décès figurent 19 enfants dont deux sont morts par suite de la maladie regnante.

— Dans la journée du 18, trente décès dont quinze sont attribués au choléra, neuf enfants sont compris dans les trente décès.

(Sémaphore.)

Bulletin de l'État sanitaire de Livourne depuis le 14 de ce mois, adressé à la commission sanitaire de Bastia, en date du 21 courant par M. de Fourmont Consul général de France.

le 15	8	cas constaté	4 décès.
le 16	1	*idem.*	1 *idem.*
le 17	13	*idem.*	8 *idem.*
le 18	4	*idem.*	3 *idem.*
le 19	8	*idem.*	5 *idem.*
le 20	7	*iaem.*	4 *idem.*

— La goëlette l'*Etoile*, commandée par M. Gasquet, lieutenant de vaisseau, a appareillé de Toulon le 13 pour aller reprendre la station en Corse.

PARIS.

Le *Moniteur* contient la dépêche télégraphique annonçant que Madrid vient d'être mis en état de siége.

— Tandis que les journaux étrangers assurent que le prince Louis-Napoléon-Bonaparte est retiré dans une campagne près de Londres; nous annonçons en revanche qu'il est arrivé Aremberg le 5 août, à une heure du matin. *(Helvetre.)*

ANGLETERRE. — *Londres*, 12 août. — Voici les chiffres publié par le *Times* comme étant le résultat des élections déjà connues par l'Angleterre et le pays de Galles.

Villes et bourgs d'Angleterre, 191 wighs radicaux 150 conservateurs; comtes d'Angleterre, 144 conservateurs, 45 wighs, total 264 conservateurs, 236 wighs radicaux, majorité en faveur des conservateurs, 28 dans les élections générales d'Angleterre et du pays de Galles.

Le *Moraing-Hérald* publie le résultat suivant des élections d'Angleterre, et du pays de Galles. Selon ce journal sur les 159 membres nommés par les comtés 111 sont tories, 48 ministriels, majorité pour les conservateurs 63. Sur les 340 membres des villes et bourgs, 193 sont ministériels, 147 tories; majorité ministérielle 47. La majorité en faveur des tories en Angleterre et dans le pays de Galles est par conséquent de 17 voix.

Le *Courrier* publie ainsi le chiffre suivant. Réformistes 315. Tories 304.

— On a dit que le roi de Hanovre, effrayé du cri de réprobation qui a soulevé son incartade extra-constitutionnelle, pourrait bien ne pas aller aussi loin que ses premières manifestations semblaient l'indiquer; or, voici en effet, un discours de lui qui nous semble présager un pas rétrograde.

— De nouvelles instructions de M. le ministre des finances portent que les percepteurs recevront dans leur caisse le prix des permis de port d'armes de chasse, afin d'éviter aux habitans éloignés du chef-lieu du département la difficulté de faire verser ce prix à la préfecture, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour.

— L'*Eidgenoisse* rapporte en ces termes la mort du cardinal Spinola: Ce cardinal était tombé malade par suite d'un grand chagrin. Il eut une forte syncope; on le crut mort, et ses gens se hâtèrent de le faire ouvrir, pour qu'il fût embaumé avant que la putréfaction ne se manifestât. A peine avait-on pénétré jusqu'au poumon, que l'on aperçut que le cœur battait encore et le malheureux, qui revenait à lui dans ce moment, eut encore la force de porter sa main au couteau du chirurgien pour le repousser. Mais il était trop tard; la blessure était mortelle, et malade rendit bientôt le dernier soupir, de la manière la plus déplorable.

Le numéro de ce mois du MÉMORIAL ENCYCLOPÉDIQUE vient de paraître.

Ce recueil mensuel est destiné à enrigistrer les perfectionnements et découvertes dans les sciences, les beaux arts, l'agriculture, l'industrie, etc., et il contient, en outre, une biographie. Le nombre des documents utiles ou intéressants entassés dans cette revue est remarquable. Chaque spécialité est surveillée par des hommes dont la reputation est faite, et l'ensemble forme un *compendium* indispensable pour le savant, l'étudiant, l'industriel, comme pour l'amateur et l'homme du monde. Il est à la porté de tous, le prix de l'abonnement n'étant que de 10 francs pour l'année. Ce recueil est dirigé par MM. Bailly de Merlieux et Jullien de Paris, dont les noms sont de garanties de son utilité générale.

On s'abonne à Paris, place du marché St-Honoré, 24.

Les capitaux continuent à se porter vers les opérations industrielles jugées avantageuses. Le bon sens public comprend enfin ce qui est vulgaire en Angleterre et dans plusieurs autres pays, savoir: que si tout homme sensé doit mettre les $4/5^{mes}$ de sa fortune à l'abri de tous risques, de toutes éventualités, il peut livrer le reste aux chances des affaires, afin de tâcher de le décupler. C'était pour ainsi dire un axiôme chez les anciens. Le *Talmud*, conseillait aux pères de famille de *faire trois parts de leur avoir. Ils devaient employer* la première en propriétés territoriales, conserver la seconde en argent comptant et confier le surplus aux entreprises commerciales. Les individus et les nations bien pénétrés de cette vérité ne peuvent manquer d'opérer des prodiges commerciaux et industriels sans avoir jamais de grands désastres à craindre.

Du reste, de toutes les entreprises livrées à l'esprit d'association, celles qui ont pour objet la richesse territoriale et manufacturière tiennent *sans contredit le premier rang*. Il est encore néanmoins une distinction et un choix à faire entr'elles. Les industries manufacturières peuvent souffrir d'une crise politique ou commerciale qui resterait plus ou moins long-temps la consommation, tandis que les entreprises qui avec une base territoriale ont pour but l'exploitation d'objets de première nécessité; tout en présentant le plus souvent des chances considérables de grain, n'offrent en général aucune possibilité de perte. Telles sont par exemple les mines de houille. Aussi les $19/20^{mes}$ de ces houilles ont elles vu leur valeur centupler, décupler ou au moins doubler. La France qui paie à l'Angleterre et à la Belgique un tribut de près de 30 millions en importation de houille, en possède pourtant elle même des masses considérables. C'est là que doivent se porter tous les efforts, c'est là qu'est la première source de la fortune à venir du pays.

Une nouvelle exploitation de houilles réunissant toutes les conditions de succès s'est organisée il y a peu de temps et est déjà en pleine activité. Les mines de S^t Berain et S^t Leger, d'une étendue de 6 lieues carrées (*quarante mille arpens environ*) viennent d'être achetées par des capitalistes; ils ont été décidés à cette acquisition par un rapport de M. Virlet, lequel avait été envoyé sur les lieux avec une mission spéciale. M. Virlet est une haute autorité en pareille matière. Ingénieur civil des mines, sa place est déjà marquée dans la science par des travaux profonds et consciencieux sur la minéralogie et sur la géologie. On sait qu'il fut choisi par le gouvernement pour faire partie de la commission de Morée et qu'il s'en montra l'un des membres les plus éclairés.

Nous soumettons par extrait le rapport de M. Virlet à nos lecteurs, il est curieux, nous pouvons le dire, car il revèle tout ce que la France possède de richesses enfouies dans son sein, richesses qu'elle peut puiser chez elle même et qu'elle a été jusqu'ici emprunter à l'étranger.

Extrait du *Moniteur* du 9 août

MINES DE HOUILLE.

RAPPORT ET CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES SUR LES MINES DE HOUILLE DE S^t BERAIN ET S^t LEGER. (SAÔNE ET LOIRE).

La concession des mines de S^t Berain et S^t Leger situées dans l'arrondissement et à 5 lieues de Châlon, longée par la grande route de Paris à Lyon, réunit toutes les conditions désirées dans une entreprise de ce genre avec concours de circonstances tellement favorables qu'on peut dire qu'aucune concession houillère en France n'est plus heureusement placée sous le rapport économique.

Au centre d'un de nos départemens les plus industrieux et les plus riches qui peut-être regardé comme le point de partage entre toutes les grandes lignes de navigation qui embrassent comme d'un reseau la plus grande partie du sol de la France, les mines de S^t Berain et S^t Leger sont en quelque sorte le point central vers lequel viennent converger les plus grands fleuves, qui sillonnant dans tous les sens notre riche territoire, joignent l'Océan et la mer du Nord à la méditerrannée.

A cheval sur le canal du centre, au point le plus rapproché du canal de Bourgogne, au quel il va être incessamment réuni par le chemin de fer d'Epinac (1), dont plus de la moitié est déjà exécutée et livrée à la circulation, ces mines pourront transporter avec facilité et avantage leurs produits vers le mi-li par la Saône et le Rhône à Lyon et jusqu'à Marseille, ainsi que dans tout le bassin de la méditerrannée qui peut leur fournir un vaste débouché; vers le Nord-Est, par le canal de Bourgogne et celui du Rhône au Rhin, à Dijon, à Gray, à Besançon jusqu'à Mulhouse et Strasbourg, et enfin dans l'ouest et le Nord-ouest par la Loire à Nevers, à Orléans, à Angers, à Nantes et dans toute la Bretagne jusqu'à Brest et par le canal de Briare ou plutôt par celui de Bourgogne à Paris, à Rouen et jusqu'au Havre, elles pourront donc approvisionner le Nivernais et le Berri, la Bourgogne et la Franche Comté, la Champagne et l'Alsace, pays essentiellement couverts de forges et qui par cela même font une très grande consommation de charbon de terre, qu'ils tirent à grands frais de S^t Etienne, de Rive de Gier, et même de l'Angleterre, de la Belgique et de la Prusse.

La concession houillère de S^t Berain et S^t Leger a la plus grande étendue permise par la loi du 21 avril 1810: sa surface est de 6 lieues carrées ou 20,017 hectares, le canal du centre la traverse du Sud-Ouest au Nord-Est, sur une longueur de près de 3 lieues et de manière à ce qu'une partie des produits vient à la sortie des mines qui débouchent sur le canal se diverser directement dans les bateaux par des galeries souterraines creusées à cet effet, circonstance des plus heureuses et que possèdent bien peu d'autres exploitations.

Quant à la richesse de ces mines, elle est-aujourd'hui bien constatée; on y a déjà reconnu un système de trois couches parallèles qui atteignent souvent jusqu'à dix pieds de puissance. La direction générale de ces couches se prolonge avec une régularité remarquables, sur une étendue d'un moins 12,000 mètres, l'on peut dire qu'elles sont encore vierges, puisqu'on n'en a extrait sur quelques points très circonscrits, depuis 1779, époque où le terrain fut concédé pour la première fois à notre célèbre chimiste Guyton de Morveau, que des quantités très minimes de charbon, prises seulement sur les affleuvements ou tetes de couches; en sorte que la plupart des travaux exécutés dans cette vaste concession n'ont pour ainsi dire fait que constater les richesses inépuisables qu'elle recèle. Cependant les travaux importans connus et dirigés avec intelligence et habileté par les derniers propriétaires existent aujourd'hui sur differens points de la concession et quatre nouveaux puits desservis par autant de machines à vapeur ont été creuses à 3 et 400 pieds. On a poussé dans les veines rencontrées par ces puits des galeries de reconnaissance dans le but de constater la bonne direction et la régularité de ces veines et de préparer en même temps un vaste champ à l'exploitation. Ces travaux assurent dès à présent aux propriétaires des mines une extraction abondante avec une durée on peut presque dire illimitée, car si l'on compte pour les trois couches réunies une puissance moyenne de cinq mètres, une tranche d'un seul mètre de largeur et de toute la longueur de la concession, donnera 60,000 mètres cubes de charbon ou 780,000 hectolitres; et en n'admettant pour largeur moyenne du bassin houiller qu'une étendue égale à seulement un tiers de sa largeur, on aurait là une masse de 3,120,000,000 d'hectolitres de houille, qui, à un million d'hectolitres seulement par année, pourraient fournir à une extraction qui ne durerait pas moins le 3,120 ans.

Quant aux qualités des houilles de S^t Berain et S^t Leger, elles sont au moins égales aux meilleures qualités fournies par les différentes mines voisines: elles sont brillantes, homogènes, dures et collantes; elles donnent un coke de bonne qualité et sont propres enfin à tous les genres d'industrie, ainsi qu'au chauffage domestique.

En examinant et parcourant avec soin tous les travaux existans, je me suis convaincu qu'ils pourront donner dans un temps très court de 3 à 4,000 hectolitres par jour ou de 900 à 1,200,000 hectolitres par an et que cette extraction pourra facilement être portée ensuite à 1,500,000 et même à 2,000,000 d'hectolitres, si on continue les travaux préparatoires actuels en leur imprimant toute l'activité convenable et si on en entreprend de nouveaux.

Quant à la question de l'économie d'extraction, les mines de S^t Berain et S^t Leger ne sont pas moins favorites sous ce rapport que sous celui de leur position, car en ce moment, le prix de l'hectolitre de houille porté au canal ne revient qu'à 35 et 40 centimes au plus, frais d'administration compris. Ces résultats comparables à ceux obtenus par plusieurs des mines d'Angleterre les plus favorites dont les prix de revient sont de 30 à 35 centimes, sont dûs à l'abondance et à la facilité d'extraction de la houille, au peu de dépenses qu'exige l'étayage des galeries, aux prix modérés de la main d'œuvre et à l'épuisement facile des eaux, dont une partie s'écoule naturellement par les galeries souterraines dont il vient d'être fait mention. Néanmoins ces prix pourront encore diminuer à mesure que l'exploitation augmentera, car les frais généraux n'augmentent pas comme les produits.

On pourra bien se faire une idée des différences que peut apporter dans les prix de revient des

(1) Le chemin aura un parcours total de 52,832 mètres ou un peu plus de dix lieues, la partie achevée est de 28,000 mètres il n'en reste donc plus que 24,632 à exécuter.

produits le seul coût des travaux dans les différens pays, quand on saura par exemple qu'un puits de 600 pieds, qui ne coûterait à St Berain et à St Leger que de 30 à 50,000 fr., coûte à Rive-de-Gier 100,000 fr.; et à Valenciennes de 150 à 200,000 fr. là on a à traverser, avant d'atteindre le terrain houiller, une nappe d'eau abondante qui force même quelquefois d'abandonner les travaux avant d'avoir atteint le but.

Après l'examen attentif et consciencieux des localités, l'étendue particulière des terrains qui composent la concession de St Berain et St Leger, j'ai acquis l'intime conviction que c'était un de ces points rares, privilégiés de la nature, qui me paraissent destinés à enfanter de ces prodiges industriels dont l'Angleterre, la Belgique, la France même nous ont donné plus d'un exemple frappant. Tout concourt même pour assurer un jour à St Berain et à St Leger une prééminence marquée par suite du grand nombre de voies de communications faciles, qui lui sont acquises dès aujourd'hui. C'est une terre encore vierge qu'il suffit de cultiver convenablement pour la rendre très féconde et j'ai la certitude que les personnes qui se chargeraient de ce soin, ne tarderaient pas à réaliser des bénéfices considérables; aussi, je n'hésite pas un instant à engager les capitalistes et les industriels à placer leurs intérêts dans une affaire qui me paraît à la fois sûre et destinée à contribuer plus qu'aucune autre, par son développement, à l'augmentation des richesses nationales qui contribuent elles mêmes aux progrès de la civilisation.

Paris, le 15 juillet 1837.

THÉODORE VIBLET,
Ingénieur civil des mines, membre de la Commission scientifique de Morée.

Les plus hautes notabilités financières se sont associées à l'exploitation des mines de houille de St Berain et de St Leger, dont toutes les actions, excepté celles du fonds de roulement, avaient été soumissionnées avant l'acquisition des mines. Le capital de ce fonds de roulement qui est d'un million, reste donc seul à placer. Les actions qui sont de *mille francs* divisibles en coupons de 500 francs, se délivrent à Paris, chez MM. A. Cleemann, banquier, rue de la Victoire, n° 11; Louis Lebeuf, banquier, rue Hauteville, n° 44; Caillat, agent de change, rue de Choiseul, 4 bis; Amet, rue de Hanovre, 4, Lehon, notaire, rue du Coq-Saint-Honoré, 13; Fould, notaire, rue Saint-Marc, 24.

VARIÉTÉS.

C'est un sujet bien digne assurément de l'attention des zélateurs de l'humanité, que le triste sort des sourds-muets, de ces êtres infortunés que la nature a frappés du cruel malheur de ne pouvoir ni percevoir un son ni articuler une pensée, qu'elle a condamnés à vivre constamment dans l'abrutissement de l'idiotisme le plus complet.... Et pourtant qui songe à cette terrible infirmité? qui s'en occupe?... Un sentiment de curiosité stérile conduit, par fois, à l'institut des sourds-muets les personnes qui voient Paris: mais tout est là; et l'on continue partout à regarder avec une froide indifférence les malheureux sourds-muets que l'on rencontre autour de soi. La mission, que M. Pissin-Sicard a entreprise pour éveiller, en faveur des déplorables victimes de la surdité, le zèle de l'autorité et la compassion des gens de bien, est donc noble et belle, et ne saurait mériter trop d'éloges. Les séances, qu'il a consacrées ici à son œuvre, et dont l'abondance des matières du journal ne nous ont pas permis de rendre compte plutôt, nous ont fourni la preuve qu'il remplit son apostolat de fervente charité, en digne héritier de l'illustre nom qui lui a été légué.

Dans la première, celle du 14 juillet dernier, après avoir prévenu l'auditoire, par un exorde à la hauteur de son sujet, que sa mission concernait non pas seulement les enfants qui sont privés de l'ouïe et de la parole, mais spécialement encore ceux qui entendent et qui parlent, et après avoir payé un juste tribut à la gloire de l'immortel Abbé de l'Epée, premier et sublime inventeur de la méthode d'instruction pour les sourds-muets, M. Pissin-Sicard s'est attaché à démontrer, par le résultat certain de ses propres recherches, que le nombre de ces êtres disgraciés est beaucoup plus considérable que le peu d'attention qu'on leur prête le fait penser généralement, et que l'établissent les états, toujours très inexacts quoique officiels, que le gouvernement reçoit. Il a également attaqué l'erreur, communement adoptée, que les malheureux, frappés de surdité et de mutisme, sont d'ordinaire sourds-muets de NAISSANCE. Loin de là: sa longue expérience, fondée sur vingt années des plus précises observations, lui a prouvé que les dix-neuf vingtièmes ne deviennent sourds que par quelque accident ou quelque maladie de l'enfance, à l'âge de 3, 4 ou 5 ans, même de 10 à 12, et par fois à un âge plus avancé. En cessant d'entendre, ils cessent peu à peu de parler, et finissent par perdre entièrement la parole, c'est-à-dire, par devenir ainsi complètement sourds-muets. Adressant ses utiles conseils aux pères et mères de famille, M. Pissin-Sicard les a suppliés, pour prévenir un si affreux malheur auquel chaque enfant est exposé, de veiller avec une inquiète sollicitude au moindre accident de surdité, dont les leurs peuvent être atteints; de recourir sans tarder à l'homme de l'art pour les soigner; de leur faire surtout apprendre par cœur, le plutôt possible et d'une manière parfaite, quelques pages d'un de nos bons écrivains, comme moyen, en cas de perte irréparable de l'ouïe, de mettre à même un instituteur habile de leur conserver au moins l'usage de la parole et l'intelligence de la langue. Il a invoqué, en même temps, le zèle des médecins, et les a engagés avec force de s'occuper activement à étudier et à traiter la surdité de l'enfance, trop négligée jusqu'ici, et dont la guérison doit empêcher de si funestes conséquences.

Déjà, dans le petit nombre d'écoles de sourds-muets, existant soit en France soit à l'étranger, des médecins sont parvenus à opérer plusieurs guérisons, et ceux, à qui l'ouïe a été rendue, bientôt après ont aussi recouvré la parole. A l'appui de ce qu'a dit sur cet objet M. Pissin-Sicard et des exemples qu'il a cités, nous pouvons rapporter nous mêmes un fait actuel qui est à notre connaissance personnelle. Le fils du marquis Corsi, à Florence, devenu sourd tout-à-coup par suite d'une violence, à l'âge de dix ou douze ans, n'a pas tardé à perdre la parole. Placé à l'institut des sourds-muets établi à Gênes, il en est sorti, à vingt-ans, parfaitement instruit, mais toujours sourd-muet. Cependant un médecin s'est avisé, il y a quelque mois, de soigner sa surdité. Il a réussi déjà à lui faire percevoir quelques sons. En recouvrant une faible portion de l'ouïe, le jeune homme a repris aussitôt quelque faculté de la parole: il bégaie des mots; et tout fait espérer que, dans peu, il pourra entendre et parler comme avant le fâcheux accident de sa surdité.

Dans ses seconde et troisième séances, des 17 et 18, M. Pissin-Sicard nous a donné un intéressant aperçu de la méthode d'enseignement des sourds-muets, telle qu'elle se trouve aujourd'hui perfectionnée par l'illustre abbé Sicard, et nous en a tracé d'admirables notions. Dans ses éloquentes démonstrations, il a peint le sourd-muet, réduit presque à l'état des brutes, n'usant, par instinct, que de quelques signes limités à exprimer ses passions et ses besoins purement matériels, être dégradé, déchu, entièrement dépouillé de la dignité d'homme, incapable de percevoir aucune idée de vertu, de morale, de religion: il l'a montré ensuite, par l'ingénieuse tactique d'un art vraiment merveilleux, recevant une seconde nature; à l'aide de la méthode créée pour lui, concevant qu'il possede une vue intérieure, intellectuelle, comme il a une vue physique; de ce premier pas, s'élançant successivement jusqu'à la révélation de son âme, de Dieu, de l'éternité; métamorphosé ainsi vis-à-vis de lui-même en un être nouveau; conduit à former et à comprendre les idées les plus abstraites et les plus élevées, et triomphant, par la puissance et le miracle de son éducation, de la perte immense de l'ouïe, au point d'apprendre toutes les sciences connues et de devenir, sauf la langue parlée, un homme égal à tous les autres hommes.

Dans sa quatrième et dernière séance, du 20, M. Pissin-Sicard, en resumé des précédentes, à fait un énergique et chaleureux appel aux magistrats, aux fonctionnaire, aux pasteurs, aux médecins, à toutes les âmes généreuses, pour les engager, au nom de l'humanité, de la société, des intérêts et des sentiments les plus précieux et les plus sacrés, de s'émouvoir en faveur des malheureux sourds-muets, de s'éclairer des ouvrages spéciaux, et de se joindre à tous les hommes compatissants, dont il a déjà conquis la sympathie et la vive sollicitude, dans le but de secourir une si grande infortune. Parmi les associés à son œuvre, dont il a soin de conserver les noms, pour les recommander à la reconnaissance non seulement des sourds-muets, mais encore de tous les vrais amis de la morale et des bienfaits philantropiques, on remarque 3 évêques, 120 ecclésiastiques et 2 à 300 personnages des plus distingués de Marseille, Toulon, Grasse, Fréjus etc.: il en a fait circuler dans la salle les listes imprimées.

La bienfaisance publique, qui a fondé presque dans chaque ville, s'est écrié l'orateur, des hospices, des maisons de refuge, des moyens de soulagement pour toutes les miseres humaines, persisterait-elle à oublier seulement celle des sourds-muets, si désolante, si terrible? Et ne réussira-t-elle pas à créer, par les soins des protecteurs de ces infortunés, une école à leur usage, au moins par chaque département, pour leur éducation et surtout pour l'étude et l'emploi des moyens curatifs de la surdité, afin de paraliser et même d'anéantir entièrement, un jour, les redoutables effets d'une infirmité si cruelle?

(Communiqué.)

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 16 au 23 Août 1837.

ARRIVÉES.

CERVIONE, Mistick *Le Pipi*, cap. Gentil.
MARSEILLE, goelette *la ville de Bastia*, cap. Zuani.
LIVOURNE, Mistick *Antoinette*, cap. Oliva.
MARSEILLE, Tartane *Vierge des Carmes*, cap. Guaitella.
MARSEILLE, Mistick *Conception*, cap. Collari.
CERVIONE, Gondole *Conception*, cap. Caratini.
LIVOURNE, Bœuf *la Providence*, c. Sanguinetti.
ILE-ROUSSE, Tartane *Conception*, c. Guaitella.
PORTO-VECCHIO, Bœuf *Précurseur*, cap. Siseo.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
PORTO-VECCHIO, Bœuf *St-Antoine*, c. Stretti.
ALERIA, Tartane *les deux cousins*, capitaine Sciaccaluga.
RIO, (Ile d'Elbe) Brégantine *Ste-Catherine*, cap. Regini.
RIO, idem Mistick *Conception*, cap. Lorenzi.
LIVOURNE, Gondole *St-Joseph*, cap. Paoli.
CERVIONE, Tartane *la Médelis*, c. Castellani.
ALERIA, Mistick *St-Jean-Luc*, c. Canavaggia.

DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, c. Valzi.
CERVIONE, Tartane *la Médelis*, c. Castellani.
LIVOURNE, Mistick *la Conception*, c. Loquente.
RIO, (Ile d'Elbe Mistick *Conception*, c. Lorenzi.
CERVIONE, Bombarde *la Vigilente*, c. Amiel.
TOULON, Bœuf *la Divine-Providence*, capitaine Bellagamba.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MERCREDI 30 AOUT 1837.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-co. resp^e de LEFELLETIER BOURGOIN et C^e, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. JOUVIN et C^ie Place de la Bourse, N° 9; à la corresp^e commerciale, de PIGNERRE DE LA BOULLOY rue St-Honoré 207, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

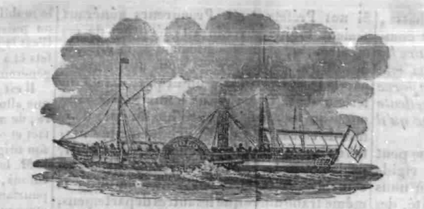

QUATRIÈME ANNÉE, N° 146.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDIS.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

CORSE.

PORT D'ARMES DE CHASSE.

Nous voilà arrivés à l'époque ordinaire de la chasse, et jusqu'ici nous n'avons point encore vu paraître l'arrêté, qui fixe l'époque de son ouverture annuelle.

Quelqu'un, qui manquerait de la Corse depuis un an, aurait peine à se rendre compte de ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. On sait qu'un décret du 11 juillet 1810 qui a trouvé sa sanction dans un décret postérieur du 4 mai 1812, impose à tout chasseur l'obligation de se munir d'un permis de port d'armes de chasse. Ces deux décrets, rigoureusement observés dans toute la France, avaient paru jusqu'à ce jour n'avoir point force de loi dans le département, où leur exécution aurait produit le plus de bien. Qui le croirait? tandis que nos Préfets et nos Procureurs-généraux appelaient à grands cris des mesures exceptionnelles contre le port d'armes, comme le seul remède à nos maux, ils négligeaient de faire exécuter les lois en vigueur, plus que suffisantes pour réprimer les abus que chacun déplorait. C'est ainsi que les articles 314 et 315 du code pénal sur les armes prohibées, que l'ordonnance du 24 juillet 1816, sur les armes de guerre, que la loi du 24 mai 1834 sur les armes de guerre et sur les armes prohibées, qu'enfin les deux décrets que nous venons de citer, sur le port d'armes de chasse, étaient pour nos solliciteurs de lois d'exception *sicut non essent*, et restaient sans application.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le port d'armes de chasse, non seulement on ne se souciait pas d'asservir les chasseurs au permis préalable, mais on tolérait même la chasse dans les temps prohibés, et notre journal a eu occasion de citer tel Procureur-général, qui donnait à la fois le précepte et l'exemple, en parcourant nos campagnes, au beau milieu du printemps, suivi d'une escouade de chasseurs, appartenant la plûpart à son parquet.

Tel était l'état des choses, lorsqu'il y a tout juste un an, nous fûmes les premiers à le signaler, en rappelant l'autorité à l'exécution des lois, et en la sommant de faire cesser un scandale, qui excitait des plaintes si universelles.

Cette inconcevable apathie de l'autorité, en présence des maux qui nous affligeaient prenait-elle sa source dans une coupable insouciance, ou bien cachait-elle des desseins perfides tendant à nous amener, par le système connu du pessimisme, à la nécessité d'une loi exceptionnelle? c'est ce que nous n'examinerons pas pour le moment. Ce qui est certain, c'est qu'on ne vit jamais de connivence plus flagrante entre la conduite de l'autorité et les déplorables abus, qu'il était de son devoir d'empêcher. La voix que nous élevâmes, dut trouver un écho bien puissant dans l'opinion publique, puisqu'elle força le pouvoir de sortir de sa longue léthargie. Ce fut le lieutenant-général commandant la division, qui donna le premier l'exemple. La force armée reçut les ordres les plus sévères pour la saisie des armes de guerre et des armes prohibées, et il est juste de dire qu'elle s'en acquitta avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges. Le ministère public, placé entre les procès-verbaux, qui lui étaient déférés par la force armée, et la volonté de la Cour, qui s'était hautement prononcée, fut enfin, à son tour, contraint de sévir.

Les vœux de l'opinion étaient remplis. Une belle victoire venait d'être remportée sur les armes prohibées et de guerre, ainsi que sur le mauvais vouloir de certains de nos fonctionnaires. Les yeux des bons citoyens n'étaient plus affligés du spectacle d'hommes armés, campés, en quelque sorte, au milieu de nos places publiques, et parcourant les grands chemins comme toujours prêts à livrer bataille. La Corse était rentrée dans l'état normal. Quelle est la pensée funeste, qui tend aujourd'hui à l'en faire de nouveau sortir, mais cette fois-ci par l'emploi de l'extrême opposé? Nous venons de voir jusqu'où l'autorité avait poussé l'insouciance et l'oubli des devoirs les plus sacrés. Elle veut donner aujourd'hui l'exemple de la plus brutale intolérance, jointe au plus tyrannique arbitraire. Hier, elle nous armait les uns contre les autres: elle assistait, impassible spectatrice, à nos guerres civiles. Elle nous défend, aujourd'hui de nous servir de nos armes pour la défense de nos propriétés. Hier c'était la chasse aux hommes qu'elle autorisait ouvertement: elle vient aujourd'hui au secours des animaux malfaisants et nous commande de les respecter. La chasse, en un mot, ce droit de tous les peuples civilisés ou barbares, proclamé par l'assemblée constituante comme inhérent au droit de propriété, la chasse nous est défendue par cette même autorité, que le pays aurait dû mettre en accusation, comme complice de tous les excès que nous avons signalés, qu'elle devait prévenir, et qu'elle a protégés de sa coupable inaction.

Si nous vivions sous un gouvernement despotique, nous défierions qui que ce soit de nous citer un seul exemple où l'interdit de la chasse ait été lancé contre tout un peuple sans distinction. Nous avons à côté de nous la Sardaigne, dont l'état social est certes plus arriéré que le nôtre, et où il se commet bien plus de crimes que parmi nous. Le pouvoir s'y est-il jamais avisé de l'expédient, qu'vient de prendre le Préfet d'un département français?

Nous devons le dire cependant: nous savons de bonne source que ce n'est qu'à son corps défendant que notre Préfet consent à prendre sur lui une aussi grave responsabilité. C'est M. Réalier-Dumas, qui est l'âme de cette affaire, le principal moteur de ce que nous voyons. Quand bien même on ne nous l'aurait pas dit, nous l'aurions deviné. Nous voulons éviter de parler longuement de notre Procureur-Général: nous n'aurions d'ailleurs à révéler que ce que tout le monde se dit sur son compte, amis ou ennemis, insulaires ou continentaux. Nous rappellerons seulement que M. Réalier-Dumas est l'auteur d'un pamphlet sur la Corse, auquel il a fait les honneurs de deux éditions, et qu'il a deux fois désavoué dans deux circonstances solennelles. Par une de ces déplorables fatalités, qui président à la destinée des peuples et qui n'accusent que trop souvent la raison des gouvernements, c'est après une aussi éclatante rétractation qui aurait dû le tenir éloigné pour toujours d'un pays qu'il avait, de son propre aveu, si mal apprécié, que M. Réalier-Dumas a été nommé Procureur-General de la Corse, sur un certificat de M. le Ministre de la guerre, constatant que certaines conditions lui manquaient pour remplir les mêmes fonctions dans notre colonie d'Alger. C'est ainsi que le pays de Paoli et de Napoléon, si connu par l'intelligence et le bon sens de ses habitans, a été livré aux expériences de M. Réalier-Dumas!

Le voilà maintenant occupé, malgré les avis de tout ce que le pays renferme d'hommes sages et éclairés, à compromettre le succès des mesures qui ont déjà produit tant de bien, avec ni plus ni moins de sagacité que ce médecin, qui, voyant qu'un remède, administré dans une certaine proportion, lui avait réussi, crut devoir en doubler la dose pour le rendre plus efficace. On est heureusement parvenu à interdire le port des armes prohibées et des armes de guerre: eh! bien!

qu'il en soit de même des armes de chasse, s'écrie notre Procureur-Général, tout comme il disait autrefois: *voulez-vous détruire les malfaiteurs en Corse? Brûlez au plus vite les makis. — La gendarmerie est bonne parce qu'il y a peu de Corses. Elle sera excellente si le gouvernement peut se persuader qu'il y en a encore trop.*

Mais en vertu de quelle loi la chasse peut nous être interdite, c'est ce que le rigide signataire du compte-rendu aurait dû nous apprendre. Nous connaissons, à la vérité, des lois qui règlent l'exercice du droit, en déterminant, par exemple, les époques, où la chasse est permise ou prohibée. Nous connaissons d'autres lois qui assujettissent le droit de chasse à une servitude de fiscalité, et nous avons été les premiers à les invoquer, lorsque nos Procureurs généraux faisaient semblant de les ignorer. Mais nous avons connu la disposition législative, qui abroge l'art. 3 du décret du 4 août 1789, consacrant *le droit qu'a tout propriétaire de détruire ou de faire détruire toute espèce de gibier sur ses possessions*, et l'art. 715 du code civil, qui met la chasse au nombre des moyens d'acquérir la propriété.

Nous disons plus; c'est qu'il n'y a pas de législation au monde qui puisse contenir une semblable prohibition, à moins qu'elle n'abolisse aussi le droit de propriété, car dès que vous me concédez ce droit, il faut aussi que vous me concédiez les moyens de le faire respecter. La chasse est l'un de ces moyens: c'est le droit de légitime défense des propriétaires contre les ravages des animaux malfaisans. Ce droit nous paraît si évident, si incontestable, que nous croyons inutile de l'étayer d'autres considérations, telles que celles qui résulteraient de l'approvisionnement de nos marchés, de l'intérêt des chasseurs qui vivent de cette profession, de l'intérêt de ceux qui se livrent à la chasse pour raison de santé, ou qui en font une de leurs passions les plus vives, etc. etc.

Il faut que M. Réalier-Dumas, qui nous a peints autrefois sous de si noires couleurs, ait considérablement modifié son opinion à notre égard, s'il compte aujourd'hui sur notre docilité à nous laisser enlever un droit que la nature a accordé à tous les hommes, et que la loi a garanti à tous les Français. Il se trompe maintenant comme il se trompait jadis. Nous ne sommes pas plus débonnaires aujourd'hui que nous n'étions alors intraitables. Nous sommes même si peu accomodants sur certains chapitres, que, dût le droit de chasse entraîner des inconvenients, nous n'entendrions pas moins en jouir comme tous les autres Français, parce que nous savons qu'il n'y a pas de droit qui n'entraîne avec lui des abus. Faudra-t-il supprimer la liberté de la tribune parcequ'il y a des orateurs ennuyeux, ou la liberté de la presse parcequ'il y a des libellistes effrontés?

Mais que l'on se rassure: avec les restrictions qui accompagnent le droit de chasse, les graves abus ne sont pas à craindre. On sait d'abord que la chasse n'est autorisée que pendant une partie de l'année, pendant cinq, six mois au plus. Puis, vient la loi fiscale, dont nous avons parlé tout à l'heure, et qui établit sur la chasse une rétribution annuelle, qui n'est pas moindre de 17 francs. Il faut bien peu connaître l'état de fortune des habitans de l'intérieur, pour s'alarmer d'une faculté qui serait achetée à si haut prix.

Si nos Préfets et nos Procureurs généraux avaient toujours veillé à l'exécution de ces mesures; si, depuis seulement sept ans, le droit fiscal avait été exigé, nous ne craignons pas de l'avancer, il n'y aurait pas, dans l'intérieur de la Corse, deux hommes par commune qui useraient aujourd'hui du port d'armes de chasse. On dirait que les mêmes motifs qui ont empêché ces fonctionnaires d'agir par le passé, les poussent aujourd'hui en sens contraire. Si la Corse parvient à jouir de la même tranquillité que les autres départemens, continuerait-elle à être un objet de spéculation politique? Ne faut-il pas qu'elle fasse les frais d'avancement de toutes les médiocrités, qui se succèdent parmi nous à de si courts intervalles?

Heureusement le temps de jadis commence à passer. Nous avons ce que nous n'avons pas eu pendant long-temps, une presse indépendante, des corps électoraux animés de l'amour du bien public, et une députation, qui a prouvé qu'elle connaissait nos besoins et qu'elle savait faire entendre de libres accents. Nous comptons aussi sur les lumières et le patriotisme de nos magistrats. Ils ont bien mérité du pays en remettant en honneur des lois utiles et salutaires, long-temps foulées aux pieds: ils sauront les défendre contre les efforts d'un zèle aussi indiscret que tardif, en flétrissant, comme elle le mérite, une mesure illégale, arbitraire, dangereuse, impossible, qui compromettrait tout ce qui a été fait de bien jusqu'ici.

Observations sur les comptes départementaux.

(Suite.)

On se rappelle que le Conseil général, frappé de ce que les frais d'impression des listes électorales s'élevaient à une somme considérable, décida dans sa dernière session, qu'à l'avenir ce service serait assuré par une adjudication au rabais. Nos mandataires, s'ils n'étaient point de facile composition, auraient là dessus motif de se fâcher, car leur délibération a été considérée comme non avenue.

Mais nous pensons qu'ils n'insisteront pas plus sur cette délibération, que sur celle relative à une nouvelle vérification des travaux de l'hôtel de Préfecture, qu'ils ordonnèrent, ce nous semble, dans un véritable moment de distraction. En effet, que deviennent *la vigilance, le zèle, le dévouement aux intérêts du pays*, prônés tous les ans dans les procès-verbaux du Conseil général, si on croit qu'il y ait des abus dans les travaux exécutés sans les yeux mêmes du Préfet? et puis, à quoi bon un nouvel examen lorsqu'on a déja payé? et, admettez, que les gens de l'art constatent ce que tout le monde voit de ses propres yeux, savoir, que la boiserie de l'hôtel est détestable, est-ce qu'on va ratrapper l'argent du département mal dépensé?

Le nouvel hôtel de Préfecture est un gouffre où s'engloutiront annuellement nos faibles ressources: réparations, frais d'entretien, et mobilier, mobilier, frais d'entretien, et réparations, voilà le cercle où seront enfermés nos mandataires. Encore! si, en arpentant les corridors immenses et les vastes salons de ce magnifique édifice, ils se souvenaient qu'ils ont défié la bourse de cuir de nos pauvres paysans, pour en tirer peut-être la dernière monnaie de billon, afin de l'achever, ils deviendraient un peu plus économes des deniers publics et commenceraient à examiner entr'autres choses, si un billard, si un piano, doivent faire partie du mobilier payé par le département. Ah! le mobilier est un assez curieux article de dépenses, qui mérite quelques détails de notre part.

Il est de principe, d'après les réglements, que le mobilier de l'hôtel de préfecture de la Corse, ne puisse excéder la somme de 20,000 francs. C'est là une limite posée aux exigences des Préfets et à l'entraînement complaisant des Conseils généraux.

Il est également de principe, que moyennant une allocation annuelle du vingtième, c'est-à-dire, de mille francs, le mobilier soit conservé intact et offre toujours la valeur qu'il présentait à son origine.

M. le Préfet, n'a jamais oublié, que nous sachions, de toucher ces mille francs annuels; et pourtant son mobilier n'en a pas moins subi une étrange dépréciation: sa valeur inscrite d'abord pour une somme de 18,624 francs sur l'inventaire dressé en janvier 1835, s'est trouvée tout à-coup reduite, à l'époque de la formation du budjet de 1836, à la somme de 9029 fr. 5 c. Voilà les faits.

Mais quelles en ont été les conséquences? Qu'est-il advenu au Conseil général de cette diminution de valeur si considérable et si instantanée? Ouvrez les budjets, et vous trouverez; *pour complément et renouvellement du mobilier* 6,000 f. sur le budjet de 1836, et 4970 fr. 95 c. sur celui de 1837: les quelles sommes réunies reportent à 20,000 francs le mobilier de la Préfecture. Admirable résultat! digne d'être proposé pour modèle d'économie départementale! Si M. le Préfet eût veillé à la conservation des meubles de son hôtel, il n'aurait obtenu que mille francs par an, tandis qu'il a obtenu les sommes qu'on vient de voir parceque le mobilier a dépéri.

Un autre article de dépenses non moins intéressant est celui qui concerne le dépôt des enfans trouvés. Peu de personnes ont une juste idée de cet établissement. Si on écoute notre Préfet, c'est le berceau de l'industrie manufacturière de la Corse: tantôt c'est une fabrique de bonneterie qui va prendre un grand développement, *l'année prochaine*, et l'on a soin de montrer quelques paires de bas ou de gants, aux crédules representants de la Corse; tantôt c'est un atelier de filature de soie qui va prospérer, et l'on met sous leurs yeux quelques echantillons de soie filée; puis c'est une école d'arts et métiers d'où sortiront les chefs d'atelier des manifactures de la Corse. Est-ce qu'on peut regretter l'argent qui va nous préparer un si brillant avenir? Et notre Préfet de s'écrier; « quiconque ne vote pas pour la conservation du dépôt central, je le tiens pour un mauvais citoyen! » Et les habiles d'applaudir. C'est ainsi que la chose s'est passée l'année dernière, et si nous sommes bien informés, une pareille scène est préparée pour la session actuelle.

Mais, tandis que notre Préfet, à l'exemple du Pacha d'Egypte, va faire de l'industrie avec les deniers publics, tâchons de démontrer ce que le dépôt central a déjà réellement coûté.

On doit se rappeler d'abord, que la pension des enfants trouvés, se règle d'après leur âge: elle est pour chacun d'eux de 9 fr. par mois, jusqu'à deux ans; de 7 fr. depuis cet age jusqu'à sept, et n'est que de 5 fr. depuis 7 ans jusqu'à 12. Toute pension cesse lorsqu'ils ont accompli leur douzième année.

On ne reçoit au dépôt que des enfants au dessus de sept ans. Cet établissement est réputé en contenir cent; mais il n'en contient réellement que 90 environ: supposons qu'il soit au complet, car nous voulons raisonner dans l'hypothèse la plus favorable à l'administration. Il est constant que plus de la moitié de ces enfants a dépassé l'âge de 12 ans; admettons toutefois qu'on en compte 50 qui n'aient pas atteint cet age. S'ils étaient nourris à la campagne, ils coûteraient 3,000 francs. Voilà à quoi se réduit tout l'avantage qui en retire le département. Tâchons maintenant d'établir le chiffre de la dépense. Ouvrons les comptes publics depuis 1830 jusqu'à 1834, car ceux de 1835, à notre grand étonnement, n'ont pas encore été publiés.

Chapitre 8.

Dépenses ordinaires du dépôt central.

1831	20,749.
1832	22,243.
1833	25,939.
1834	18,713.

Chapitre 6.

Bâtiments civils pour le dépôt.

1831	»
1832	7000.
1833	6800.
1835	5360.

C'est donc une dépense totale pour les quatre années de 106,804, (1) c'est-à-dire 26,701 fr. par an. Et si d'un côté on doit déduire les 3,000 francs ci dessus, pour les pensions à la charge du département, on doit ajouter de l'autre une somme bien plus considérable, pour loyer du local et autres dépenses éventuelles, telles que transport des enfants au Chef-lieu, etc.: de manière que nous croyons être restés au dessous de la vérité en évaluant le surcroît de dépense causée au département à la somme susdite de 25,701 fr.

Cet établissement compte déjà une douzaine d'années d'existence; c'est donc une somme totale de plus de 300,000 francs dépensée en pure perte, sur un seul article du budget, tandis que la plus grande partie de la Corse se trouve encore privée de toute espèce de voies de communications, premier besoin d'un peuple civilisé.

— Une décision de M. le Ministre en date du 2 août a accordé, à titre de secours, à l'hospice civil de Bastia, une somme de 1500 francs, pour être employée à l'acquisition de linge, d'effets de literie et de médicaments.

— L'intendance sanitaire, vu l'extension que prend le Choléra dans la ville de Marseille et ses environs, a soumis les provenances de ce port à une observation de dix jours, et de 8 celles de Toulon.

— Deux ordonnances royales des 10 et 26 juillet dernier, ont agréé les nominations faites par Monseigneur l'Evêque; Savoir: MM. Carcopino, curé à Ste Lucie de Tallano. — Susinià Serra. — Antonorsi à Pietra di Verde. — Mancini à Morosaglia. — Ettori, à Petreto. — Forcioli à Pila et Canale. — Luciani, à Bocognano. — Pianelli, à Zicavo. — Colonna, à Piana.

PARIS.

— Un courrier extraordinaire est arrivé de Naples. Le contenu de ses lettres n'a pas transpiré. A la bourse on a répandu le bruit que les nouvelles étaient mauvaises. Les fonds napolitains ont baissé.

— Plusieurs correspondances des frontières d'Italie assurent que des bâtimens de guerre anglais se sont montrés sur les côtes de Sicile, et que leurs manœuvres ont trahi l'intention évidente de stationner et de croiser dans ces parages. On ignore la cause de ces démonstrations, dit la *Gazette d'Augsbourg*, et personne ne peut dire quel motif a amené ces bâtimens sur les côtes de Sicile. On ajoute que le gouvernement napolitain en a conçu des inquiétudes. (*Presse*)

— On disait aujourd'hui que certains mouvemens militaires, remarqués dans l'armée autrichienne, cantonnée dans la Haute-Italie, avaient fait présumer qu'elle pourrait se mettre bientôt en marche pour entrer dans quelques provinces du royaume de Naples.

— On écrit de Berlin, 12 août, que l'ambassadeur de Russie à la Haye, comte Wislich de Lottum, vient de se rendre à Londres pour y offrir les félicitations du roi et de la reine Victoria à l'occasion de son avenement au trône. Quelques décès ne permettent pas de révoquer en doute la présence du cholera à Berlin. Le gouvernement s'efforce de garder le secret, parceque la crainte qu'inspire le fléau est toujours très grande: les autorités prennent des mesures de prevoyance.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'un complot contre le gouvernement a été découvert parmi les régimens napolitains en garnison à Naples. Aussitôt on a arrêté plusieurs sous-officiers presque tous siciliens, les quels avaient reçu de l'argent d'une source inconnue. Les régimens suisses ont reçu l'ordre de prendre immédiatement les armes.

Le choléra diminuait sensiblement à Naples.

— Les élections définitives sont ainsi balancées en Angleterre: 306 tories et 333 réformistes.

— Le consul général de France à Milan a prévenu la chambre du commerce de Lyon, que le gouvernement pontifical vient d'etendre aux provenances du duché de Gênes, de Marseille et de toute la France méridionale, les mesures sanitaires déjà adoptées à l'égard des ports de l'Adriatique.

— On écrit de Gibraltar: « Depuis quelques temps sont en vue une frégate napolitaine et un brigantin sarde. Ces deux navires sont suspects. On a été jusqu'à dire que don Miguel était à bord du brigantin. Ce petit bâtiment à fait plusieurs voyages à Tanger. Quel qu'ait été son but, on a remarqué qu'une corvette anglaise n'a pas perdu de vue un seul instant ces deux navires. Ils sont partis la semaine dernière pour la Méditerranée. Cette corvette les suit. »

— La reine douairère de Naples est allée visiter la duchesse de Berri à Wayer. On parle, à Vienne, d'un envoi de troupes autrichiennes à Naples et en Sicile.

— L'empereur de Russie ne renonce pas à son projet de visiter la Pologne pour y passer quelques brigades de son armée en revue. On pense que la restauration du royaume de Pologne et l'installation du vice-roi auront lieu à cette époque.

— Les bruits d'amnistie générale prennent tous les jours plus de consistence en Prusse et dans le reste de l'Allemagne; on regarde l'adoption de cette mesure comme très-prochaine, surtout à Berlin.

— La peste orientale vient de se déclarer, dit-on, à Varsovie. Les troupes de la garnison sont sorties de la ville pour former tout autour un cordon sanitaire.

— L'ex de madame la duchesse de St-Leu, ci-devant reine de Hollande, est malheureusement tel, qu'il laisse peu d'espoir de guérison. La princesse est si faible, qu'on est obligé de la porter dans un fauteuil sur le balcon lorsqu'elle veut prendre l'air.

— On a fait courir à la Bourse le bruit que la Sicile était complètement au pouvoir des insurgés, et qu'une forte escadre anglaise, partie de Portsmouth, allait porter aux Siciliens des armes et des munitions. Cette dernière nouvelle obtenait à la vérité peu de crédit; mais la première avait considérablement influé sur le cours de tous les fonds et surtout des fonds napolitains. (*la presse*)

— L'apparition du choléra sur plusieurs points du royaume de Sardaigne a déterminé la suppression du camp de plaisance qui devait être formé à Turin.

— On parle dans les salons de Londres d'une création de lords dans laquelle on ferait entrer presque tous les membres ministériels des communes qui n'ont pas été réélus.

— Le chiffre des élections anglaises est ainsi donné par les journaux: Réformistes, 342; tories, 303. Majorité pour les réformistes, 39; douteux, 19. Dans le prochain parlement l'Irlande comptera 10 libéraux de plus.

— Des lettres de commerce déclarent que le choléra vient d'éclater à Venise, à Trieste.

— Le *Morning Herald* dit que le général Rumigny est attendu à Londres dans quelques jours, chargé d'une mission spéciale près du gouvernement anglais.

— On dit que le ministère anglais a le projet de dissoudre encore une fois le parlement, si la majorité réformiste n'y était pas assez forte. Il est certain qu'en ce cas les tories épuisés par les sacrifices qu'ils viennent de faire, n'auraient plus les mêmes chances de succès dans les élections.

— Il est maintenant positif que le roi de Hanovre a renoncé à son projet d'abolir la constitution hanovrienne. Il vient de faire annoncer que les états seraient prochainement convoqués, selon le mode voulu par cette constitution, et non d'après celle de 1819.

La difference est importante, car, d'après cette constitution, les états n'ava.ent que voix consultative, et d'après la nouvelle que le roi avait voulu abroger, ils avaient voix délibérative: c'était une vraie législature.

Colonie d'afrique.

Oran, 6 août. — S'il faut en croire les Arabes venus de l'intérieur, il regnerait beaucoup d'agitation dans les tribus du Chélif. L'Adji Cassa, grand marabout, qui se croyait plus grand et plus saint qu'Abd-el-Kader Mahiddin, aurait répandu une proclamation par laquelle il appelle aux armes les vrais Mahométans; il veut que l'on venge d'abord les enfants du vrai Dieu que l'émir a fait martyriser dans les combats soutenus contre les Français; la guerre serait même commencée, et dans l'opinion des Arabes, si les Français n'interviennent en faveur d'Abd-el-Kader, l'Adji Cassa, qui est brave et bon soldat, pourrait l'emporter sur l'émir. On dit que Mustapha a demandé la permission d'aller soutenir Cassa avec ses Douaires, mais il est probable qu'il ne l'obtiendra pas.

C'est probablement cette circonstance qui retient Abd-el-Kader dans notre province plus long-temps qu'il ne le croyait, car il devait être à Meliana vers le 20 juillet.

Evènements de palerme.

Deux-Siciles. — *Palerme* 24 juillet. — « Dieu soit loué! le fléau désolateur a disparu de notre ville. Le retour des fugitifs cause encore quelques cas isolés; mais on peut dire que la maladie a cessé à Palerme. Elle poursuit sa marche désolatrice dans l'intérieur et sur le territoire de l'île; il est permis d'espérer qu'elle y passera aussi rapidement qu'à Palerme: puisse-t-elle y être moins meurtrière!

« La totalité des décès cholériques à Palerme n'aura pas été moindre de 24,000, ce qui est effrayant, surtout si l'on considère que c'est en 25 jours que s'est opérée cette affreuse mortalité, et que la population totale n'excédait pas 160,000 ames. Les causes premières sont sans doute l'intensité du fléau et la position basse et humide de Palerme et de son territoire, ceint de hautes montagnes; mais d'autres y ont contribué encore.

« Le gouvernement a usé de la plus grandes prudence pour assurer le châtiment des assassins, sans entreprendre avec eux une lutte ouverte, qui aurait assuré le triomphe de ces misérables et la ruine de Palerme. Ce n'était pas, en effet, avec 2,000 soldats, presque tous malades, qu'il pouvait essayer les moyens de rigueur dans une ville de 160,000 habitans, dont 20,000 désespérés, furieux et manquant de pain. Il adû se borner à une résistance passive, en attendant l'arrivée des troupes qu'il avait demandées à Naples; mais à peine un renfort de 5,000 hommes avait-il touché le rivage sicilien, que des détachemens se sont rendus sur tous les points où les émeutes

---

(1) Pendant ces quatres années on a dépensé pour les routes départementales, les sommes suivantes:

1831	427.
1832	»
1833	8,000.
1834	19,027.
Total. . . .	27,454.

Comparez et méditez ces chiffres optimistes du Conseil général!

se sont manifestées, et que des conseils de guerre y ont été installés.

« Avant hier 22 du courant, 10 individus ont été condamnés à mort et immédiatement exécutés dans la petite ville de Misilmeri. On poursuit le jugement des autres coupables. Parmi les 10 personnes exécutées, se trouvait un enfant qui, trop faible pour manier le fusil pendant les jours d'assassinat, courait armé d'un couteau, et achevait les victimes qui respiraient encore.

« La commission militaire de Palerme s'est réunie ce matin, et procède au jugement des assassins de cette ville et des environs.

DEUX SICILES. — *Naples*, 3 août. — Le gouvernement, après avoir donné au premier régiment suisse dans l'ordre de s'embarquer pour Naples, vient d'enjoindre au second régiment de se tenir également prêt à partir. Toutefois on ignore encore la destination de ce régiment, mais comme la tranquillité est rétablie dans les Abruzzes, on croit que ce régiment se rendra en Sicile. L'intervention énergique du gouvernement obtient ici une approbation générale. On est content que le roi ait confié le commandement en chef des troupes au ministre de la police, dont l'activité promet les plus heureux résultats. On ne parle plus du choléra, mais on prétend qu'il a réellement paru à Rome. — Du 31 juillet au 1er août, il n'est mort ici que 35 personnes.

P. S. Un bateau à vapeur venant de Palerme a apporté des nouvelles en date du 2 août. Tout y était tranquille. Il ne meurt plus que de dix à quinze personnes par jour, mais à Trepane, le nombre des victimes est de 350 à 400 par jour.

Palerme, 28 juillet. — Nulle part le choléra n'a fait autant de ravages qu'ici. Dans l'espace de six semaines, il a enlevé 35,000 âmes, c'est-à-dire le sixième de la population. L'état a perdu ses serviteurs les plus dévoués, les sciences, leur amis les plus ardens. En même temps, nous avons été témoins de cruautés et d'atrocités qui font honte à l'humanité : la populace semblait prendre à tâche de laisser loin derrière elle les peuplades les plus sauvages de l'Afrique; enfin, l'histoire rapportera que dans le dix-neuvième siècle on a mangé de la chair humaine dans un état européen. Des femmes et des jeunes filles ont été en butte aux violences les plus abominables. Grâces aux violences et aux renforts arrivés de Naples, l'orage est passé et le calme est rétabli. La justice a repris son cours. Plus d'un coupable a déjà été puni.

Messine, 31 juillet. — Depuis que l'on connait ici le véritable état des choses, les alarmes sont devenus plus vives, quoique le choléra n'ait pas encore paru; mais on aurait assurément tort de s'imaginer qu'il ne régnera pas dans nos murs, car il a déjà éclaté à Syracuse et à Catane. Les dernières nouvelles de Syracuse sont très inquiétantes. Là aussi, la populace, après s'être débarrassée des autorités et avoir chassé la garnison, s'est emparée de toutes les fortifications dont elle est encore maîtresse en ce moment. Le port de Syracuse est fermé à tous les vaisseaux venant de Palerme; ceux de Malte sont seuls admis, ce qui paraît suspect et a donné lieu à une foule de conjectures. Nous espérons que le gouvernement napolitain prendra des mesures pour mettre promptement un terme à un état de choses aussi violent. On est curieux de voir quel accueil recevront les troupes napolitaines. A Syracuse elles éprouvent une vive résistance.

DEUX-SICILES. — On annonce l'embarquement du roi de Naples à Castellamare, pour la Sicile.

Palerme 1er août. — Le choléra a quitté à peu près cette capitale. Les variations de l'atmosphère et le retour d'un grand nombre d'émigrans causent seuls encore de 20 à 30 décès par jour, mais personne n'y fait plus attention.

Le fléau poursuit ses ravages dans l'intérieur; Girgenti vient d'être atteinte, Teracini, Cefalu, Corleone et quelques autres points infectés ont renouvelé les scènes d'horreurs de Missilmeri; mais Syracuse a surpassé tous les autres pays. Le massacre de l'intendant a été suivi de celui des autorités et de plusieurs particuliers. Il y a évidemment acte de propagande révolutionnaire dans cette ville, qui s'est mise en communication avec Malte.

Catane a suivi l'exemple de Syracuse. Les autres de Canning ou de quelque allié de l'Angleterre ont été lancé sur ces villes infortunées. Les troupes que l'on attend ici n'ont pas encore paru; mais on croit qu'elles se dirigeront sur Catane et Syracuse.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— Le gouvernement a reçu les dépêches télégraphiques suivantes :

Bordeaux, 21 août, 5 heures et demie du soir.

Le général, commandant la 11e division militaire, à M. le ministre de la guerre :

Par décret de la reine, du 16, l'état de siége de la nouvelle-Castille a été levé.

Vigo était le 14 à 2 lieures de Ségovie, après avoir pris une partie de son convoi.

Suivant le rapport du gouverneur de Téreul du 13, le prétendant était le 12, à Camarilla, et les bandes sous ses ordres à Alambra.

— Oraa était arrivé le 15 à Cella. Le 18, à Saragosse, il n'était pas question des mouvemens du prétendant sur la Castille, comme on l'avait d'abord annoncé.

Espartero était à Madrid le 16.

Bayonne, 21 août, 8 heures 1/2 du soir.

Par décret du 13, l'état de siége a été levé. Espartero a quitté Madrid hier avec une grande partie des troupes pour marcher sur Segovie.

D'après les derniers rapports venus au gouvernement, don Carlos était le 14 à Alfambra, où on lui supposait l'intention d'opérer sa jonction avec les divers chefs de bandes, pour se diriger ensuite sur Cuença par la Sierra d'Albarasin.

Buerens était à Montréal, et Oraa devait à la même date arriver à Téruel.

On lit dans un numéro du *Moniteur Industriel* :

« Douchy, dont la fondation ne remonte pas au dela de six années, a vu dans ce faible laps de temps ses actions créées à 2,400 fr., monter à 420,000 fr.; le dernier denier ou douzième d'action qui s'est vendu sur notre place, a été payé 35,000 fr. le nombre des actions de Douchy étant de 26, cet établissement a donc aujourd'hui une valeur vénale de près de onze millions. L'action ou le sol de Bruille, concession dont l'exploitation est encore plus récente est monté, en quatre ans, de 24,000 fr., valeur primitive à 72,000 fr. taux actuel. La compagnie des mines de Marly, dirigée par trois habiles ingénieurs, se trouve dans les mêmes conditions que les compagnies de Douchy et de Bruille. »

— L'ingénieur anglais Stephenson, l'auteur des meilleures machines locomotives pour les chemins de fer, vient, dit-on, d'inventer un appareil nouveau qui doublerait la force d'impulsion actuellement imprimée au convoi. Ainsi, on ferait de 24 à 36 lieues à l'heure, et deux convois marchant en sens contraire se croiseraient avec une rapidité de 50 lieues à l'heure.

ANNONCES.

MÉDAILLES D'OR & D'ARGENT
CHOCOLAT-MENIER

Fabrique hydraulique sur la Marne Magasin en gros Rue des Lombards, 37 à Paris.

La vogue extraordinaire qu'obtient partout le *Chocolat Menier* et les récompenses honorables décernées par le ROI et la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT attestent mieux que tout autre éloge sa supériorité remarquable.

Depôts dans presque toute la France, chez MM. les Pharmaciens et Épiciers. FIN 2 fr. SURFIN 3 fr. PAR EXCELLENCE 4 fr.

È stata smarrita, nel commune di Furiani, una Giumenta di pelame rosso, crine rasato, dell'altezza di cinque palmi e due dita.

Coloro che la rinvenissero sono pregati di darne recapito presso il Sigr. Antonio Filippi, strada dei Gesuiti a Bastia.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 23 *au* 30 *Août* 1837.

ARRIVÉES.

BONIFACIO, Gondole *St-Joseph*, cap. Stretti.
CERVIONE, Bombarde *la Vigilente*, c. Amiel.
VENZOLASCA, Tartane *l'Annonciation*, cap. Guasco.
CERVIONE, Mistick *Conception*, cap. Lorenzi.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, cap. Valzi.
PROPRIANO, Tartane *Printemps*, capitaine Cambiaggio.
LIVOURNE, Bœuf *St-Jean*, cap. Lamberti.
GÊNES, Bœuf *Jésus-Marie*, cap. Baussa.

DEPARTS.

PORTO-FERRAJO, Balancelle *Ste-Colombe*, c. Schettini.
VENZOLASCA, Mistick *Conception*, c. Lorenzi.
TOULON, Bateau à vapeur *Golo*, c. Valzi.
CERVIONE, Mistick *Conception*, cap. Collari.
VENZOLASCA, Tartane *l'Annonciation*, cap. Guasco.
BONIFACIO, Gondole *St-Joseph*, cap. Zuani.
LIVOURNE, Gondole *St-Joseph*, cap. Stretti.
LIVOURNE, Mistick *St-Jean-Luc*, c. Canavaggia.
VENZOLASCA, Tartane *Espoir en Dieu*, c. Benedittini.
VENZOLASCA, Mistick *la Rose*, cap. Sisco.
LIVOURNE, Mistick *l'Assomption*, c. Bonelli.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. — De l'Imprimerie de C. Fabiani.

MINES DE HOUILLE.

de Saint-Berain et de Saint-Leger. (SAÔNE ET LOIRE.)

Six lieues carrées. — 20,017 hectares.

Les journaux ont annoncé tout récemment la mise en exploitation, sur une vaste échelle, des *houillères de Saint-Berain et Saint-Leger*, sur le canal du centre.

Cette entreprise se produit sous le patronage des hommes de l'art; et déjà un rapport de M. l'ingénieur Th. Virlet, membre de la commission scientifique de Morée, publié par plusieurs journaux, a établi l'immense puissance et la qualité supérieure du gisement houiller de Saint-Berain et de Saint-Leger.

Il y a en émission pour 900,000 fr. d'actions seulement; 3,600,000 fr. ont été soumissionnés au moment de la constitution de la société qui est en pleine activité. Les actions sont de 1,000 fr., divisibles par coupons de 500 fr., nominatives ou au porteur et donnant droit en tous ces cas, à un intérêt de 5 pour 100 l'an.

On souscrit chez MM. LOUIS LEBEUF et Cie, banquiers de la société, 44, rue Hauteville;
A. CLÉEMANN, banquier, 11, rue de la victoire.
CAILLAT ET AMET agens de change.
LEHON ET FOULD notaires de la société.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1837.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL.
A PARIS
A l'Office-corresp^t de Lepelletier Bourgoin et Cie, rue N. Dame des victoires N° 18.
A la librairie correspondance de Pl. Justin et Cie Place de la Bourse, N° 8; à la corresp^t commerciale, de Pontaix de la Boutaye rue St Honoré 297, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire français.

QUATRIÈME ANNÉE, N° 147.

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
POUR UN AN . . . . 16 fr.
POUR SIX MOIS . . . 8
POUR TROIS MOIS . . . 4
POUR LE CONTINENT . . 20
POUR L'ÉTRANGER. . . 24
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.
CE JOURNAL PARAIT TOUS LES MERCREDI.

L'Insulaire Français.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

CORSE.

Les réclamations les plus vives continuent à s'élever de toutes parts contre la résolution, qui paraît avoir été décidément prise par l'autorité, d'interdire le port d'armes de chasse. Nous avons dit que les auteurs et les conseillers de cette mesure inouie prenaient sur eux une grave responsabilité. Nous voudrions nous tromper, mais nous craignons fort que nos prédictions ne s'accomplissent trop tôt, pour le malheur du pays.

Ce qui nous étonne toutefois dans tout ceci, c'est qu'en même temps que notre procureur-général se rend le promoteur des mesures les plus arbitraires pour interdire le port d'armes de chasse, il montre un singulier relâchement dans la poursuite des détenteurs d'armes de guerre. Il est vrai que nous n'avons jusqu'ici qu'un seul fait à l'appui de ce que nous avançons : mais nous le tenons de bonne source, et il est des plus significatifs. Nous en donnerions même connaissance à nos lecteurs, n'était notre répugnance à citer des noms propres.

Nous ne pouvons croire que ce soit un acte de partialité de la part de notre procureur-général, quelles que soient les apparences qui pourraient nous le faire supposer. Quand on veut se donner les honneurs des mesures acerbes et impitoyables, le moins que l'on puisse y mettre c'est une certaine inflexibilité, c'est de la justice égale pour tous, sans acception de personnes. Serait-ce tout simplement de la légèreté? Dieu nous garde d'en accuser notre procureur-général dont on connait la gravité habituelle. Nous nous abstiendrons donc pour le moment de toute réflexion qui pourrait paraître hasardée, nous réservant de revenir sur le fait, que nous signalons, dès que les causes nous en seront mieux connues, ou dès qu'il nous sera démontré que M. le procureur-général a changé sa jurisprudence.

M. le Préfet a validé les élections municipales de la ville de Bastia, et les nouveaux conseillers municipaux viennent d'entrer en fonctions. Il est pourtant bien aisé à démontrer que ces élections se trouvent frappées d'une nullité radicale.

La ville de Bastia a plus de 13,000 ames de population et 27 conseillers municipaux à nommer. L'art 44 de la loi du 21 mars 1831 s'exprime ainsi :

« Art. 44. Dans les Communes qui ont deux mille cinq cent âmes et plus, les électeurs sont divisés en deux sections.

« Le nombre des sections sera tel, que chacune d'elles ait au plus huit conseillers à nommer dans les communes de deux mille cinq cent à dix mille habitans; *six dans celle de dix mille à trente mille*, et quatre dans celles dont la population excède ce dernier nombre. »

La violation de la loi est donc manifeste, flagrante, puisqu'on n'a divisé la ville qu'en quatre sections électorales.

On ne sera point étonné d'une pareille bévue, si on réflechit que nous avons un Préfet, qui, dans les documents statistiques présentés au Conseil général, classe les crimes, en *assassinats commis avec préméditation* et en *assassinats commis en rixe*; qui porte sur les listes des jurés choisis pour assister aux Cours d'assises, des juges de paix, des officiers de gendarmerie en activité, et des conseillers à la Cour royale, avec leur qualification respective, écrite en toutes lettres; qui, enfin, entreprend *une expropriation forcée à l'amiable d'un bien dotal.*

La Cour d'assises a senti enfin la nécessité de sévir contre les jurés défaillans, aussi bien que contre ceux qui quittent le siége de la Cour avant le terme de la session. Il était temps de prendre au sérieux les dispositions coërcitives de l'art 396. du code d'instruction criminelle.

Les jurés condamnés à l'amende de 500 francs, sont MM. Piazza, Roccaserra et Rusterucci.

L'ordre des avocats près la Cour royale de Bastia a procédé à la nomination de son bâtonnier. Son choix est tombé sur M. Bradi.

L'ouverture du Conseil-général a eu lieu le 26 août dernier. M. Pietri a été nommé Président, et M. de Buttafoco secrétaire.

CHOLÉRA DE ROME.

Les lettres particulières du 19 août portent les cas à 250. Les décès à 150.

Des lettres postérieures, du 26 août, nous annoncent que le fléau sévit avec plus d'intensité. Parmi les victimes on déplore la perte du célèbre peintre français M. Sigallon.

CHOLÉRA DE MARSEILLE.

Le 31 aout il y a eu 52 décès cholériques.
Le 1er septembre . . 66 idem.

DÉCOUVERTE D'UN REMÈDE ANTI-CHOLÉRIQUE.

Malgré notre ignorance médicale, nous ne pouvons nous dispenser, dans un puissant intérêt d'humanité, de signaler à nos concitoyens, un remède que plusieurs docteurs nous assurent être doué d'une infaillible efficacité contre le Choléra, à quelque degré d'intensité que soit parvenue la maladie chez celui auquel on l'administre.

Un de nos jeunes médecins, M. Alphonse Gay, avait remarqué que les charbonniers n'étaient pas soumis à l'influence cholérique; cela l'a amené à reconnaître dans le charbon végétal une vertu anti-épidemique. En effet, l'on sait communément que le charbon enlève l'odeur des matières animales en putréfaction, qui rend potables les eaux corrompues et infectes en absorbant rapidement les gaz et les miasmes en dissolution. Le Choléra se propage par des émanations miasmatiques; les phénomènes cholériques qui se présentent tiennent à ces causes, tout agent désinfectant doit donc apporter dans l'organisation des modifications salutaires.

Le peuple dans son instinct devine presque toujours par avance ce que la science cherche en tâtonnant; frappé des effets terribles du Choléra qui *cadaverise* celui qui en est atteint, qui s'annonce par des douleurs insupportables d'entrailles, par des crampes qui crispent les jambes, par la couleur cyanosée, l'enfoncement des yeux, l'absorption de la partie colorante du sang, il a vu avec raison dans ce phénomène la présence d'un poison; dans son ignorance, il a cru à un horrible emploi de matières vénéneuses que des mains invisibles semaient dans les villes; il paraît démontré qu'une altération dans l'air, que des miasmes fetides développent réellement chez les individus les mêmes accidents que le poison; et l'on a eu raison de regarder comme des gens empoisonnés par l'air, les cholériques.

Avec ces données, on a dû être amené à rechercher le réactif le plus puissant, l'antidote le plus efficace pour combattre, expulser ce poison soudain qu'une atmosphère corrompue verse dans nos entrailles. Des expériences faites avec le plus grand soin, nous le proclamons avec assurance, ont eu lieu depuis hier; des docteurs digne de foi, instruits de l'efficacité de l'emploi du charbon végétal ont été appelés auprès de cholériques parvenus à un état désespéré, ils ont administré le nouveau remède et les ont arrachés à la mort. Tous ont été sauvés, nous en avons les preuves sous les yeux.

Comme de raison, ce remède est de la plus grande simplicité, 40 grains ou demi-once de charbon végétal réduit en poudre impalpable,